

Chambre régionale  
des comptes

Pays de la Loire



Hôtel de Ville Saumur  
Service Courrier

11 AOUT 2016

N°

Arrivée

Le

10 AOUT 2016

**Le président**

à

Dossier suivi par : Patricia ABEL, auxiliaire de greffe  
T 02 40 20 71 24  
patricia.abel@crtc.ccomptes.fr

Réf. : *RD 2016\_231*

CRC Pays-de-la-Loire

KPL GD161695 KJF

10/08/2016

**Monsieur Jean-Michel MARCHAND**

**Maire de SAUMUR**

Hôtel de Ville

Rue Molière

CS 54006

49408 SAUMUR cedex

**Objet :** notification du rapport d'observations  
définitives et de sa réponse

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Saumur concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, soit comme vous l'indiquez le 29 septembre, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-7-I du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».



Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-10-1 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

**Pour le Président empêché,  
Le Président de la 1<sup>ère</sup> section,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Soisson', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Michel SOISSONG**





*Le Président*

Nantes, le 5 juillet 2016

**GREFFE N° 2016-132**

**Observations définitives concernant la gestion de la  
commune de Saumur**

**Années 2010 et suivantes**

**Principales observations du rapport**

La situation financière de la commune s'est améliorée depuis le dernier contrôle de la chambre régionale des comptes. Sur la période 2010-2014, l'augmentation moyenne des ressources de gestion de 0,8 % par an, pour une augmentation des dépenses de 0,7 % a permis d'accroître l'autofinancement de la collectivité. Les objectifs de réduction de l'endettement ont été atteints, la dette globale de la collectivité est passée de 42,8 M€ en 2010 à 36,2 M€ en 2015. La maîtrise des dépenses est notable en particulier pour la masse salariale ; les effectifs ont baissé de neuf ETP<sup>1</sup> entre 2010 et 2014, puis de 20 ETP entre 2014 et 2015.

Toutefois la situation financière reste fragile, compte tenu du faible niveau de ressources de la collectivité, accentué par les baisses de dotations. Les marges de manœuvre de la collectivité sont faibles du fait des caractéristiques de la ville qui cumule les charges d'un important patrimoine historique et une situation socio-économique plutôt difficile.

Saumur est membre de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (CASLD), mais elle assume, outre les charges d'une ville centre, la politique de la ville et de la rénovation urbaine alors qu'il s'agit d'une compétence obligatoire de l'agglomération.

L'administration de la ville de Saumur se réorganise et doit poursuivre sa modernisation en formalisant les procédures financières et en clarifiant les axes de gestion pour les ressources humaines. La mise en place d'un contrôle de gestion devrait lui permettre d'améliorer son efficience.

<sup>1</sup> Équivalent temps plein.

Dans le cadre de l'enquête nationale réalisée par les juridictions financières sur la gestion des ressources humaines des collectivités locales, la chambre a relevé une volonté de maîtrise de la masse salariale qui augmente en moyenne de 1,4 % entre 2010 et 2014, puis baisse en 2015, ce qui s'explique par la réduction des effectifs de 7 % sur la période.

La chambre note toutefois que le temps de travail effectivement appliqué par la collectivité est de 1 582 heures par an. Cette durée n'est pas conforme à la durée réglementaire qui avait été approuvée par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2001, aujourd'hui 1 607 heures. Le coût de cette durée inférieure est estimé à l'équivalent de sept ETP.

La collectivité applique une gestion des ressources humaines basée sur des principes non formalisés et des outils de suivi ponctuels créés en tant que de besoin. Elle a engagé depuis 2013 des mesures de pilotage des effectifs et doit se doter prochainement d'outils de suivi des emplois et des effectifs fiables. La chambre l'engage à formaliser ses règles de gestion.

La chambre a constaté qu'à plusieurs reprises, la ville a souhaité préserver des manifestations emblématiques en accroissant son financement et en s'appuyant sur « Le comité équestre » pour les organiser. Si les modalités de gestion se sont clarifiées pour l'organisation du Carrousel de Saumur, la reprise de « Anjou Vélo vintage » par la même association, spécialisée dans les activités équestres, ne peut être qu'une solution provisoire.

## RECOMMANDATIONS

- 1/ Poursuivre la modernisation de l'organisation et de la gestion.
- 2/ Renforcer l'information financière à l'occasion des débats d'orientations budgétaires.
- 3/ Appliquer le temps de travail réglementaire, tel que décidé par l'assemblée municipale.

S U J E T N ° 0

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2016

## SOMMAIRE

1	La gestion de la collectivité	4
1.1	La mutualisation des services	5
1.2	L'organisation financière	5
2	Les suites du précédent contrôle	6
3	La fiabilité des comptes	6
4	La situation financière de la collectivité	7
4.1	L'analyse rétrospective 2010-2014 du budget principal	7
4.2	La dette	10
4.3	La situation bilancielle et trésorerie	11
4.4	2015/2016 et la prospective	11
4.5	Le budget annexe PRU	12
5	La gestion des ressources humaines	13
5.1	L'évolution et la répartition des effectifs	13
5.2	Le temps de travail	15
5.3	La gestion des ressources humaines et des carrières	17
5.4	Le régime indemnitaire	17
5.5	L'action sociale	18
5.6	L'évolution de la masse salariale	18
5.7	Les perspectives	20
6	Les subventions aux associations	21
6.1	Des subventions attribuées sur critères	21
6.2	Le comité équestre	21

## **Préambule**

Avec une population de 27 523 habitants, la commune de Saumur est la troisième ville du département après Angers et Cholet. Sa population baisse, elle était de 28 113 habitants en 2007. Ces évolutions démographiques défavorables se conjuguent à un vieillissement sensible de la population et une sur-représentation des familles monoparentales. La situation économique du territoire est fragile et pèse sur les ressources fiscales de la collectivité.

L'autre particularité de la commune est liée à la richesse de son patrimoine. Elle est incluse dans le site « Le Val de Loire » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis le 30 novembre 2000. Ce patrimoine, notamment le château dont elle est propriétaire, induit des charges d'entretien.

Le territoire de la ville de Saumur est quasiment le seul territoire urbain de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (CASLD) à laquelle elle adhère, alors que les 31 autres communes sont des communes rurales. Cette situation a conduit la ville à conserver des prérogatives qui relevaient des compétences de l'agglomération et à supporter des charges de ville centre.

Le budget global de la ville (budget principal et budgets annexes) s'équilibre en 2015 à 52,3 M€. Ses effectifs sont de 467 ETP au 31 décembre 2015.

L'examen de la gestion de la ville de Saumur a été inscrit au programme 2015 de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Le présent contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, et, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur la gestion des ressources humaines de la fonction publique territoriale et sur le stationnement urbain.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé avec M. Jean Michel MARCHAND le 2 février 2016, et avec M. Michel APCHIN le 26 février 2016.

Les observations provisoires retenues par la chambre dans sa séance du 29 mars 2016 ont été adressées à M. Jean Michel MARCHAND le 5 avril 2016, qui y a répondu par courrier du 6 juin 2016 et à M. Michel APCHIN à la même date qui n'a pas répondu. La chambre a délibéré les présentes observations lors de sa séance du 28 juin 2016.

## **1 La gestion de la collectivité**

La gouvernance de la collectivité dans son organisation, comme le fonctionnement des commissions, le règlement de l'assemblée et les délégations de pouvoir et de signature n'appellent pas d'observation. La chambre note toutefois qu'en bonne gestion<sup>2</sup> il serait opportun d'encadrer la délégation du conseil municipal au maire en matière d'emprunts. L'ordonnateur en réponse au rapport provisoire de la chambre a indiqué qu'une nouvelle délégation serait proposée en ce sens.

L'administration de la collectivité a été réorganisée au cours de la période de contrôle, pour développer les premières mutualisations de service avec la CASLD, puis plus récemment pour répondre à de nouveaux objectifs d'organisation. Le nombre de direction est passé de huit à cinq.

---

<sup>2</sup> Circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ses effectifs qui étaient de 478 ETP en 2010, ont atteint 487 ETP en 2014. Une réduction de 20 ETP entre 2014 et 2015, porte les effectifs au 31 décembre 2015 à 467.

## 1.1 La mutualisation des services

La mutualisation des services entre la commune et l'agglomération est restée limitée. Les fonctions mutualisées sont les services en charge des systèmes d'information, la direction des ressources humaines et la direction de la communication.

Dans la nouvelle organisation de l'administration communale, deux directions ont été conçues dans la perspective d'un accroissement de cette mutualisation. Bien que le schéma de mutualisation rendu obligatoire à compter du 31 décembre 2015<sup>3</sup> n'ait pas été voté par la communauté d'agglomération, depuis le début de l'année 2016, des réflexions entre la Communauté d'Agglomération «Saumur Loire Développement» et la Ville de Saumur ont été engagées et de nouvelles mutualisations sont en cours de réalisation. Selon la collectivité, trois services sont susceptibles d'évoluer en services communs : «Achats — Marchés», «Communication» et «Archives».

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le service des Systèmes d'Information deviendra un service commun et sa mutualisation sera complète.

Plusieurs domaines d'achat font l'objet de groupement de commandes auxquels adhèrent la ville, le CCAS et la CASLD, comme les marchés informatiques.

## 1.2 L'organisation financière

La collectivité dispose d'un budget principal et de six budgets annexes.

	Budget 2015 (F+I en M€)	Part du total
Budget principal	46,83	89,57 %
BA Programme de Rénovation Urbaine (PRU)	2,93	5,60 %
BA services assujettis à la TVA	0,61	1,18 %
BA lotissements et zones d'activité	0,10	0,20 %
BA camping	0,13	0,25 %
BA chauffage urbain	1,52	2,91 %
BA aérodrome Terrefort	0,15	0,29 %
TOTAL	52,28	100,00 %

Source : CRC

À l'exception du budget annexe consacré au programme de renouvellement urbain (PRU), la part des budgets annexes est marginale.

La gestion financière de la collectivité a été centralisée jusqu'en 2015, les engagements de dépenses étant effectués par le service des finances. Une expérimentation de décentralisation de la gestion a été engagée sur la procédure des engagements de dépenses au centre technique municipal ; ces modalités de gestion sont en cours de déploiement sur l'ensemble de la collectivité et l'usage d'une carte achat est envisagé.

<sup>3</sup> Article 74 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ces nouvelles modalités de gestion sont à encourager, si elles s'accompagnent comme le prévoit la collectivité d'un contrôle interne rigoureux, d'un règlement intérieur et de la formalisation des procédures de gestion qui selon la collectivité sera effective pour la fin 2016.

Pour compléter l'organisation, la collectivité a recruté un contrôleur de gestion, dont les missions sont centrées sur la recherche d'économies.

**Recommandation n° 1 :** la chambre engage la collectivité à poursuivre la modernisation de son organisation et de sa gestion.

## **2 Les suites du précédent contrôle**

Le précédent contrôle réalisé en 2009 avait donné lieu à plusieurs observations au titre de la fiabilité des comptes, dont certaines avaient alors été suivies d'engagements de la collectivité. Ces différents points et celui relatif à la gestion de la dette ont été à nouveau examinés à l'occasion du présent contrôle de la chambre.

## **3 La fiabilité des comptes**

Depuis le dernier contrôle, l'information financière et la fiabilité des comptes de la collectivité se sont partiellement améliorées.

Toutefois, la chambre constate que les débats d'orientations budgétaires ne présentent toujours pas de programmation pluriannuelle des investissements ni d'éléments prospectifs. Les états annexés aux documents budgétaires, budgets et comptes administratifs, relatifs à la dette de la collectivité ne présentent pas un niveau suffisant d'information, en particulier les coûts de sortie des emprunts structurés.

A l'occasion de la reprise des résultats de l'exercice précédents, l'exécutif présente au conseil municipal une information résumée aux variations des seuls chapitres budgétaires, ayant fait l'objet d'une décision modificative, alors que la réglementation budgétaire et comptable M14 applicable aux communes<sup>4</sup> impose des documents budgétaires complets.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que les états de la dette annexés au Compte Administratif 2015 voté le 20 mai 2016, comprenaient d'ores et déjà l'information relative au coût de sortie des emprunts structurés, que la présentation budgétaire intégrant la reprise des résultats serait complétée, et qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2017, un plan pluriannuel d'investissement sera proposé.

**Recommandation n° 2 :** la chambre engage la collectivité à renforcer l'information financière à l'occasion des débats d'orientations budgétaires.

---

<sup>4</sup> Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les prévisions budgétaires en tant que telles n'appellent pas d'observation ; les taux de réalisation sont corrects, en fonctionnement et en investissement. De même la gestion des restes à réaliser en recettes et en dépenses ne présente pas d'anomalie.

La collectivité a amélioré le suivi du patrimoine, l'écart entre l'inventaire de la collectivité et l'état de l'actif du comptable s'est réduit. Toutefois, des marges de progrès existent encore sur l'intégration comptable<sup>5</sup> des immobilisations, trop souvent tardive, et sur les dotations aux amortissements.

La chambre relève que la lisibilité des mouvements financiers entre la ville et l'agglomération pourrait être améliorée si les comptes spécifiques de la nomenclature budgétaire et comptable étaient correctement utilisés, pour identifier en dépenses et en recettes des opérations symétriques, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Sur les délais réglementaires<sup>6</sup> de paiement aux fournisseurs, la collectivité ne s'est pas organisée pour assurer leur suivi. Si l'instruction a montré que le nombre de mandats tardifs était faible, la collectivité n'est toutefois pas en mesure de déclencher de façon automatique le versement d'intérêts moratoires, alors que la réglementation prévoit qu'en cas de retard de paiement, la Ville ou le comptable doivent s'en acquitter de leur seule initiative.

## **4 La situation financière<sup>7</sup> de la collectivité**

La situation financière de la collectivité s'est améliorée, mais elle reste fragile au regard d'une dette fortement exposée au risques de taux et de la baisse des dotations.

### **4.1 L'analyse rétrospective 2010-2014 du budget principal**

#### **4.1.1 La section de fonctionnement**

Sur la période, l'augmentation moyenne des ressources de gestion de 0,8 % par an, pour une augmentation des dépenses de 0,7 % a permis d'accroître l'autofinancement de la collectivité jusqu'en 2014.

---

<sup>5</sup> Transfert du compte 23 au compte 21.

<sup>6</sup> Le décret 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, dispose que le délai de mandatement est de 20 jours pour la collectivité, le comptable disposant de 10 jours supplémentaires pour payer.

<sup>7</sup> L'analyse financière portera prioritairement sur le budget principal et au titre des suites du contrôle précédent, sur le budget PRU.

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	15 395 830	16 169 549	16 554 432	17 060 971	16 881 728	2,3%
+ Ressources d'exploitation	3 160 304	3 614 170	3 787 283	3 703 484	3 696 719	4,0%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>18 556 134</b>	<b>19 783 719</b>	<b>20 341 714</b>	<b>20 764 456</b>	<b>20 578 446</b>	2,6%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	12 064 039	11 773 543	11 602 949	11 592 862	11 204 667	-1,8%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	2 896 230	3 112 418	3 106 685	2 960 936	2 977 825	0,7%
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>14 960 268</b>	<b>14 885 961</b>	<b>14 709 635</b>	<b>14 553 798</b>	<b>14 182 492</b>	-1,3%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	442 706	248 270	249 639	284 736	249 918	-13,3%
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>33 959 108</b>	<b>34 917 950</b>	<b>35 300 988</b>	<b>35 602 989</b>	<b>35 010 856</b>	0,8%
Charges à caractère général	6 131 537	6 214 746	6 249 873	5 910 966	5 621 297	-2,1%
+ Charges de personnel	16 469 410	16 857 703	17 029 369	17 236 601	17 493 140	1,5%
+ Subventions de fonctionnement	2 974 889	2 801 938	2 753 324	2 777 196	2 728 257	-2,1%
+ Autres charges de gestion	1 966 927	2 209 416	2 465 218	2 269 277	2 431 328	5,4%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>27 542 764</b>	<b>28 083 803</b>	<b>28 497 784</b>	<b>28 194 041</b>	<b>28 274 023</b>	0,7%
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>6 416 345</b>	<b>6 834 147</b>	<b>6 803 203</b>	<b>7 408 948</b>	<b>6 736 833</b>	1,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	18,9%	19,6%	19,3%	20,8%	19,2%	

Source : CRC- comptes de gestion

#### 4.1.1.1 Les ressources de fonctionnement

Pour faire face aux difficultés financières de la collectivité, une hausse de 15 % des taux de fiscalité avait été votée en 2009. Depuis, la commune a maintenu ses taux sur la période : à 17,72 % pour la taxe d'habitation (pour un taux moyen de la strate de 18,15 %), à 25,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour un taux moyen de la strate de 23,18 %) et 49,43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (pour un taux moyen de la strate de 57,46 %).

Les ressources fiscales ont augmenté de 2,3 % en moyenne annuelle sous le seul effet des bases fiscales qui ont progressé en volume et par leur revalorisation législative annuelle. Pour autant les bases sont toujours sensiblement plus faibles que celles des collectivités de même strate - inférieures de 6,5 % pour la TH et de 16 % pour la TFB à la moyenne de la strate.

Le ralentissement démographique observé pourrait poser, à terme, de réelles difficultés à la collectivité qui verra ses ressources se réduire, sans nécessairement voir la demande de services à la population diminuer.

Les produits de gestion qui s'élèvent 35 M€ en 2014, ont progressé faiblement mais régulièrement jusqu'en 2013. À partir de 2014, la baisse des dotations a engagé la collectivité dans un nouveau cycle.

En structure, les ressources de la collectivité sont plutôt faibles, elles représentent 1 251 € par habitant alors que le ratio est de 1 469 €/hab. pour les communes de la strate, soit 15 % de moins pour Saumur.

La collectivité doit donc projeter sur ses équilibres financiers futurs une baisse des dotations que l'évolution des ressources fiscales ne pourrait que partiellement compenser.

#### 4.1.1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont inférieures de 18 % à la moyenne de celles des communes de la strate, soit 1 127 €/hab. pour Saumur contre 1 369 €/hab. en moyenne<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail.php>.

Les dépenses ont été maîtrisées sur la période, sous l'effet mécanique du transfert de la compétence « programmation culturelle » à la CASLD et grâce à une évolution de la masse salariale très limitée<sup>9</sup>, notamment en fin de période. Elles représentent 28,3 M€ en 2014, soit un montant inférieur à celui de l'année 2012 (28,5 M€).

La gestion a été rigoureuse et la collectivité a consacré les gains à son désendettement.

#### 4.1.2 La capacité d'autofinancement de la commune (CAF)

L'augmentation des taux de fiscalité en 2009, donc des ressources fiscales, et la maîtrise des dépenses, ont permis de dégager un excédent brut de fonctionnement qui représentait en 2014, 19,2 % des produits de gestion et de doubler la CAF brute qui de 2,1 M€ en 2008 est passée à 5,2 M€ en moyenne sur la période 2009-2014.

La collectivité a pu ainsi faire face à ses charges financières et maintenir un niveau de financement propre correct.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la collectivité a maintenu l'annuité de la dette sur la période, et de fait retrouvé une CAF nette disponible de 2,5 M€.

en €	2008	2010	2011	2012 <sup>10</sup>	2013	2014
<b>CAF brute</b>	<b>2 103 117</b>	<b>4 900 244</b>	<b>5 268 221</b>	<b>5 040 136</b>	<b>5 501 585</b>	<b>5 259 161</b>
- Annuité en capital de la dette	2 079 837	2 616 240	2 275 754	7 835 383	2 566 921	2 672 768
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>23 280</b>	<b>2 284 004</b>	<b>2 992 467</b>	<b>-2 795 248</b>	<b>2 934 665</b>	<b>2 586 394</b>

Source : CRC-comptes de gestion et rapport CRC 2011 pour l'exercice 2008

#### 4.1.3 L'investissement

Les recettes d'investissement constituées de la CAF, des recettes propres telles que le FCTVA (5,9 M€), les subventions (13,1 M€) et les cessions réalisées en début de période (4,8 M€), ont contribué significativement au financement de l'investissement.

La collectivité a ainsi bénéficié d'un financement propre de 33 M€, soit 85,5 % des dépenses d'investissement réalisées entre 2010 et 2014.

Les dépenses d'équipement ont été, en moyenne annuelle, de 7,7 M€, avec un léger fléchissement en fin de période, pour un total de 38,6 M€, d'un niveau proche de la période précédente (35,3 M€).

Les subventions d'équipement versées ont été limitées, de l'ordre de 0,3 M€ en moyenne annuelle.

Les dépenses d'investissement de la collectivité sont toujours sensiblement inférieures à celle de la strate. En 2014 on constate un ratio par habitant de 240 € contre 328 € en moyenne, soit 27 % en deçà de la moyenne alors que cet écart était de 48 % en

<sup>9</sup> L'évolution des dépenses de personnel sera abordée dans le chapitre consacré à la gestion des ressources humaines.

<sup>10</sup> L'année 2012 présente une situation particulière liée à une opération de réaménagement de contrat de prêt.

2007. La commune a maintenu son niveau d'investissement alors que les autres communes baissaient le leur.

La particularité des investissements communaux réside aussi dans la part consacrée à l'entretien du patrimoine historique. On note, par exemple, la réfection de l'église Saint Pierre, dont le coût sur 2010-2014 représente 7,5 M€, pour un montant total de l'opération de près de 9,5 M€ subventionné à 60 % (État, région, département). Les travaux sur le château et les remparts ont représenté une dépense de 3,6 M€. Les autres dépenses importantes d'investissement sur la période concernent la voirie pour plus de 11 M€.

Malgré tout, compte tenu de l'investissement réalisé par la commune pour le programme de rénovation urbaine inscrit au BA PRU, globalement, la collectivité a amélioré son niveau d'investissement.

## 4.2 La dette

L'objectif prioritaire de la collectivité a été de stabiliser le niveau d'endettement et de « désensibiliser » l'encours de la dette qui présentait un risque élevé.

La situation de la collectivité vis-à-vis de son endettement s'est améliorée puisque l'encours a notablement baissé sur la période 2010-2014. Cette baisse est confirmée en 2015, la capacité de désendettement a été réduite de 8,4 ans à 6,3 ans.

L'encours consolidé pour l'ensemble des budgets atteint 37,8 M€ au CA 2014, et 36,2 M€ pour 2015, soit une baisse de plus de 15 %. L'objectif de réduction de l'encours est, selon la collectivité, toujours prioritaire, ce que la chambre l'engage à poursuivre.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'encours de la dette par budget.

budgets	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 CA estimé
<b>SAUMUR</b>	<b>41 484 447</b>	<b>41 118 207</b>	<b>40 742 453</b>	<b>38 216 232</b>	<b>35 649 312</b>	<b>32 976 544</b>	<b>30 677 890</b>
1641	41 461 579	34 000 718	34 210 157	26 763 613	29 913 654	27 668 394	25 411 311
16441		7 094 622	6 509 429	11 429 752	5 712 790	5 285 282	5 243 712
16812	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
<b>chaufferie</b>	<b>945 000</b>	<b>945 000</b>	<b>914 350</b>	<b>885 909</b>	<b>857 620</b>	<b>826 894</b>	<b>793 799</b>
1641	945 000	945 000	914 350	885 909	857 620	826 894	793 799
<b>PRU</b>	<b>684 424</b>	<b>664 587</b>	<b>640 898</b>	<b>2 419 460</b>	<b>4 201 168</b>	<b>3 958 932</b>	<b>4 603 401</b>
1641	684 424	664 587	640 898	2 419 460	4 201 168	3 958 932	4 603 401
<b>campings</b>	<b>138 626</b>	<b>112 634</b>	<b>110 141</b>				
1687	138 626	112 634	110 141	110 141	110 141	110 141	110 141
<b>Total généra</b>	<b>43 252 496</b>	<b>42 840 427</b>	<b>42 407 842</b>	<b>41 631 742</b>	<b>40 818 240</b>	<b>37 872 511</b>	<b>36 185 231</b>
c/16 hors 1688 et 165 - solde créditeur							

Source : CRC-comptes de gestion

Si la réduction de l'endettement est un objectif atteint par la collectivité, la « désensibilisation » de cet encours n'est pas acquise. Ainsi l'encours à risque représente plus de 30 % du total. En 2015, la ville dispose encore de trois emprunts hors charte Gissler<sup>11</sup>, pour un encours de 12,7 M€.

<sup>11</sup>Une « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » a été signée au plan national le 7 décembre 2009, et classe les emprunts par niveau de risques.

La collectivité a engagé plusieurs démarches pour réduire son exposition au risque de taux, et provisionné comptablement ce risque à hauteur de 150 000 € par an, depuis 2013 :

- elle a engagé des recours contentieux sur certains de ces contrats qui n'ont pas encore été jugés au civil à ce jour ;
- des négociations sont en cours auprès de la SFIL, mais les conditions de renégociation des emprunts sont encore jugées exorbitantes, la ville n'a pas souhaité les accepter ;
- l'aide du fonds de soutien a été demandée, en avril 2015.

La ville de Saumur se fait accompagner par un cabinet spécialisé qui lui apporte tous les éléments techniques d'aide à la décision.

Dans le contexte actuel de taux peu élevé, la collectivité a choisi de ne pas augmenter à nouveau son endettement pour refinancer les indemnités de remboursement anticipé sur les trois contrats structurés.

Elle bénéficie du fonds de soutien mis en place par l'État. Toutefois la typologie des prêts concernés et le taux d'aide accordé l'ont orientée vers la voie dite dérogatoire (article 6 du décret 2014- 444) consistant en un versement de l'aide sous forme de bonification des échéances dégradées.

Ainsi le fonds de soutien sera mobilisé lorsque le taux des échéances sera supérieur au taux d'usure en vigueur à la date de la signature des contrats.

L'acceptation de l'aide du fonds de soutien a été formalisée en 2016 par la signature d'un protocole transactionnel avec la Société de financement local (SFIL), la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et Dexia Crédit Local permettant de solder les contentieux en cours.

### 4.3 La situation bilancielle et trésorerie

La situation de la collectivité s'est améliorée. Les ressources stables ont progressé grâce aux ressources propres, le fond de roulement est à un niveau correct.

au 31 décembre en €	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement net global	5 580 057	6 739 591	3 580 209	4 424 696	2 737 677
- Besoin en fonds de roulement global	-1 989 884	-3 422 598	-5 062 580	-3 202 600	-3 332 731
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>7 569 941</b>	<b>10 162 189</b>	<b>8 642 789</b>	<b>7 627 296</b>	<b>6 070 408</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	94,4	125,0	104,4	92,8	74,5
<i>Dont trésorerie active</i>	7 569 941	10 162 189	8 642 789	7 627 296	6 070 408
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0

Source : CRC-comptes de gestion

La trésorerie a été maintenue à plus de 70 jours de fonctionnement, avec un recours à l'emprunt limité.

### 4.4 2015/2016 et la prospective

En 2015, la collectivité a poursuivi ses objectifs de réduction de l'endettement et de limitation des charges de fonctionnement pour être en mesure de supporter l'impact de la réduction des dotations. La collectivité a toutefois revu à la hausse certaines prévisions de dépenses de fonctionnement pour financer notamment l'organisation d'une

manifestation « Anjou Vélo vintage » précédemment portée par le département, et financer les charges liées à la dissolution de la SEM Saumur Événementiel.

Selon les éléments du compte administratif provisoire pour 2015, les charges à caractères générales ont baissé de 1,5 % et les dépenses de personnel de 1,7 %. En investissement, les dépenses réalisées (à hauteur de 76 % des prévisions) ont bénéficié d'un financement propre élevé, ce qui a permis de réduire l'encours de dette conformément aux objectifs fixés.

L'endettement global de la collectivité en 2015<sup>12</sup> est de 1 265 €/habitant et de 1 084 €/habitant pour le seul budget principal, ce qui pourrait placer Saumur en dessous de la moyenne de la strate sur ce ratio, le ratio moyen de la strate étant de 1 100 €/habitant pour le budget principal en 2014.

En investissement, l'entretien des monuments historiques (classés et inscrits) représente 840 000 € de charges nettes pour la ville, pour 3,7 M€ de dépenses inscrites.

Le budget 2016 est construit sur une hypothèse de ressources fiscales identiques à celles de 2015.

En dépenses, les actions entreprises sur la gestion des effectifs de la collectivité devraient commencer à porter leurs fruits, notamment pour la maîtrise de la masse salariale dont la baisse entre 2015 et 2016 est budgétée à - 600 000 €. De plus, des baisses de crédits ont été décidées, comme la réduction de 60 000 € de la participation au syndicat mixte gestionnaire de l'école de musique.

La collectivité n'a toujours pas réalisé de programmation pluriannuelle de ses investissements et les perspectives financières sont peu développées, même si les équilibres financiers sont envisagés sur une baisse de l'endettement de 500 000 € par an et une enveloppe « patrimoine historique » fixée à 800 000 € net /an.

Le maire a indiqué qu'il envisageait, sur le mandat, la création d'une crèche de 50 berceaux, le regroupement de groupes scolaires dès 2016, l'internalisation de la restauration scolaire par la mutualisation des équipements avec des collèges publics, l'aménagement du centre-ville et la réalisation d'un EHPAD.

La réalisation de ces projets qui a priori pourraient bénéficier de subventions, serait toutefois conditionnée par le positionnement des différents partenaires financiers notamment les collectivités locales.

La chambre invite la collectivité à formaliser rapidement sa programmation pluriannuelle des investissements pour consolider la prospective financière, ce qu'en réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à finaliser pour le débat d'orientation budgétaire en fin d'année 2016.

#### **4.5 Le budget annexe PRU**

Le portage de l'opération « programme de rénovation urbaine » par la ville de Saumur est une anomalie au regard de la répartition des compétences entre la ville et l'agglomération. En effet, l'agglomération détient, au titre de l'article L. 5216-5, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités locales, la compétence obligatoire d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville à laquelle se rattachent les opérations de cette nature.

---

<sup>12</sup> Sous réserve de l'approbation du compte administratif 2015.

Ce programme en cours de finalisation avait fait l'objet d'une critique lors du précédent contrôle de la chambre qui avait relevé le manque de préparation du projet et le manque de fiabilité de la programmation budgétaire. Ce type de portage est en effet particulièrement lourd pour une collectivité peu administrée, ne disposant pas de compétence d'ingénierie développée. Sur la période, la gestion du programme a été mieux pilotée sur le plan budgétaire, même si la collectivité relève que la gestion de la trésorerie est complexe, compte tenu des délais de versement des subventions.

Le budget annexe du PRU est essentiellement un budget d'investissement, qui regroupe les opérations réalisées dans le cadre de ce programme. Les investissements réalisés sur la période ont représenté 13,12 M€ pour un financement propre disponible de 8,78 M€ dont 7,18 M€ de subventions reçues. Le différentiel s'analyse comme la participation de la ville à ce programme d'investissement au titre de la rénovation urbaine.

Un nouveau programme est en cours d'élaboration, et doit a priori être porté par l'agglomération. En novembre 2015, les pouvoirs publics et les deux collectivités ont confirmé le pilotage communautaire du dossier et, en conséquence, son portage budgétaire. La phase du protocole de préfiguration et donc des études mais également de définition de la gouvernance et des participations, permettra de préciser l'engagement financier de la ville.

La Ville comme pour le précédent contrat, sera maître d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur son territoire. Son budget portera les dépenses et les recettes induites.

## **5 La gestion des ressources humaines**

L'examen de la gestion des ressources humaines<sup>13</sup> a été réalisé dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la « gestion locale de la fonction publique territoriale. »

Pour les besoins de l'enquête, les données relatives aux effectifs sont recensées dans les tableaux basés sur les effectifs permanents au 31 décembre, joints en annexe.

### **5.1 L'évolution et la répartition des effectifs**

Les effectifs de la commune sont restés quasiment stables entre 2010 et 2013 et ont diminué en 2014 et 2015. De 500 ETP en 2010, les effectifs sont ainsi passés à 487 en 2014, puis 467 en 2015 soit une baisse de près de 7 %.

Cette diminution résulte de la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de la masse salariale pour être en mesure de faire face à la réduction des dotations de l'État.

Ella a été rendue possible par des départs en retraite<sup>14</sup> plus nombreux en 2014 que les années précédentes (18 contre huit à neuf par an les années précédentes) et qui n'ont pas été remplacés intégralement, le non-renouvellement de contractuels, le resserrement du nombre de directions, mais aussi par le transfert de la compétence en

---

<sup>13</sup> Pour le présent rapport, les données prises en compte sont les effectifs lissés sur l'année, pour l'ensemble des agents en équivalent temps plein (ETP) ayant travaillé dans l'année. Les ETP comptabilisés sont les agents en poste au prorata de leur temps de travail mensuels. Un agent travaillant à temps partiel sera comptabilisé au prorata de ce temps travaillé ; un agent à temps plein parti ou arrivant en cours d'année sera comptabilisé au prorata de la durée d'occupation de son poste dans l'année.

<sup>14</sup> Tableau en annexe.

matière d'événements culturels à la communauté d'agglomération (trois agents en juillet 2012 ; deux agents en juillet 2013).

### 5.1.1 La répartition par catégorie et par filière

L'évolution de la structure des effectifs se caractérise par une baisse notable des effectifs de la filière technique et de la filière administrative.

La réduction des effectifs concerne principalement les agents de catégorie C (agents d'exécution) de la filière technique. Le nombre d'agents de catégorie A (cadres - agents de conception) et B (agents d'application) a augmenté, en raison de recrutements et des promotions accordées.

L'évolution par filière est présentée dans le tableau suivant.

Tableau des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

FILIÈRE	2010	2011	2012	2013	2014	évolution
administrative	138,92	139,28	134,36	131,66	128,09	-10,83
animation	15,92	15,99	17,46	21,35	25,34	9,42
culture	12,38	13,65	17,37	17,13	16,05	3,67
médico-sociale	16,01	16,85	18,31	16,51	18,09	2,08
police	7,58	10,00	10,45	11,85	11,21	3,63
social	54,10	55,68	58,72	60,69	62,02	7,92
sportive	8,17	7,48	7,43	7,35	5,52	-2,65
technique	218,31	217,89	216,19	211,61	203,48	-14,83
fonctionnel	1,00	1,00	1,00	1,87	1,92	0,92
cabinet	1,00	1,00	1,00	1,00	0,26	-0,74
<b>Total 1</b>	<b>473,38</b>	<b>478,82</b>	<b>482,29</b>	<b>481,02</b>	<b>471,96</b>	<b>-1,42</b>
agents « indice 0 »	20,00	16,52	9,96	6,18	5,68	-14,32
apprentis	3,42	4,58	7,67	9,92	10,08	6,67
<b>Total 2</b>	<b>23,42</b>	<b>21,10</b>	<b>17,62</b>	<b>16,09</b>	<b>15,77</b>	<b>-7,65</b>
<b>Total général</b>	<b>496,80</b>	<b>499,92</b>	<b>499,91</b>	<b>497,12</b>	<b>487,73</b>	<b>-9,07</b>

Source : CRC

La baisse de la filière administrative est en partie liée au transfert de la compétence programmation culturelle assurée par des agents de cette filière. La hausse de la filière culture est due, quant à elle, à la pérennisation d'emplois d'agents vacataires et ou en contrat d'insertion notamment pour les personnels affectés au château.

Plus globalement, la réduction forte des agents sur contrat d'insertion et des vacataires (« indice 0 ») est en lien direct avec la hausse de certaines filières (animation, culture) et s'explique par la volonté de la ville de limiter le nombre d'agents recrutés sur des faibles durées, en offrant à un nombre plus réduits d'agents un temps de travail individuel plus important.

La réforme des rythmes scolaires a notamment entraîné la création de cinq postes permanents dans la filière animation et l'augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet. Son coût a été estimé par la collectivité à 96 000 €, auxquels s'ajoute le coût d'utilisation des structures communales pour 3 000 € en 2014.

### 5.1.2 La répartition par statut

Le nombre d'agents contractuels a très fortement baissé sur la période, suite à leur intégration, permise par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et au choix de diminuer le nombre d'agents ayant des contrats de courte durée. Les agents titulaires ont augmenté de 16,31 ETP alors que les agents contractuels baissaient de 25,39 ETP. La part des agents contractuel est passée de 18,35 % en 2010 à 13,5 % en 2014.

En 2015, la répartition est de 405 ETP titulaires pour 62 contractuels. La baisse des effectifs a donc surtout concerné les titulaires. La part des agents contractuels s'est légèrement redressée à 15,3 %.

### 5.1.3 La politique de recrutement – les départs en retraite

Il n'y a pas de politique de recrutement formalisée, mais Il apparaît que pour les agents de catégorie A, le recours aux agents contractuels est limité aux métiers spécifiques (politique de la ville, communication...).

La volonté de maîtriser les effectifs se traduit par le non remplacement systématique des départs en retraite La collectivité établit une projection des départs sur une date présumée au 62<sup>ème</sup> anniversaire de l'agent.

En mars 2015, la projection de départ s'établit comme suit :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre	8	8	12	11	18	17	13

Source : ville de Saumur (hors CCAS)

### 5.1.4 Externalisation

La collectivité a externalisé, par la voie d'un marché public, la préparation et la livraison de repas pour l'ensemble des cantines scolaires et le portage des repas à domicile des personnes âgées. Elle envisage également de recourir à l'externalisation pour certaines prestations auprès d'entreprises d'insertion.

## 5.2 **Le temps de travail**

### 5.2.1 La répartition selon le temps de travail

Le nombre d'agents à temps partiel ou à temps non complet a fortement diminué sur la période, passant de 51 à 19 agents de 2010 à 2014. La quasi-totalité des agents à temps partiel sont des femmes. Les filières où le taux de temps partiel est le plus important sont les filières sociales et médico-sociales.

### 5.2.2 La durée du temps de travail des agents

La durée du temps de travail appliquée à la mairie de Saumur est de 1 582 heures annuelles. Cette durée est inférieure à la durée réglementaire de 1 600 heures (puis 1 607 depuis l'instauration de la journée de solidarité) fixée par le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et confirmée pour la ville de Saumur le 21 décembre 2001 par le conseil municipal. Le différentiel de 25 heures annuelles par ETP équivaut à environ sept ETP en 2014.

Dans la pratique, le temps de travail appliqué est celui fixé dans le livret d'accueil des agents, le nombre de jours de congés est de 31,5, et non 28, contrairement à la décision du conseil municipal précitée.

En réponse au rapport d'observations provisoires l'ordonnateur a précisé qu'une étude sur la durée du temps de travail des agents était engagée pour la remise à plat du cadre actuel.

La suppression des jours de «pont» précédemment accordés pour aboutir à un travail effectif de 1607 heures par an, est envisagée avec un étalement dans le temps conformément aux orientations du rapport Laurent. Cette réflexion est menée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement afin de maintenir une homogénéité dans les modes de gestion, notamment des services mutualisés.

**Recommandation n°3** : la chambre engage la collectivité à appliquer le temps de travail décidé par son assemblée.

### 5.2.3 L'absentéisme

Sur la période, l'absentéisme a diminué, le taux global d'absentéisme est passé de 8,32 à 6,74. Le nombre d'arrêt maladie est en forte baisse, ce que la collectivité explique en partie, par la baisse des effectifs.

	2011			2012			2013			2014			Evolution 2011-2014		
	Tit	NT	T	Tit	NT	T									
Nombre de jours d'absence titulaires et non titulaires															
Maladie dont : maladie ordinaire LM, MLD et grave maladie	10841	892	11733	8507	576	9083	9574	930	10504	8400	902	9302	-2441	10	-2431
Accidents de travail															
Maternité, paternité, adoption	1481	271	1752	1296	23	1319	799	128	927	937	259	1196	-544	-12	-556
Exercice du droit syndical - conflits sociaux	2,5	0	2,5	5	0	5	11	0	11	14,5	0	14,5	12	0	12
Formation	Néant*	Néant*	0	Néant*	Néant*	0	Néant*	Néant*		Néant*	Néant*	0			
Autres formes absences	533	72	605	607	41	648	656	43	699	447	48	495	-86	-24	-110
Total jours absences	12858	1235	14093	10415	640	11055	11040	1101	12141	9798,5	1209	11008	-3059	-26	-3085
Total effectif équivalents temps plein (base d'ads)	401,97	100,57	502,54	406,70	92,41	499,11	423,90	73,20	497,10	421,86	65,74	487,60	19,89	-34,83	-14,94
Nombre de jours ouvrables	9631,5	949	10581	7769	487	8256	8268	815	9083	7345	904	8249	-2266,5	-45	-2331,5
Taux global d'absentéisme	9,47	3,73	8,32	7,55	2,08	6,54	7,77	4,44	7,28	6,94	5,48	6,74	-2,53	1,7489	-1,5817

Source : Ville de Saumur

## **5.3 La gestion des ressources humaines et des carrières**

### **5.3.1 La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GEPEEC)**

La ville n'établit pas de bilan social spécifique et ne dispose pas d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) formalisée.

La collectivité a mis en œuvre depuis 2013, des mesures spécifiques de pilotage de l'évolution de ses effectifs pour anticiper la baisse prévue des dotations de l'État. La gestion prévisionnelle des emplois a consisté principalement à anticiper les départs en retraite, identifier les possibilités de réorganiser les services afin de réduire les effectifs.

Le service des ressources humaines élabore progressivement les fondements de ce qui pourrait contribuer à la GPEEC : un tableau des emplois et des effectifs à jour et suivi, des outils de suivi quotidiens des carrières, des maladies, un bilan social remis à jour et suivi tous les semestres... Actuellement, seuls des outils ponctuels sont créés en fonction des besoins sur chaque dossier.

### **5.3.2 L'avancement d'échelon**

La Ville de Saumur gère, en conformité avec les textes, les avancements d'échelon de manière différenciée. Le principe d'avancement est la durée moyenne, avec une répartition par tiers pour la durée minimale, moyenne et maximale. Un agent ne peut bénéficier de deux avancements deux années de suite, de même, un agent ne peut bénéficier d'une promotion de grade et un avancement d'échelon à la durée minimale sur deux années consécutives.

Ces règles de gestion sont appliquées mais ne sont pas formalisées.

### **5.3.3 L'avancement de grade**

Les avancements de grade sont soumis à un ratio d'avancement promu/promouvable que les collectivités sont libres de choisir. La Ville a choisi, par délibération du 31 mai 2007, de fixer ce taux à 100 %. Ainsi, tout agent qui remplit les conditions statutaires de promotion est théoriquement éligible à une promotion. Néanmoins, la même délibération précise que les nominations doivent respecter la structuration des services, la situation individuelle des agents et l'enveloppe financière disponible. Dans la pratique, les critères d'avancement au sein d'un même cadre d'emploi sont assez souples. Les agents sont fréquemment nommés dès que les conditions d'avancement sont remplies.

## **5.4 Le régime indemnitaire**

Les montants moyens de prime par catégorie d'agent sont relativement modestes et fortement individualisés.

Le régime indemnitaire a été établi par une délibération du 19 novembre 2004 en conformité avec la réglementation. Il comprend deux parts : le « régime indemnitaire », qui regroupe une prime liée au grade et une prime liée à la fonction, et une prime liée à la manière de servir (régime indemnitaire personnel). À cela s'ajoute une prime au titre des avantages acquis dénommée allocation principale, issue d'une délibération du 17 juin 1994 transférant le paiement de cette prime du Comité des œuvres sociales à la ville. Son montant de 688,22 € par an est identique pour l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail.

Ce système conduit à une forte individualisation des primes notamment en fonction des postes occupés et des responsabilités. Les modulations du « régime indemnitaire personnel », mériteraient toutefois d'être mieux encadrées par des critères explicites.

L'ordonnateur a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre que la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera précédée d'une étude complète de l'actuel « régime indemnitaire » dans le courant de l'année 2016 et en 2017, visant notamment à la mise à jour des conditions d'individualisation du régime indemnitaire tel que le prévoit le décret du 20 mai 2014<sup>15</sup>.

Pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les modalités d'attribution sont conformes et 30 % des agents en bénéficie pour un coût total de 0,6 % de la masse salariale.

## 5.5 L'action sociale

Les dépenses d'action sociale ont progressé pour atteindre 694 € par agent en 2014.

En €	2011		2012		2013		2014	
	Montant	agent	Montant	agent	montant	agent	montant	agent
Subvention aux œuvres sociales	44 711	253	52 632	280	54 100	288	53 506	304
Chèque déjeuner (part patronale)	47 064	266	54 752	291	63 416	337	68 682	390
Total	91 775	519	107384	571	117 516	625	122 188	694

Source : Ville de Saumur

## 5.6 L'évolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée. Elle était de 16,26 M€ en 2010 et de 17,28 M€ en 2014, soit une augmentation de 1 M€. La variation moyenne est ainsi de 1,5 % par an. Cette évolution est due à la variation du nombre d'agents (dans le cas présent, un impact à la baisse) et à l'évolution de la rémunération des agents qui se compose de la rémunération indiciaire et du régime indemnitaire, qui sera analysée ci-après.

À partir de 2015 la masse salariale est stabilisée, et la prévision au budget 2016, est envisagée avec une baisse de 600 000 €.

<sup>15</sup> Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

### 5.6.1 L'évolution de la rémunération indiciaire

La rémunération indiciaire des agents évolue en raison de l'avancement de leur carrière individuelle (avancement d'échelon et de grade), autrement dit le GVT (glissement vieillesse technicité). Cette évolution est également liée aux mesures de revalorisation des carrières décidées au niveau national qui s'imposent à la commune. Enfin, la rémunération indiciaire globale est dépendante des arrivées et départs des agents, les agents partant en retraite étant généralement mieux rémunérés que les nouveaux entrants.

De 2010 à 2014, l'augmentation annuelle moyenne de la rémunération indiciaire totale a été de 1,2 % par an. La rémunération indiciaire moyenne par ETP (indice/ETP annualisé) a, quant à elle, augmenté un peu plus fortement, de 1,4 % par an, la différence provenant de la variation des effectifs constatée sur la période.

Les revalorisations réglementaires des carrières pendant la période sous-revue ont eu un impact significatif sur l'augmentation indiciaire des agents de catégorie B et C.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des indices moyens pondérés des agents en place :

IMP <sup>16</sup>	2010	2011	2012	2013	2014	var moy 10/14	var moy 11/14
A	546	541	545	533	532	-0,6 %	-0,5 %
A+*	727	704	711	797	963	7,3 %	11,0 %
B	386	395	398	404	415	1,8 %	1,7 %
C	320	322	328	331	338	1,4 %	1,7 %
Cabinet	739	739	739	739	739	0,0 %	0,0 %
Fonctionnel	821	821	821	735	726	-3,0 %	-4,0 %
Moyenne générale	347	352	358	362	368	1,4 %	1,5 %
variation annuelle		1,3 %	1,7 %	1,1 %	1,6 %		

Source : CRC \*deux conservateurs du patrimoine jusqu'en 2013 ; un seul ensuite (disposant de l'indice le plus élevé)

La hausse moyenne des indices des agents en place a été de 2,0 % par an entre 2010 et 2014. Le GVT de renouvellement/rajeunissement représente 0,6 % de l'évolution indiciaire.

### 5.6.2 Le régime indemnitaire

Les primes des agents ont augmenté de près de 4 % par an de 2010 à 2014, cette hausse provient essentiellement d'une revalorisation homogène de 15 € mensuels accordée en 2011. De 2011 à 2014, le régime indemnitaire a en effet augmenté de 1,7 % par an, soit légèrement plus que le GVT constaté. Toutefois, cette hausse est très variable selon les catégories.

<sup>16</sup>Indice temps plein des agents en place (somme des IM d'un agent sur l'année / nb de mois de présence).

€	2010	2011	2012	2013	2014	var/an	%prime / total 2014
allocation principale (article 111)	308 037	314 187	320 766	317 888	311 972	0,3 %	18,7 %
prime liée à la manière de servir	41 872	41 170	42 196	43 844	42 001	0,1 %	2,5 %
primes catégorielles	999 250	1 140 050	1 177 175	1 212 851	1 217 565	5,1 %	72,9 %
<b>total sans NBI</b>	<b>1 349 158</b>	<b>1 495 407</b>	<b>1 540 138</b>	<b>1 574 582</b>	<b>1 571 538</b>	<b>3,9 %</b>	<b>94,1 %</b>
<b>var N/N-1</b>		10,8 %	3,0 %	2,2 %	-0,2 %		
NBI	84 976	91 548	88 252	91 570	99 293	4,0 %	5,9 %
<b>total avec NBI</b>	<b>1 434 134</b>	<b>1 586 955</b>	<b>1 628 390</b>	<b>1 666 152</b>	<b>1 670 831</b>	<b>3,9 %</b>	<b>100,0 %</b>
<b>var N/N-1</b>		10,7 %	2,6 %	2,3 %	0,3 %		

Source : CRC

Malgré l'augmentation décidée en 2011, le montant moyen du régime indemnitaire par agent et par catégorie reste maîtrisé.

CATÉGORIE	€	2010	2011	2012	2013	2014	var moy
		prime/ETP	prime/ETP	prime/ETP	prime/ETP	prime/ETP	
<b>moyenne A</b>		9 243,27	9 631,99	9 842,60	9 759,42	10 100,20	2,24 %
<b>moyenne B</b>		4 556,55	5 033,20	5 018,66	5 043,07	5 095,96	2,84 %
<b>moyenne C</b>		2 087,35	2 254,33	2 359,08	2 408,46	2 489,45	4,50 %
<b>Cabinet</b>		686,70	838,44	968,44	968,44	868,45	6,05 %
<b>fonctionnel</b>		28 833,29	30 156,23	30 544,13	22 562,29	21 516,07	-7,06 %
<b>Moyenne générale</b>		<b>3 079,79</b>	<b>3 355,58</b>	<b>3 481,41</b>	<b>3 557,39</b>	<b>3 622,47</b>	<b>4,14 %</b>
<b>Variation N/N-1</b>			+9,0 %	3,7 %	2,2 %	1,8 %	

Source : CRC

## 5.7 Les perspectives

La Ville s'est engagée dans un processus ambitieux de réduction de la masse salariale, environ - 3,4 % entre 2014 et 2016.

L'atteinte de cet objectif passe prioritairement par une réorganisation des services et un resserrement des postes de directions de huit à cinq. La mise en œuvre d'un guichet unique pour les services aux familles et le développement d'un portail internet devrait aller dans le sens d'une réduction des effectifs, comme la remise en cause de certaines missions que la ville ne juge pas prioritaires au regard des contraintes financières.

Les réflexions engagées sur l'affectation de certains postes comme les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dont les effectifs seront déterminés par école et non plus par classe, ou encore la mise en œuvre de la qualification des postes, devraient permettre à la collectivité de gagner en efficience.

## **6 Les subventions aux associations**

### **6.1 Des subventions attribuées sur critères**

La commune a souhaité instaurer des critères objectifs pour le versement des subventions notamment pour les associations sportives. L'instruction de la chambre a montré que les dossiers de demande subvention étaient techniquement fiables, même si la décision d'attribution de la subvention pouvait s'éloigner assez fortement de l'usage objectif des critères.

La chambre engage la collectivité à mieux respecter ses propres critères et à mieux identifier les financements liés à une prise en charge de situations exceptionnelles devant faire l'objet de décisions (délibérations) exceptionnelles.

La chambre note également au sein des associations sportives financées en fonction du nombre d'adhérents, une forte représentation d'adhérents domiciliés hors la collectivité, ce qui contribue à accroître les charges de centralité.

### **6.2 Le comité équestre**

La ville de Saumur s'est appuyée sur une association locale, le comité équestre pour conserver une manifestation emblématique de la ville, « le Carrousel de Saumur » en relai de l'école d'application de l'Arme Blindée Cavalerie organisatrice du Carrousel depuis 1828. Cette manifestation a pu être maintenue en partie par l'engagement de la collectivité au moment où d'autres soutiens financiers n'étaient pas reconduits.

Depuis le dernier contrôle de la chambre, le rôle du centre équestre dans l'organisation de cette manifestation a été précisé notamment à l'occasion de l'établissement de la convention annuelle d'objectifs. Cette manifestation relève de l'activité de l'association qui la finance sur son budget de fonctionnement. Le comité équestre est désigné comme le pilote du 166<sup>ème</sup> Carrousel en 2015, et travaille pour cette manifestation avec plusieurs partenaires dont l'institut français du cheval et de l'équitation et les écoles militaires de Saumur.

Dans des circonstances similaires, à la suite d'une décision du département de Maine et Loire de ne plus verser de subvention à la manifestation «Anjou Vélo Vintage » en 2015, au risque d'en compromettre la tenue, la ville de Saumur a acquis la marque de la manifestation et le matériel auprès du département. Elle a demandé au comité équestre de s'impliquer dans cette manifestation et a augmenté, par avenant à la convention, le montant de la subvention affectée.

Si les modalités de gestion se sont clarifiées pour l'organisation du Carrousel de Saumur, la reprise de l'organisation « Anjou Vélo vintage » par la même association spécialisée dans les activités équestres ne peut être qu'une solution provisoire.

## ANNEXES :

### Tableaux relatifs à l'enquête « Gestion locale de la fonction publique territoriale »

Effectifs des contractuels par filière : tableau d'évolution des effectifs au  
31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique

BP	Catégories	Titulaires	Non titulaires dont	Emplois de direction	Collaborateurs cabinet	Nombre total d'agents
2010	A	25,95	11,69		1,00	37,64
	B	50,20	20,54			70,74
	C	329,36	59,06			388,42
	<b>T</b>	<b>405,51</b>	<b>91,29</b>		<b>1,00</b>	<b>496,80</b>
2011	A	28,47	13,34		1,00	41,81
	B	50,91	18,71			69,61
	C	322,41	66,08			388,50
	<b>T</b>	<b>401,79</b>	<b>98,13</b>		<b>1,00</b>	<b>499,92</b>
2012	A	31,21	11,23		1,00	42,44
	B	55,39	18,46			73,85
	C	320,08	63,53			383,61
	<b>T</b>	<b>406,68</b>	<b>93,22</b>		<b>1,00</b>	<b>499,91</b>
2013	A	31,40	11,00		1,00	42,40
	B	65,92	12,79			78,71
	C	326,67	49,33			376,00
	<b>T</b>	<b>423,99</b>	<b>73,12</b>		<b>1,00</b>	<b>497,12</b>
2014	A	33,84	6,60		0,26	40,44
	B	65,77	7,15			72,91
	C	322,22	52,16			374,38
	<b>T</b>	<b>421,82</b>	<b>65,91</b>		<b>0,26</b>	<b>487,73</b>
<i>Evolution</i>	<i>A</i>	<i>7,89</i>	<i>-5,09</i>	<i>0,00</i>	<i>-0,74</i>	<i>2,80</i>
	<i>B</i>	<i>15,56</i>	<i>-13,39</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2,17</i>
	<i>C</i>	<i>-7,14</i>	<i>-6,90</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-14,04</i>
	<b><i>T</i></b>	<b><i>16,31</i></b>	<b><i>-25,39</i></b>	<b><i>0,00</i></b>	<b><i>-0,74</i></b>	<b><i>-9,07</i></b>

*Source : CRC comptes de gestion (ETP annualisés)*

Tableau : Les flux annuels d'entrée-sortie

	2011	2012	2013	2014	total
Flux de sortie					
Départ à la retraite	8	8	9	18	43
Mutation	2	8	7	8	25
Disponibilité, congé parental	4		3	2	9
Départ en détachement					
Fin de détachement	1				1
Démission	2	3	4	1	10
Fin de contrat	4	3	3	6	16
Décès	1	2			3
Licenciement				1	1
Autres cas (1)					
<b>Total sorties</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>108</b>
Flux d'entrée					
Concours					
Recrutement direct			1		
Recrutement de contractuels	13	7	7	2	29
Mutation	5	3	5	1	14
Réintégration	1	2	2	2	7
Détachement	1	1			2
Autres cas (2)					
<b>Total entrées</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>53</b>
<b>Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre</b>	<b>-2</b>	<b>-11</b>	<b>-11</b>	<b>-31</b>	<b>-55</b>

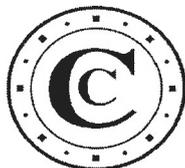
Source : Ville de Saumur

Tableau: Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique (nombre d'agents)

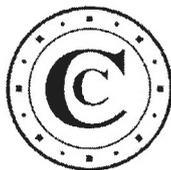
BP	Catégories	temps plein	temps partiel	TNC	temps plein / total
2010	A	40	1	0	98%
	B	61	5	2	90%
	C	297	45	38	78%
	<b>T</b>	<b>388</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>81%</b>
2011	A	43	2	0	96%
	B	64	5	3	89%
	C	297	43	32	80%
	<b>T</b>	<b>404</b>	<b>50</b>	<b>35</b>	<b>83%</b>
2012	A	44	2	1	94%
	B	75	3	2	94%
	C	308	41	33	81%
	<b>T</b>	<b>427</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>84%</b>
2013	A	43	2	0	96%
	B	74	1	0	99%
	C	309	26	18	88%
	<b>T</b>	<b>426</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>90%</b>
2014	A	42	1	0	98%
	B	68	1	2	96%
	C	278	17	38	83%
	<b>T</b>	<b>388</b>	<b>19</b>	<b>40</b>	<b>87%</b>
Evolution	A	2	0	0	
	B	7	-4	0	
	C	-19	-28	0	
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>-32</b>	<b>0</b>	

Source : ville de Saumur





**Réponse de Monsieur Jean-Michel MARCHAND,  
Maire de la commune de Saumur,  
au rapport d'observations définitives de la chambre  
régionale des comptes des Pays de la Loire  
en date du 5 août 2016**



## **RÉPONSE**

### **AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE ADRESSÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUMUR**

-----

Cette réponse, jointe au rapport, engage la seule responsabilité de son auteur  
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Monsieur François MONTI  
Président  
Chambre Régionale des Comptes des  
Pays de Loire  
25 rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 NANTES Cedex 01

**Dossier suivi par :** Monsieur Jannick VACHER  
Directeur Général des Services  
Réf. : JV/EC – VD201602646

Saumur, le 5 août 2016

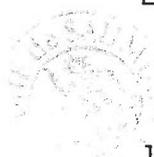
Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe mes observations sur votre rapport dont j'ai accusé réception le 6 juillet 2016.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le prochain Conseil Municipal de la commune de Saumur se réunira le 29 septembre prochain, et que nous pourrions lui soumettre votre rapport à cette date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma respectueuse considération.

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

# Ville de **SAUMUR**

Monsieur François MONTI  
Président  
Chambre Régionale des Comptes des  
Pays de Loire  
25 rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 NANTES Cedex 01

**Dossier suivi par :** Monsieur Jannick VACHER  
Directeur Général des Services  
Réf. : JV/EC – VD201602646

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Saumur, le 5 août 2016**

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport définitif de votre juridiction, dont j'ai accusé réception le 6 juillet 2016 et me réjouis que la Chambre ait pu souligner l'efficacité et la qualité des efforts déployés par la Ville de Saumur à se réorganiser pour anticiper les incidences fortes des baisses des dotations de l'Etat, et aussi moderniser son organisation et sa gestion.

Après une réorganisation qui a permis de rationaliser ses missions et également recentrer son action sur ses compétences, la Ville de Saumur a, d'ores et déjà, engagé la réflexion sur la durée du temps de travail de ses agents pour l'amener à 1607 heures (cf interventions en comité technique du 29 juin 2016). L'incidence des services mutualisés et notamment la création récente d'un service commun informatique nous amène à travailler de concert avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, dont le périmètre sera élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour laquelle l'intégration du personnel sera l'occasion d'une remise intégrale du temps de travail Ville centre / Agglomération pour maintenir l'homogénéité dans les modes de gestion.

La ville entend poursuivre la modernisation de ses services et le déploiement des procédures dématérialisées engagé avec le portail famille qui sera étendu à compter du mois de septembre au portail citoyen, intégrant ainsi, la possibilité de gestion dématérialisée de l'ensemble des procédures de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération détient la compétence obligatoire d'équilibre social de l'habitat, la politique de la Ville à laquelle se rattache le PRU (Programme de Renouvellement Urbain). Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, en cours de validation, est repris par la Communauté d'Agglomération tant par le transfert du personnel actuellement affecté que par le pilotage politique conjoint Ville / Agglomération.

De ce fait, le budget annexe dédié va disparaître pour être porté par l'Agglomération.



La prospective financière sera affinée pour le Débat d'Orientations Budgétaires de novembre prochain, par la présentation d'un Plan Pluriannuel des Investissements avec son incidence sur le budget de fonctionnement sur la période 2016-2020.

En ratifiant le protocole transactionnel avec la Société de Financement Local (SFIL), la Ville de Saumur a également soldé ses recours contentieux avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et Dexia Crédit Local et de ce fait il n'existe plus de recours contentieux pendant, devant la juridiction civile à ce jour.

En sa qualité de ville centre d'une agglomération, la Ville de Saumur porte nombre de charges de centralité qu'ils s'agissent des incidences sportives par l'adhésion importante de résidents extérieurs à la ville sur des structures associatives saumuroises ou des moyens nécessaires à l'accompagnement de l'économie équestre.

L'activité équestre assure le rayonnement international du bassin saumurois qui par ses emplois directs et indirects estimés à 2 000, constitue une filière économique dont le soutien dépasse largement le cadre de la Ville de Saumur.

Ces charges de centralité sont également sensibles dans le secteur touristique. Les moyens importants mobilisés sur le patrimoine historique participent à l'attractivité touristique de la ville mais également de la communauté d'agglomération dont c'est la compétence et qui bénéficie de ce fait des retombées économiques.

La création dès le début 2017 d'une SPL (Société Publique Locale) événementielle permettra d'asseoir juridiquement l'organisation d'événements locaux d'envergure tels qu'Anjou Vélo Vintage

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) en cours d'approbation consacre également la fonction de centralité de la Ville de Saumur et ainsi favorise la densification urbaine. Cela devrait permettre progressivement à notre ville de retrouver des habitants supplémentaires.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a engagé les collectivités locales à faire de réels efforts pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et les engagements de la Ville de Saumur le démontrent. Une nouvelle baisse de la DGF qui ne prendrait pas en compte la situation financière particulière de notre collectivité (Ville moyenne centre d'agglomération) ne pourrait qu'entraîner une diminution de nos investissements et dégrader notre autofinancement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma respectueuse considération.

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



---

**GESTION DE LA VILLE DE SAUMUR – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES**

En application du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Saumur sur les années 2010 et suivantes.

Le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès la plus proche réunion suivant sa notification à l'exécutif de la collectivité territoriale et donne lieu à débat.

Les différents points de vérification du rapport d'observations définitives, joint\*, portent sur la gestion de la collectivité, la maîtrise des procédures budgétaires et comptables, la situation financière, la capacité d'autofinancement et la gestion de la dette, ainsi que la gestion des ressources humaines.

La réponse que j'ai apportée à la Chambre Régionale des Comptes figure en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

\* L'annexe est transmise par mail à suivre.

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et  
Commission Urbanisme du 12 septembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016**

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – ARRET DE PROJET

Par délibération 2005-08 du 29 mars 2005, le Syndicat Mixte du schéma directeur du Saumurois a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale sur un territoire identifié. Ce document d'urbanisme majeur constitue le cadre de référence et assure la cohérence des différentes politiques publiques.

Le Syndicat Mixte du Grand Saumurois a arrêté, en séance du 28 juin dernier, le projet du SCOT (\*) aujourd'hui soumis pour avis aux communes – et qui fera l'objet, à l'issue de ces consultations, d'une enquête publique.

Le projet présenté est composé de 3 documents :

1. Le rapport de présentation : il s'agit du diagnostic général du territoire dans son environnement architectural, paysager, social et économique, avec une portée prospective. Enrichi de fiches annexes thématiques détaillées et d'un volet spécifique sur la valeur universelle exceptionnelle « Val de Loire Unesco », il permet d'expliquer les choix retenus dans les deux autres documents.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il s'agit d'un document dans lequel les élus expriment leurs souhaits sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable.

Le projet « Grand Saumurois 2030 » repose ainsi sur deux axes forts que sont l'élément identitaire de l'axe ligérien interrégional et le positionnement et développement touristiques.

Sur cette base se définissent deux objectifs :

- renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces
- cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale

4 leviers permettent d'atteindre ces objectifs :

- faire du patrimoine un atout du futur
- renforcer le « pôle Saumur » (Saumur, Chacé, Varrains, Distré) dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale
- fixer des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire

Ces différents leviers sont déclinés au niveau des politiques publiques sectorielles (qualité paysagère, gestion de l'espace et urbanisme, biodiversité et trame verte et bleue, ressource en eau et gestion des risques, politique énergétique, transport et mobilité, développement économique et agricole, tourisme, habitat, commerce) et constituent ainsi les futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation du territoire.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : c'est le DOO qui définit les grands équilibres qui découlent du PADD et fixe les dispositions d'organisation de l'espace.

3 parties structurent ce document :

- Partie 1 > définition d'un parti d'aménagement autour de la valeur universelle exceptionnelle du territoire et sa gestion patrimoniale dynamique
- Partie 2 > affirmation d'une stratégie touristique offensive au service du renforcement et du développement d'une économie diversifiée
- Partie 3 > volonté de cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale

Le projet de SCOT ainsi constitué répond aux attentes de la Ville de Saumur relatives notamment à la préservation de la qualité environnementale et patrimoniale du territoire, à la nécessité de renforcer la centralité du pôle saumurois ainsi qu'aux enjeux économiques et touristiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte du Grand Saumurois le 28 juin 2016.

(\*) le projet de SCOT est consultable auprès de la Direction Générale ainsi que sur le site Internet du Grand Saumurois, rubrique Téléchargements - SCOT Urbanisme – Arrêt de projet et bilan concertation.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

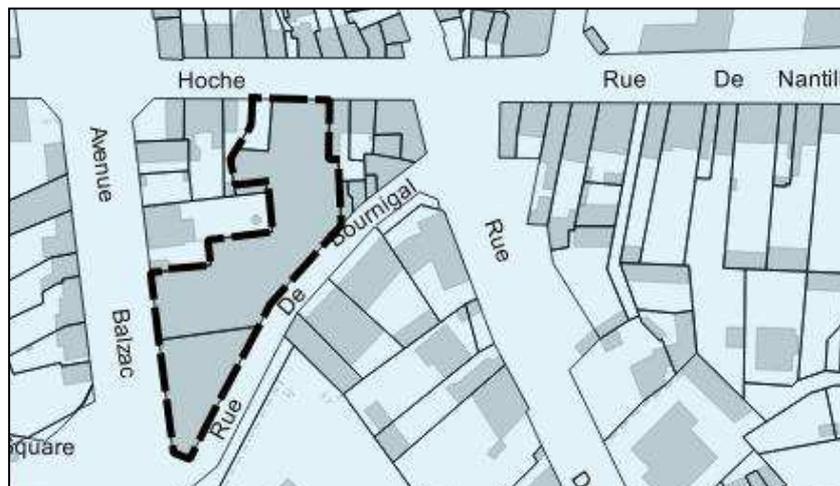
L'adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

- 1- EMMAUS
- 2- COMMENTRY
- 3- BREIL
- 4- CHANZY
- 5- CLAIREFOND
- 6- CTM
- 7- BAS LIEVRES
- 8- LES PIERRES MARIES
- 9- LES ENVERRIES
- 10 et 11- PLACE DE L'EUROPE
- 12- POMPIDOU
- 13- IMPASSE MABILEAU
- 14- PLACE VERDUN
- 15- PETIT CAPORAL
- 16- ROUTE DE ROUEN
- 17- ECOPARC SUD
- 18- SECTEUR SAINT-LOUIS

## EMMAUS

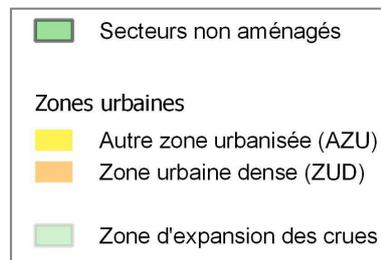
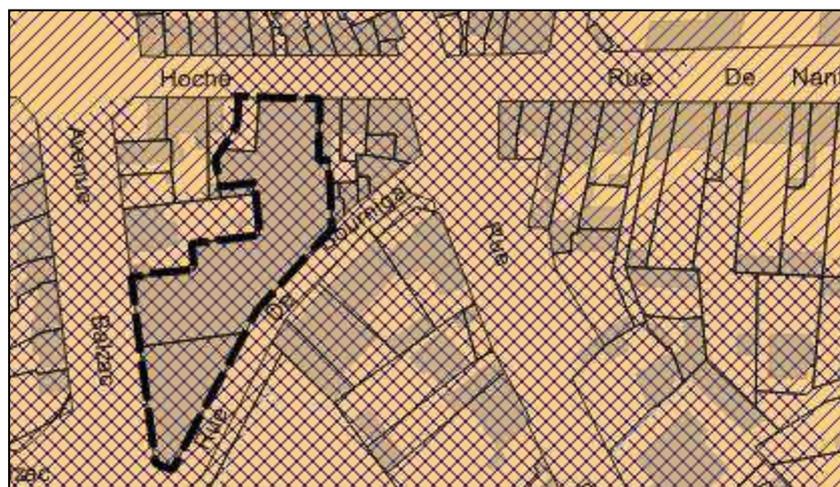


### PLU Uaz

#### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4

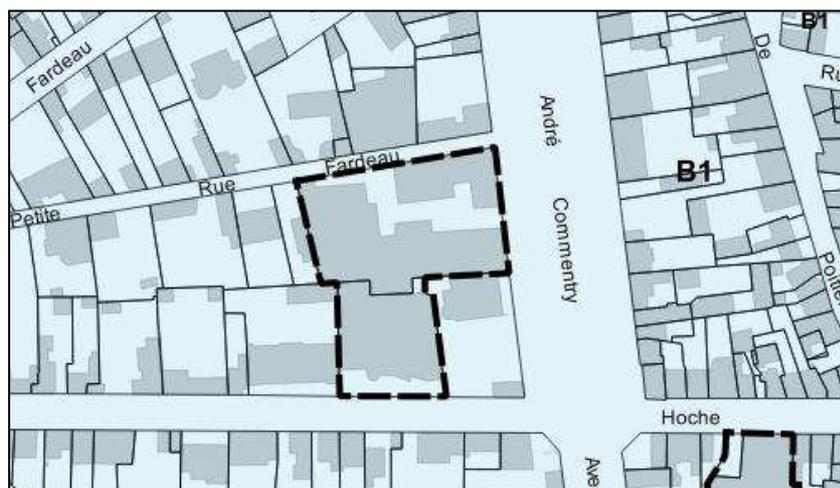


Ce site est aujourd'hui en phase de reconversion.

Le site Emmaüs (parcelles 328 BL 262 et 328 BL 263), d'une surface globale de 1956 m<sup>2</sup>, est situé entre l'avenue Balzac et la rue de Bournigal. Il subit les mêmes contraintes que le site Pichard Balme. Ce site, qui ne répond plus aux besoins et normes de l'association, devrait être libéré dans les prochains mois.

La Ville ne souhaite pas obérer les capacités de reconversion de ces deux sites ancrés dans un tissu urbain à dominante de logements, commerces et équipements. Elle demande à ce que des opérations de renouvellement urbain y soient possibles, dans le respect du règlement spécifique de la ZDE

# COMMENTRY

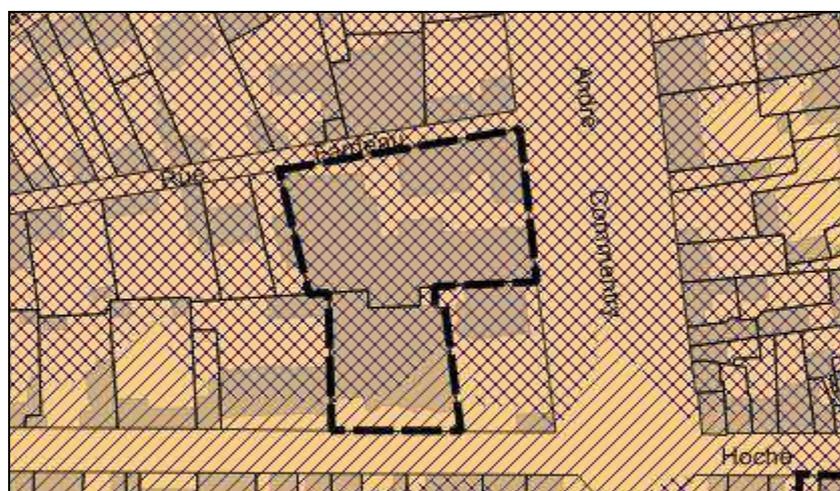


PSMV

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

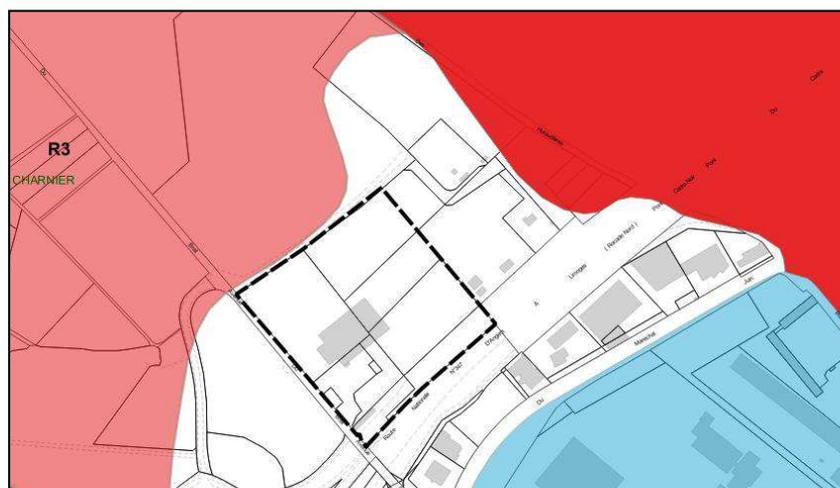
Zone d'expansion des crues

Ce site industriel, situé en plein cœur d'un quartier résidentiel, est aujourd'hui en phase de reconversion.

Le site Pichard Balme (parcelles 328 BL 647, 550 et 965), d'une surface globale de 4088 m<sup>2</sup>, situé entre la petite rue Fardeau, l'avenue Commentry et la rue Hoche, a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2015. Des investisseurs ont fait connaître leur intérêt pour le site (Bouygues Immobilier a réalisé une faisabilité pour la construction d'une résidence senior de 100 Logements). Le site, classé en B1 au PPRI en vigueur, et en grande partie en ZDE, connaît des hauteurs d'eau supérieures à 2,50 m.

Le futur règlement devra pouvoir permettre la reconversion du site, notamment en habitat, afin de ne pas laisser une friche industrielle en centre ville.

# BREIL



PLU 1AUez

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

Le site du Breil est le siège du parc évènementiel, équipement de rayonnement intercommunal. Il accueille spectacles, foires et événements tout au long de l'année. Ce site, de plus de 3 hectares, est aujourd'hui hors PPRI.

La cartographie transmise fait apparaître des hauteurs d'eau inférieures à 2.5 m (ponctuellement hors d'eau).

Le nouveau règlement devra permettre le renforcement / confortement / extension de ce type de structure sur site.

# CHANZY

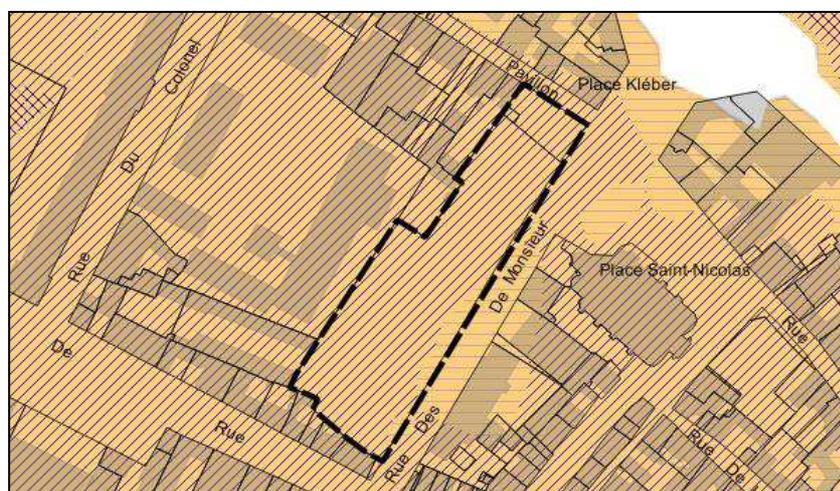


## PLU PSMV

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

- Autre zone urbanisée (AZU)
- Zone urbaine dense (ZUD)
- Zone d'expansion des crues

Le site « Chanzy », d'une surface de 4821 m<sup>2</sup>, bénéficie d'une localisation privilégiée en hyper-centre. Actuellement en état de friche (parcelle privée), ce site, qui constitue une véritable dent creuse, est amené à muter dans les prochaines années.

Un investisseur a fait part à la Ville de son intérêt pour le site. Il souhaite y réaliser un programme mixte de construction :

80 logements privés en accession

20 logements locatifs sociaux

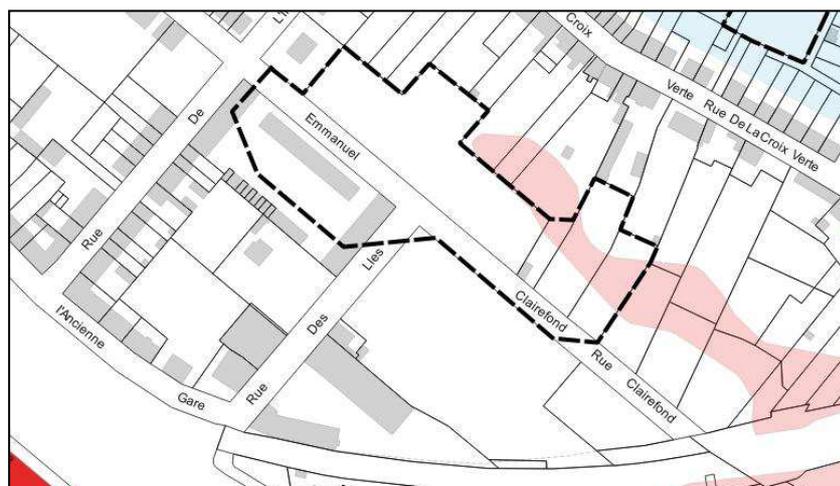
1 crèche

1 parking s'étalant sur l'ensemble de la parcelle, en RDC

Une demande de Permis de construire doit être déposée à l'automne 2016.

Le règlement actuel (zone B1 du PPRI) rend possible cette opération. Avec des hauteurs d'eau situées entre 1m et 2,50 m, le règlement en cours de rédaction doit pouvoir permettre la réalisation dudit projet.

# CLAIREFOND

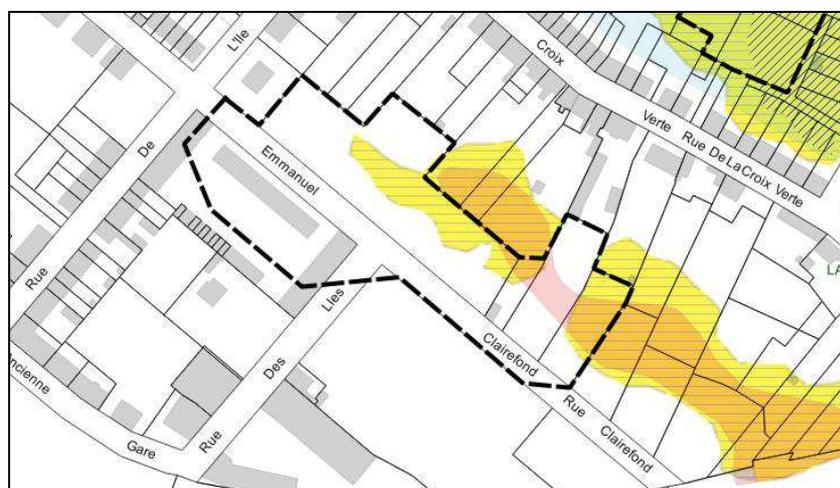


PLU Ud

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

La Ville de Saumur projette la construction d'un EHPAD de 90 lits couplé à une crèche d'environ 15 berceaux sur le site de la Croix Verte, (extrémité Est du site, rue Clairefond), à l'échéance 2018 – 2019. L'assiette de terrain dévolue au futur EHPAD, d'une surface d'environ 11000 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui très peu contrainte par le PPR (fond de parcelle en R2). La carte des enjeux fait apparaître des hauteurs d'eau inférieures à 1 m, sur une emprise qui pourrait impacter le futur bâtiment. Il convient de confirmer que la réalisation d'un EHPAD, partiellement situé en Autre Zone Urbaine, avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 m, reste possible.

# CTM



## PLU Ubaz

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

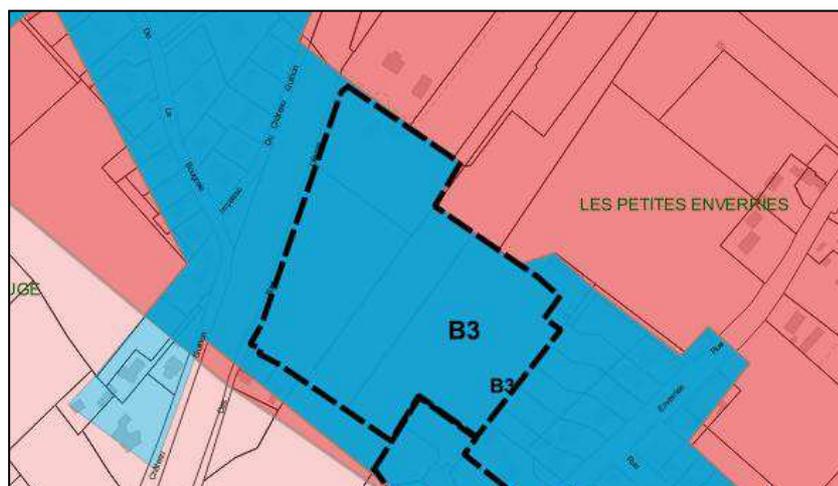
- Autre zone urbanisée (AZU)
- Zone urbaine dense (ZUD)
- Zone d'expansion des crues

Les bureaux et ateliers du Centre Technique Municipal sont aujourd'hui situés le long du boulevard Delessert. Les équipes du Centre Technique vont être amenées à déménager, libérant un terrain au fort potentiel, de plus de 18 000 m<sup>2</sup>. Ce terrain, situé en entrée de Ville, révèle un caractère hautement stratégique. Le boulevard Delessert a connu ces dernières années des mutations profondes avec l'extension du Leclerc et de sa galerie commerciale (2011), la construction d'un drive (2016), la construction du siège de Saumur Habitat (2015), la restructuration du gymnase Jean Chacun (en cours), différents programmes privés le long du boulevard du Maréchal Juin (négoce en vin, boulangerie...).

La cartographie transmise par la DDT fait apparaître des hauteurs d'eau inférieures à 1m en front de boulevard, et des hauteurs d'eau comprises entre 1 m et 2,50 m en fond de site, avec un classement en « Autre Zone Urbaine ».

L'actuel PPRI ne grève pas le terrain. La révision engagée doit être compatible avec une restructuration du site, pour une activité à vocation économique et/ou commerciale.

## BAS LIEVRES



PLU 1AUcb

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

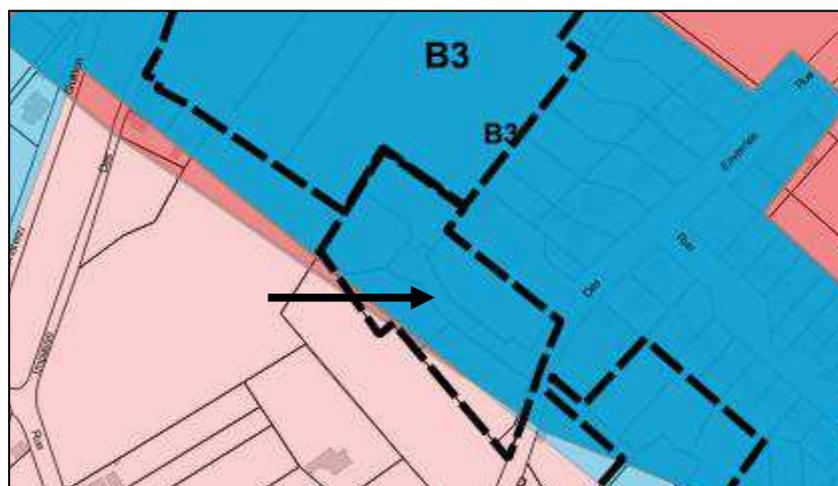
Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

Dans la continuité du lotissement « Les Pierres Mariés », une zone à urbaniser au PLU (Zone 1 AUcb) s'étend jusqu'à la rue des Bas lievres. Les terrains concernés, essentiellement agricoles, s'étendent sur une surface de plus de 30 000 m<sup>2</sup>.

La cartographie des enjeux classe ces terrains en zone d'expansion des crues. Leur urbanisation constituerait pourtant un élément de couture urbaine logique entre les habitations de la rue des Enverries et de la rue des bas lievres.

## LES PIERRES MARIES

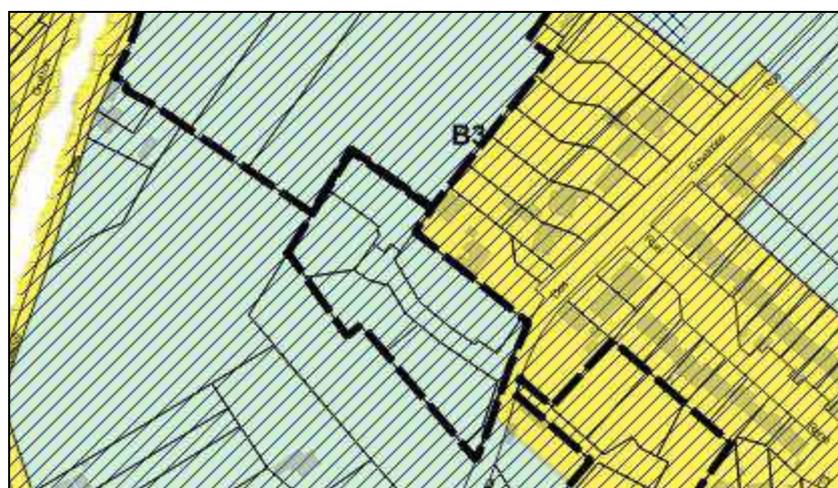


PLU 1AUcb An

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



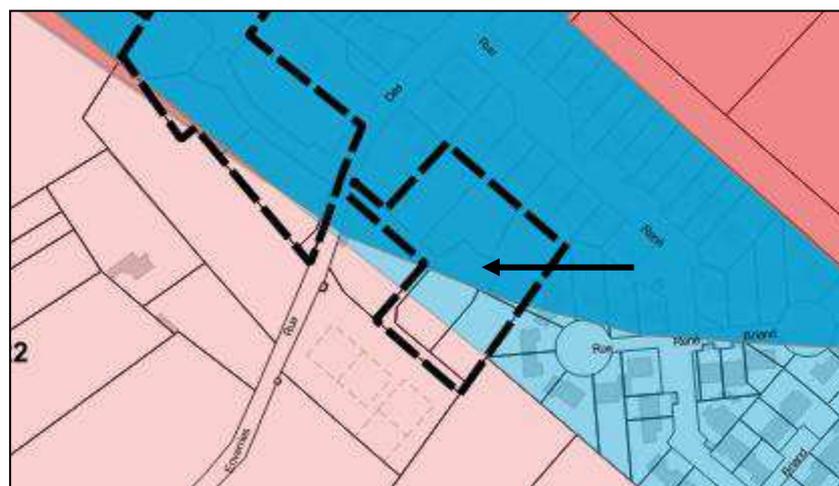
- Moins de 1m
  - Entre 1 et 2,5m
  - Plus de 2,5m
  - Secteurs non aménagés
- Zones urbaines
- Autre zone urbanisée (AZU)
  - Zone urbaine dense (ZUD)
  - Zone d'expansion des crues

La Ville de Saumur a engagé en 2012 la réalisation du lotissement communal « Les Pierres Mariés » à Saint-Lambert-des-Levées, offrant 5 terrains à bâtir à la vente.

Le cahier des charges et les états prévisionnels de dépenses du lotissement ont été approuvés le 22 juin 2012 par délibération du Conseil Municipal, puis modifiés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 25 octobre 2013. Le Permis d'Aménager Modificatif a été délivré le 26 février 2014. Les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2014. Deux lots sont aujourd'hui vendus (lots 1 et 2). Les 3 autres terrains à bâtir sont en cours de commercialisation.

La cartographie des enjeux transmise par les services de la DDT classe l'ensemble du lotissement (parcelles 293 CR 168, 293 CR 169, 293 CR 170, 293 CR 171 et 293 CR 172) en « Zone d'Expansion des crues ». Au regard de l'avancement du projet, et de son intérêt pour le développement urbain de la commune associée de Saint-Lambert-des-Levées, la Ville demande une révision de ce classement en « Autre Zone Urbaine », et que les contraintes de constructibilités sur ces terrains ne soient pas plus contraignante qu'aujourd'hui (limitation d'emprise).

## LES ENVERRIES



PLU Ucd Ue

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

B1

B2

B3

R1

R2

R3

R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

La Ville de Saumur a engagé en 2012 la réalisation du lotissement communal « Les Enverries » à Saint-Lambert-des-Levées, offrant 5 terrains à bâtir à la vente.

Le cahier des charges et les états prévisionnels de dépenses du lotissement ont été approuvés le 22 juin 2012 par délibération du Conseil Municipal. Le Permis d'Aménager a été délivré le 31 août 2012. Les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2013, et les 5 terrains à bâtir issus du lotissement sont en cours de commercialisation.

La cartographie des enjeux transmise par les services de la DDT classe :

les parcelles 293 CS 57, 293 CS 58 et 293 CS 59 [classées en zone B3 du PPRI en vigueur], en « Autre Zone Urbaine ». Ces parcelles, bien que contraintes par le zonage B3 (10% emprise au sol), sont actuellement constructibles. Leur urbanisation constitue un enjeu de développement pour La commune associée de Saint-Lambert-des-Levées. La Ville demande à ce que le futur classement de ces parcelles ne soit pas plus contraignant, notamment en ce qui concerne les limitations d'emprise au sol.

les parcelles 293 CS 160 et 293 CS 161 [partiellement en zone B2 et R2 au PPRI], partiellement en « Autre Zone Urbaine (actuel B2 – 20% d'emprise au sol) » et « Zone d'expansion des crues » (actuel R2). Ce classement ne semble pas obérer le projet. La Ville demande, sur le même principe que précédemment, que les limitations d'emprise au sol ne soient pas plus contraignantes.



# PLACE DE L'EUROPE

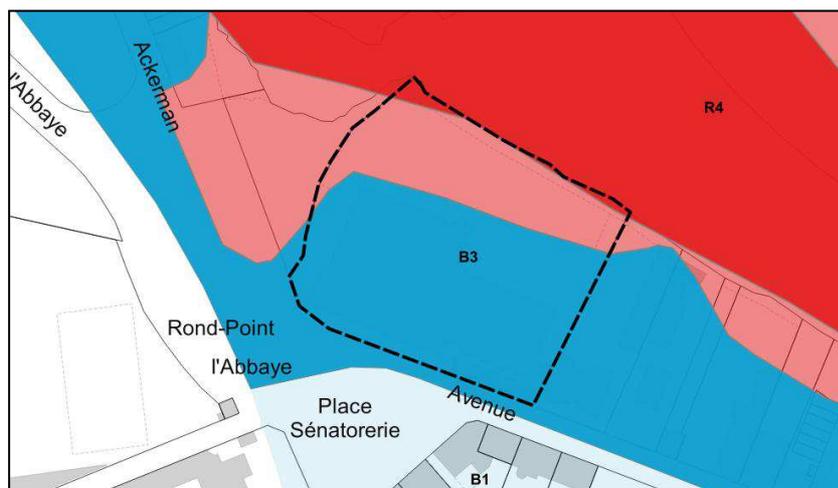
Extrait de l'étude faisabilité :



Le PPRI actuel classe ce site en zone B1 et est donc compatible avec une reconstitution de cette dent creuse. La cartographie des enjeux transmise par la DDT classe logiquement ce site en zone urbaine dense. Toutefois, celui-ci subit des hauteurs d'eau supérieures à 2,50 m.

Au regard de l'enjeu de reconstitution urbaine du site, la Ville demande à ce que le règlement, en cours de rédaction, n'obère pas toute construction et laisse possible la réalisation d'opérations de rénovation urbaine, à dominante de commerces/équipements/stationnements.

# POMPIDOU

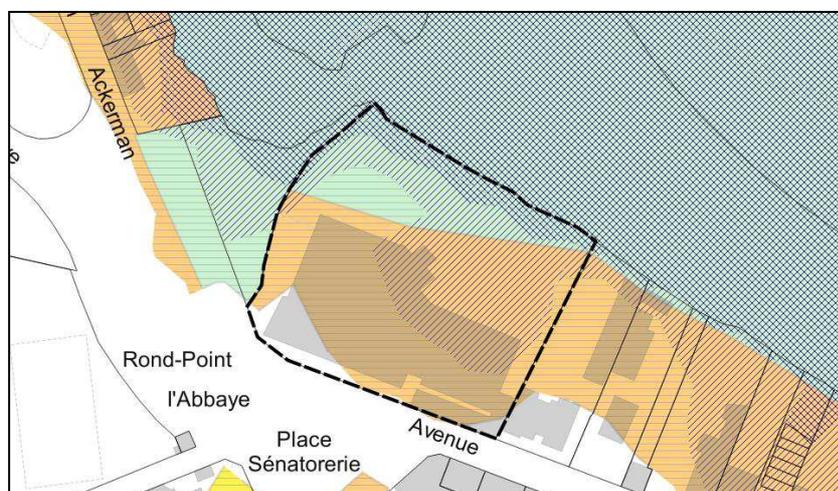


PLU Uaz Nfz

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



- Moins de 1m
  - Entre 1 et 2,5m
  - Plus de 2,5m
  - Secteurs non aménagés
- Zones urbaines
- Autre zone urbanisée (AZU)
  - Zone urbaine dense (ZUD)
  - Zone d'expansion des crues

Cet ancien garage automobile, aujourd'hui en friche en plein cœur de Saint-Hilaire-Saint-Florent, s'étend sur près de 5840m<sup>2</sup>, le long du boulevard G.Pompidou.

Classé en zone urbaine au Plu, il constitue un site stratégique de rénovation urbaine.

Le groupe Réalités a fait part de son intérêt pour ce site, classé en zone B3 du PPRI, pour la construction d'une résidence seniors d'une centaine de logements, et pour laquelle il a obtenu un permis de construire le 22 juillet 2016.

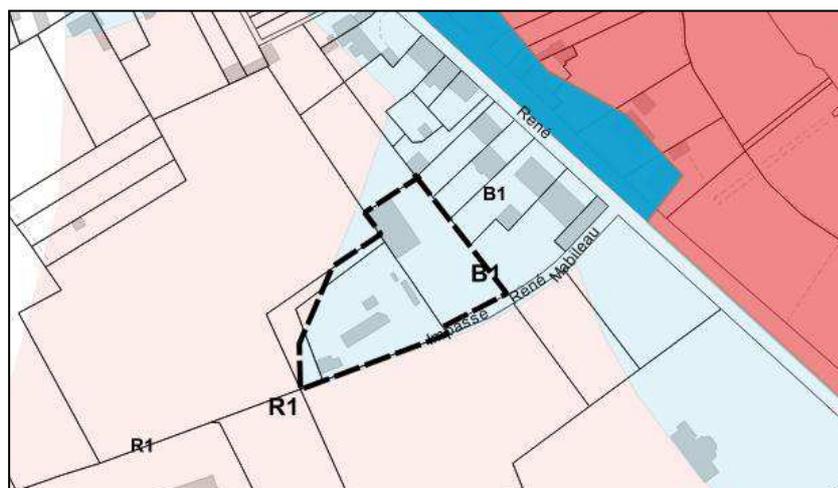
Une évolution du programme devrait conduire le groupe Réalités à déposer une demande de modification, voire de nouveau permis de construire.

La cartographie transmise par les services de la DDT, fait apparaître des hauteurs supérieures à 1m sur une bonne partie du terrain.

Celui-ci est classé en ZUD à la cartographie des enjeux.

Le règlement doit pouvoir permettre la réalisation de ce programme et de son évolution, en tant qu'opération de comblement de dent creuse.

## IMPASSE MABILEAU

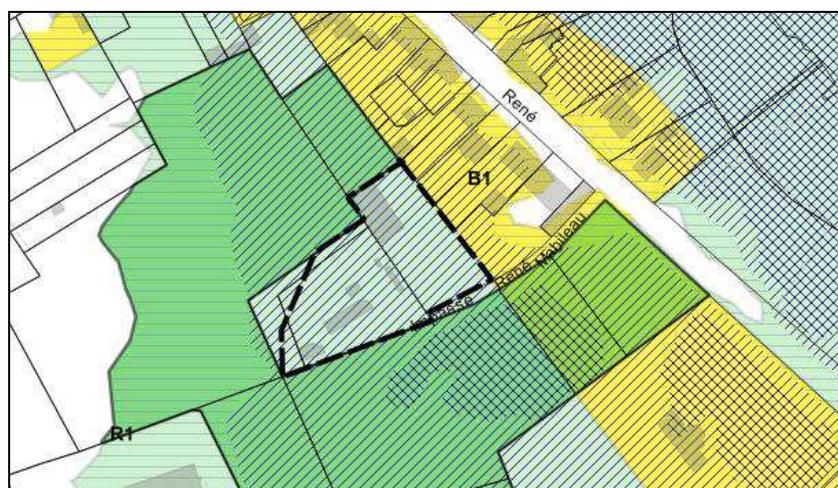


PLU 1AUb bois existant

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

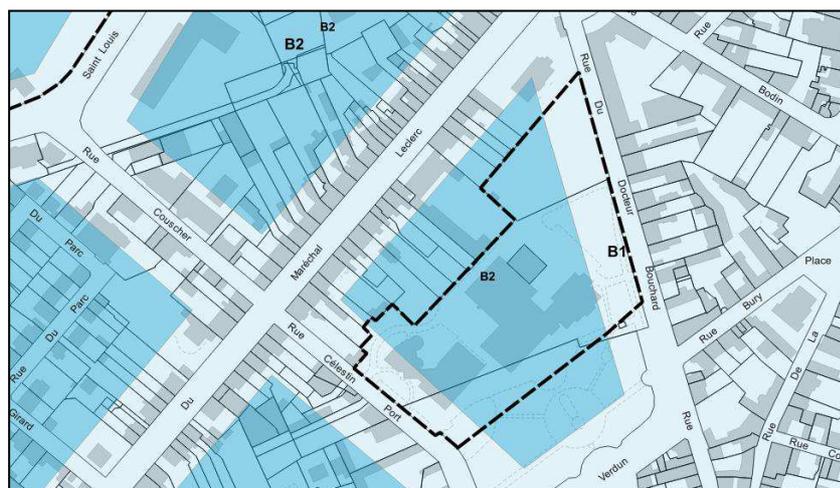
Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

Impasse René Mabileau, trois parcelles (287 DE 345, 287 DE 96 partielle et 287 DE 265), sont classées dans la nouvelle cartographie des enjeux en « Zone d'expansion des crues ». Ces parcelles sont pourtant aujourd'hui bâties et classées en zone B1 du PPRI. Elles deviendraient de fait inconstructibles. Toute mutation (densification spontanée...) y serait inenvisageable. Une révision du classement de ces parcelles est sollicitée en AZU afin de permettre toute extension et/ou évolution des constructions existantes .

## PLACE VERDUN

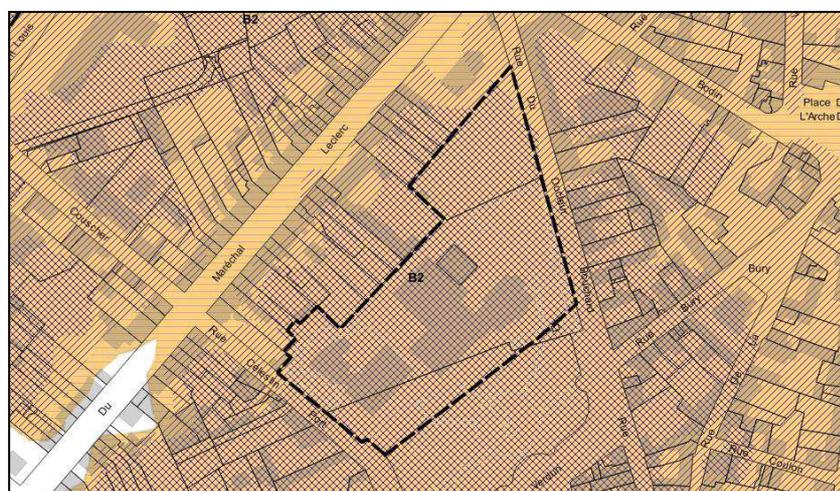


PSMV

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

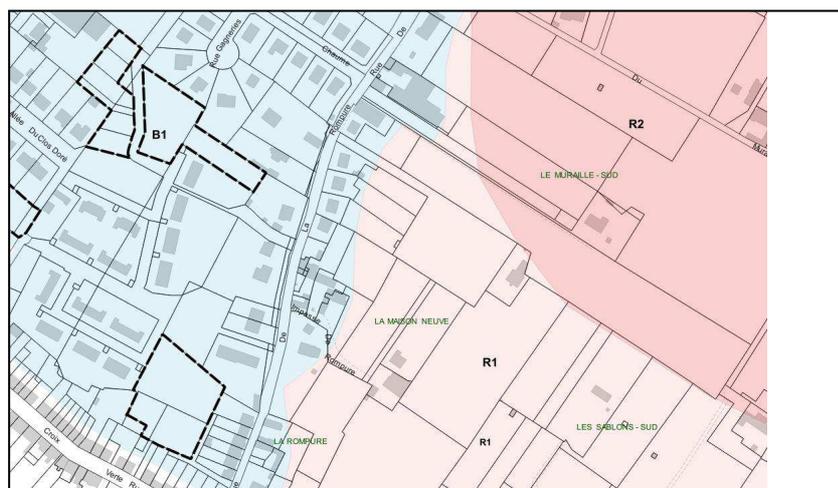
Zone d'expansion des crues

Le site de la place Verdun (parcelles 328 BL 731,732, 456 et 588), situé entre les rues du Docteur Bouchard et Célestin Port, accueille aujourd'hui un ensemble complet d'équipements : la Maison de la Jeunesse et de la Culture, la Médiathèque, la bibliothèque, le bureau des sports, et l'école de Musique.

Ce site, localisé en hyper- centre, est classé B1 au PPRI du Val d'Authion. La cartographie des enjeux transmise par la DDT classe ce site en zone urbaine dense, tout comme la place de l'Europe. Toutefois, celui-ci subit là encore des hauteurs d'eau supérieures à 2,50 m.

La Ville de Saumur a un besoin constant de renouveler, renforcer, consolider son patrimoine et ses structures. Le nouveau règlement doit permettre la construction et/ou l'extension de programmes d'équipements dont la vulnérabilité serait réduite par ces travaux.

# PETIT CAPORAL

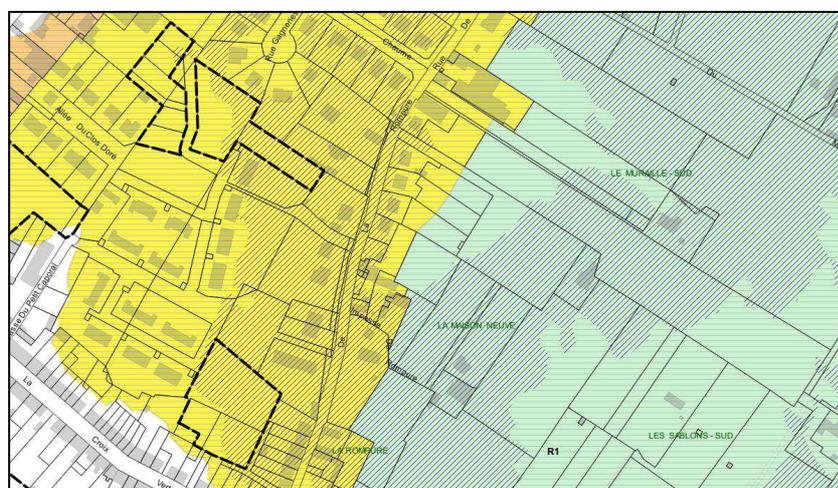


PLU 1AUb 1AUbz

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

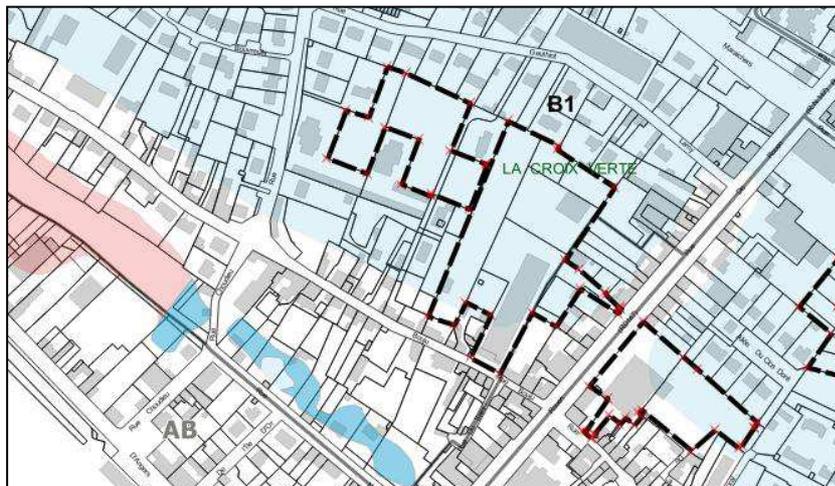
Le site du Petit Caporal, d'une emprise de 3 hectares, a fait l'objet d'une récente urbanisation avec la construction de 28 maisons individuelles pour le compte de SNI, et de 9 maisons locatives sociales. Cette ancienne friche urbaine, dispose encore de terrains qui peuvent être valorisés.

L'opérateur, la SA BOUYGUES IMMOBILIER, a en effet, dans le cadre de son opération, viabilisé 5 terrains à bâtir (Permis d'Aménager délivré le 23 mai 2014). L'un deux est vendu et actuellement en cours de construction, mais 4 terrains restent libres à la construction (parcelles 328 AC 465, 467, 468, 447, 448, 449 et 450), ainsi qu'un terrain situé de l'autre côté de la rue du Petit Caporal (parcelles AC 444 et 469 appartenant à Saumur Habitat).

Ces terrains, actuellement classés en zone B1 du PPRI Authion, seraient classés « Autre Zone Urbaine ». Au regard de leur surface limitée (Terrains de 350 m<sup>2</sup> pour les plus petits), la Ville demande à ce que leur constructibilité soit maintenue.

A noter qu'un terrain privé jouxtant le site (parcelle 328 AC 99 d'une surface de 2275 m<sup>2</sup>), est susceptible d'être valorisé. Un CU positif est actuellement en cours de délivrance pour la réalisation de 3 terrains à bâtir.

# ROUTE DE ROUEN



PLU Uaz Ua Ubb

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

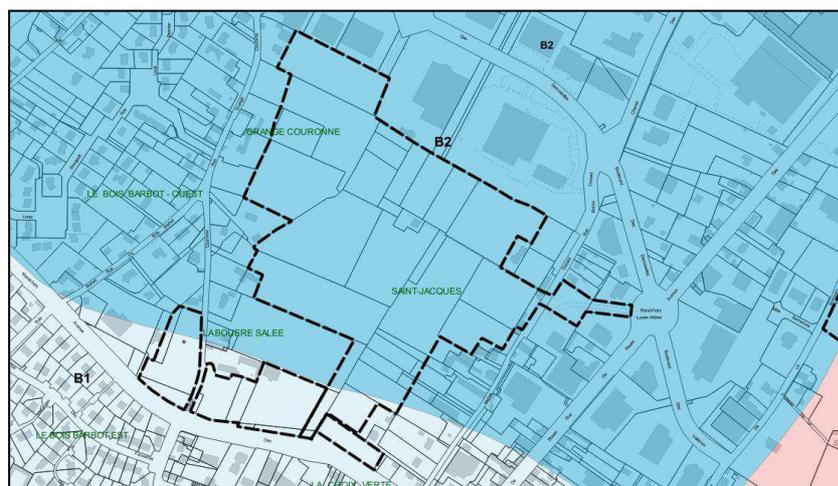
Zone d'expansion des crues

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement s'est portée acquéreuse des parcelles AC 327 et AC 385 situées Route de Rouen. Elle y projette une démolition- reconstruction ou réhabilitation de l'ancienne graineterie présente sur site, pour y construire son siège. De l'autre côté de la route de Rouen, la Communauté d'Agglomération maîtrise un ensemble de terrains, en cœur d'îlot, à l'arrière du front urbain, pour une surface totale de près de 6000 m<sup>2</sup> (parcelles AL 816, AB 266, AB 98 et AB 100). Ces parcelles, stratégiques par leur emplacement (proximité de la Gare), ont vocation à accueillir, à moyen-long terme, des activités principalement tertiaires.

Ces parcelles, partiellement en zone B1 au PPRI en vigueur, seraient classées en « Autre Zone Urbaine », bien qu'ancrées à proximité immédiate d'un tissu urbain dense. La Ville demande à ce que les opérations de réhabilitation, démolition- reconstruction ou construction nouvelle, y restent envisageables, au regard de l'enjeu que ce secteur représente.

Plus à l'arrière, d'autres parcelles (AL 680, 222, 594, 357, 511, 815, 335 et 337) pourraient faire l'objet de projets de reconquête de cœur d'îlots.

# ECOPARC SUD

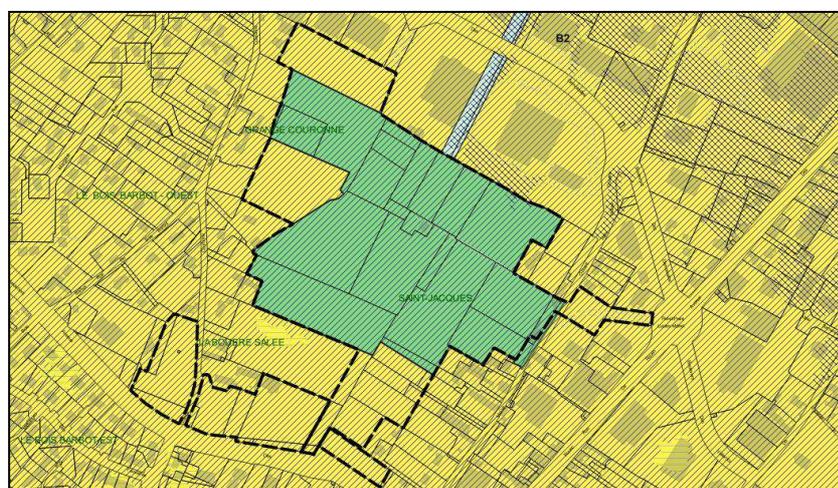


PLU 2AU Uyb

## Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



- Moins de 1m
- Entre 1 et 2,5m
- Plus de 2,5m
- Secteurs non aménagés
- Zones urbaines
- Autre zone urbanisée (AZU)
- Zone urbaine dense (ZUD)
- Zone d'expansion des crues

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a engagé en 2010 les études de faisabilité pour la création de l'extension de la ZAC ECOPARC, dans sa partie Sud.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 décembre 2011, a approuvé le dossier de création de la ZAC et arrêté son périmètre. Le programme prévoit la construction de 55 800 m<sup>2</sup> de S.H.O.N à destination d'artisanat commercial, 17 700 m<sup>2</sup> à vocation tertiaire, et 18 000 m<sup>2</sup> à vocation d'activités tertiaires publiques.

Cette extension, d'une surface de 12 ha, se décline en 2 phases :

Phase 1 (secteur Sud-Est) : 8ha - Etudes 2016 - travaux viabilisation 2017/2018

Phase 2 (secteur Nord-Ouest) : 4 ha - Etudes 2016 - travaux viabilisation 2019/2020

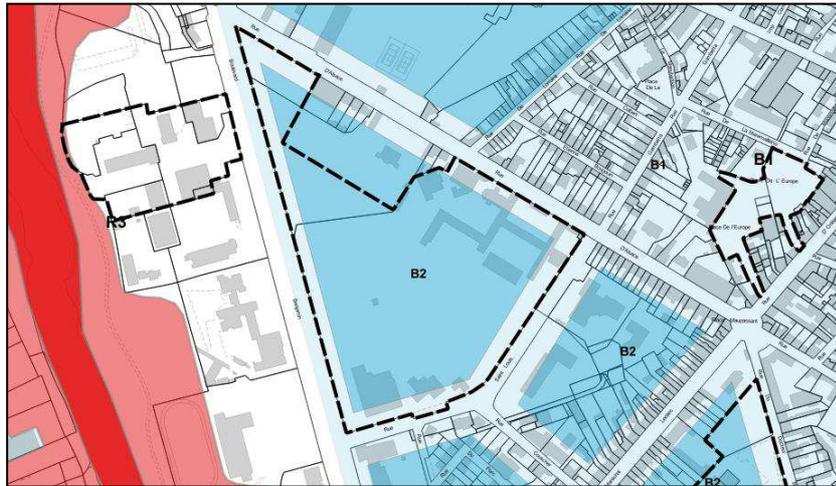
Les acquisitions foncières sont en cours sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

La cartographie des enjeux classe une grande partie de la ZAC en zone d'expansion des crues (secteur « non aménagé »). Ce classement rendrait inconstructible les terrains concernés, et compromettrait la réalisation de la ZAC. Afin de ne pas obérer le développement de ce secteur, la Ville demande une révision du classement de ce secteur (hauteurs d'eau inférieures à 2,50 m), actuellement B2.

Plus au Sud de la ZAC Ecoparc, au lieu-dit « La Bouere Salée », le long de la rue des Maraîchers, des terrains à dominante agricoles (serres et terrains cultivés), pourraient connaître à plus ou moins long terme, une urbanisation (classement en zone urbaine au PLU).

Ces terrains (parcelles 293 AL 122, 121, 740, 424, 426, 107, 727, 448, 450, 683), actuellement classés en zone B1 du PPRI, se verraient classés en autre zone urbaine, avec des hauteurs d'eau entre 1m et 2,50 m.

## SECTEUR SAINT LOUIS

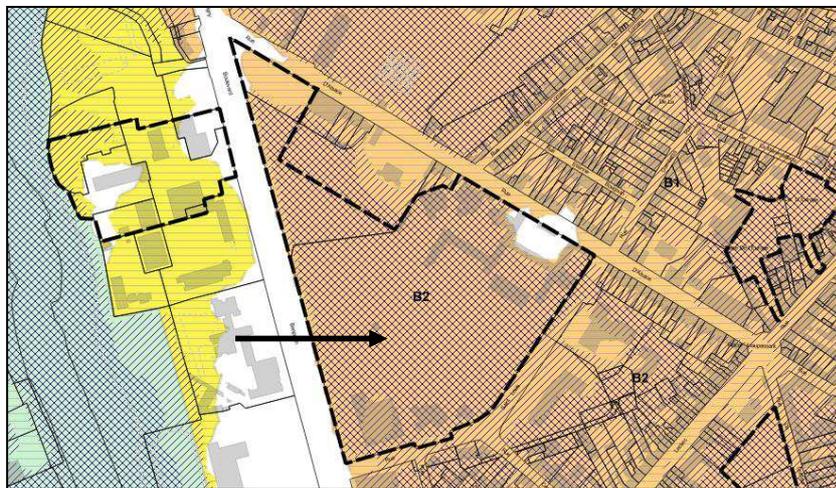


PLU PSMV

### Légende

PPRI actuel zones d'aléas

- B1
- B2
- B3
- R1
- R2
- R3
- R4



Moins de 1m

Entre 1 et 2,5m

Plus de 2,5m

Secteurs non aménagés

Zones urbaines

Autre zone urbanisée (AZU)

Zone urbaine dense (ZUD)

Zone d'expansion des crues

L'établissement Saint-Louis (école, collège et lycée) s'étend sur plus de 59 000 m<sup>2</sup>, entre les rues d'Alsace, Saint-Louis et le boulevard Delessert. Actuellement en zone B2 du PPRI Authion, le site pourrait être rendu inconstructible (hauteurs d'eau supérieures à 2,50 m).

L'établissement Saint-Louis doit pouvoir se renouveler et consolider ses structures existantes. Il est demandé qu'une extension pour ce type d'équipement reste possible, avec les précautions utiles.

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et  
Commission Urbanisme du 12 septembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016**

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) VAL D'AUTHION  
– AVIS SUR CARTES D'ALEAS ET D'ENJEUX**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion, approuvé le 29 novembre 2000, est en cours de révision prescrite par le Préfet de Maine-et-Loire le 25 novembre 2014.

Depuis, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Loire-Bretagne a été adopté le 23 novembre 2015 par le Préfet coordinateur. Ce plan définit les 6 objectifs suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Conformément au Code de l'Environnement, les PPRI doivent être compatibles avec les dispositions du PGRI. C'est dans ce cadre que les services de l'Etat ont présenté à l'ensemble des communes situées dans le périmètre du PPRI, les projets de cartes réglementaires relatives d'une part aux aléas et d'autre part aux enjeux.

**La carte d'aléas** – réalisée à partir d'un modèle numérique de terrain avec une précision des repères d'un point tous les 4m<sup>2</sup>, traduit la répartition des hauteurs d'eau et le périmètre des zones inondables.

Le périmètre du PGRI actuel est ainsi modifié sur quelques secteurs [les Ponts, le Breil, Delessert, ...]. Par ailleurs, le seuil d'un mètre d'eau est désormais arrêté pour caractériser les zones potentiellement dangereuses.

**La carte des enjeux** distingue 3 zones afin de répondre aux objectifs du PGRI :

- Les zones d'expansion des crues (ZEC) correspondent aux zones inondables non urbanisées
- Les zones urbaines denses (ZUD) correspondent aux centres urbains historiques
- Les autres zones urbaines (AZU) concernent les quartiers pavillonnaires et les zones industrielles

Le PGRI contraint la constructibilité dans ces zones de la façon suivante :

En ZEC : interdiction de toute nouvelle urbanisation sauf constructions ou reconstructions des ouvrages à usage agricole, ou activités sportives et de loisirs, compatibles avec le risque inondation, extensions mesurées des constructions existantes, ...

En ZUD : dans les zones supérieures à 1 mètre, toute nouvelle construction est en principe interdite. Le comblement des dents creuses est néanmoins envisageable sous réserve de prescriptions réduisant la vulnérabilité des constructions et obligeant la réalisation d'une zone refuge pour les logements.

En AZU : dans les zones supérieures à 1 mètre, les opérations de réhabilitation, rénovation et renouvellement urbain sont envisageables sous réserve de conduire à une réduction de vulnérabilité au risque, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation.

La cartographie des enjeux, alors même que le règlement ne soit pas encore rédigé et approuvé, laisse donc entrevoir, via le PGRI, la constructibilité future des emprises concernées.

Il apparaît nécessaire de porter à la connaissance de l'Etat, à travers cet avis de la commune, les dents creuses et opérations d'ores et déjà identifiées, voire engagées. En effet, si la protection de la population et la préservation des biens représentent des mesures de sécurité essentielles pour notre territoire, celui-ci doit pour autant pouvoir se développer dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fixe notamment des objectifs de réalisation de logements et d'attractivité résidentielle et touristique.

C'est pourquoi l'annexe du présent rapport dresse une liste non exhaustive des sites pour lesquels le maintien de la cartographie présentée par la DDT, obérerait voire empêcherait la réalisation des opérations en cours et des objectifs de développement de la Ville.

La rédaction du règlement - qui devrait être engagée dès le mois d'octobre - sera l'occasion de définir plus précisément les modalités de constructibilité des parcelles situées en zone inondable. A l'instar des étapes précédentes, la Ville sera associée à la démarche.

Selon le calendrier prévisionnel établi par la DDT, l'enquête publique pourrait avoir lieu au 2<sup>nd</sup> trimestre 2017 et l'arrêté préfectoral d'approbation en décembre 2017.

Par conséquent, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la cartographie des aléas
- **EMETTRE** un avis défavorable sur la cartographie des enjeux au regard :
  - des éléments figurant dans l'annexe ci-jointe
  - de la compatibilité avec les objectifs du SCOT
  - de la nécessité en ZUD et en AZU de favoriser la reconversion de sites ainsi que le développement des activités et établissements existants

La Directrice,

Signé

L'adjointe déléguée,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

**VILLE DE SAUMUR**

Secrétariat du Maire, des Elus et des Relations Internationales

**4**

ORIENTATION

Délibération

Information

**Commission « Vie Associative Démocratie Participative Relations Internationales » du 14 septembre 2016**

**Commission des finances du 19 septembre 2016**

**CONSEIL MUNICIPAL du 29 09 2016**

---

**SEISME EN ITALIE – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**

Suite au séisme survenu le 24 août 2016 en Italie, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 2500€ (deux mille cinq cent euros) sur le compte ouvert par la Ville de Formigine en partenariat avec sept autres communes (« Unione dei Comuni del Distreto Ceramico ») pour venir en aide aux sinistrés, et pour les besoins ultérieurs de reconstruction. Le montant des dons récoltés sera reversé notamment à la Ville de Montegalio pour la reconstruction des bâtiments endommagés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

ATTRIBUER à l'« Unione dei Comuni del Distreto Ceramico » une subvention d'un montant de 2500€ (deux mille cinq cent euros).

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6574 048.

Le Directeur Général des Services

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**Direction des Moyens Généraux  
Service Finances et FiscalitéORIENTATIONDélibération Information **05****CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2016****COMPLEXE SPORTIF JEAN CHACUN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'UNION EUROPEENNE (FEDER)**

Par délibération n°2015/144 du 18 décembre 2015, après avoir pris connaissance du programme de travaux du complexe sportif Jean Chacun, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saumur à solliciter une aide européenne au titre du FEDER.

Suite à la notification récente des marchés aux entreprises pour l'ensemble des travaux restant à réaliser, le dossier peut désormais être proposé au financement dans son intégralité.

Par ailleurs la collectivité a obtenu des aides complémentaires de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local pour la rénovation thermique et la mise aux normes de l'équipement notamment en terme d'accessibilité.

Le plan de financement global prévisionnel est donc actualisé comme ci-après :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux 2015	391 270,55	FEDER	351 700,00	31
Travaux 2016	618 843,71	Etat - SIPL 2016	126 485,48	11
Travaux 2017	133 997,89	Etat - Réserve Parl.	40 000,00	3
		Région	277 476,31	24
		Département	40 475,97	4
		Ville de Saumur	307 974,39	27
Total	1 144 112,15€	Total	1 144 112,15 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement,

- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention au titre du FEDER.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,

L'Adjoint délégué, signé

Signé

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

**FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT SOCIAL 2016 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Fonds Régional d'accompagnement au logement social, qui a pour but d'amplifier le soutien de la Région des Pays de la Loire aux territoires à fort enjeu de cohésion sociale, a été reconduit pour l'année 2016.

La Ville de Saumur souhaite candidater à l'obtention d'une aide au titre de ce fonds pour deux projets d'aménagement d'équipements publics situés dans des quartiers à densité importante de logements sociaux.

**1/ La place Verdun :**

Dans une démarche de restructuration et de rationalisation des équipements dédiés à la petite enfance, la collectivité a décidé de transférer la Maison des Petits Pas, actuellement située rue Célestin Port, place Verdun, dans des locaux plus vastes et mieux adaptés à son fonctionnement.

Le choix de ce nouvel emplacement, à quelques dizaines de mètres de l'ancien bâtiment, est favorable à la pérennité de sa fréquentation. La superficie d'accueil intérieure sera doublée et un jardin extérieur d'activité sécurisé pourra être aménagé. La Maison des Petits Pas accueille, de façon gratuite et anonyme, les parents, futurs parents et les enfants de 0 à 4 ans.

Des espaces restant disponibles dans cet équipement, le Relais Assistants Maternels et l'Espace Parents, devraient rejoindre la Maison des Petits Pas afin de créer un véritable pôle petite enfance.

En complémentarité de cet équipement, et dans sa proximité directe, l'aire de jeux du square de la place Verdun, sera restructurée et équipée d'une nouvelle structure pour les enfants de plus de 5 ans.

Le coût global de ces travaux est estimé à 166 700 € HT soit 200 040 € TTC et peut bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 30%, soit : 50 010 €.

**2/ Travaux d'aménagement pour les activités de formation de la Croix Rouge**

La section saumuroise de la Croix Rouge Française, dont les locaux actuels devenus trop petits et vétustes ne répondent plus aux normes d'accueil du public et aux différentes activités de l'association, va emménager dans un bâtiment plus adapté boulevard des Guérieres à Bagneux.

Afin de soutenir le fonctionnement de l'association, la collectivité s'est engagée à réaliser différents travaux d'aménagement intérieur, dont notamment les travaux relatifs à l'aménagement de l'espace formation au secourisme.

Le montant de ces travaux est estimé à 103 500 € HT soit 124 200 € TTC et peut bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 30%, soit : 31 050 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les subventions au titre du Fonds Régional d'Accompagnement au Logement Social.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,  
  
signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué, signé

Claude GOUZY

**VILLE DE SAUMUR**

Direction des Services aux Familles  
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 19 septembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2016**

**XX**

ORIENTATION

Délibération

Information

---

**EXERCICE 2016 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2016, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur des Services aux Familles

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

***Signé***

***Signé***

Yves LEPRETRE

Béatrice GUILLON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016 – SUBVENTIONS 2016**

<b>Secteur</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Affaires Equestres	Saumur Attelage	Subvention exceptionnelle et complémentaire Concours d'attelage international	4 000,00
Politique de la Ville	ASPIRE	4 <sup>ème</sup> session de 20h Chrono	8 600,00
Politique de la Ville	Habitat Solidarité	Action Habitat Mômes	7 000,00
Politique de la Ville	SOS Femmes	Outils de communication	600,00
Politique de la Ville	Médiations 49	Espaces Rencontre (accompagnement familles et médiation familiale)	5 000,00
Politique de la Ville	UDAF 35	Médiation Familiale	2 000,00
Politique de la Ville	SCOPE	Séjour à Verdun	2 000,00
Politique de la Ville	Team Dom Saumur Boxes Pieds Poings	Prévention de la délinquance	1 000,00
Sports	Jonathan JOSSE	Défi Tour de France en Handbike	250,00
Sports	Pôle Cyclisme du Saumurois	Mutualisation des associations Vélo Sport Saumurois et Saumur Cyclisme	5 000,00
Sports	Saumur Handball	Subvention exceptionnelle et complémentaire Assemblée Générale de la ligue Régionale	400,00
Sports	Saumur Loire Basket	Subvention exceptionnelle et complémentaire Organisation du TIM	500,00
<b>TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>36 350,00</b>

# BUDGET PRINCIPAL

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2016-4

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations	Ajustements budget 2016		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Police Municipale - Achat de matériel de capture d'animaux dangereux - Transfert vers la section investissement	-400,00		400,00
Écoles diverses - Petits matériels - Transfert vers la section investissement	-1 000,00		1 000,00
Indemnité de rétractation pour annulation de la commande d'acquisition d'un matériel - Transfert de la section investissement	2 600,00		-2 600,00
Contrat de ville - Seconde programmation	24 010,00	24 010,00	0,00
Fourrière automobile - Complément de crédits	6 000,00	6 000,00	0,00
Aire de camping car de Dampierre - Collecte et reversement de la taxe de séjour	4 000,00	4 000,00	0,00
Autofinancement Prévisionnel	-1 200,00		1 200,00
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>0,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Ajustements budget 2016		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Police Municipale - Achat de matériel de capture d'animaux dangereux - Transfert de la section fonctionnement	400,00		-400,00
Écoles diverses - Petits matériels - Transfert de la section fonctionnement	1 000,00		-1 000,00
Indemnité de rétractation pour annulation de la commande d'acquisition d'un matériel - Transfert vers section de fonctionnement	-2 600,00		2 600,00
Sinistre sur balayeuse - Indemnité suite à destruction et remplacement	11 800,00	11 800,00	0,00
Blés Vendôme - Intégration du don au patrimoine de la ville	527 500,00	527 500,00	0,00
Dampierre - Risque sur le coteau - Propriété CLEMENCEAU - Travaux d'urgence exécutés pour compte de tiers et mise en recouvrement.	24 000,00	24 000,00	0,00
Dampierre - Risque sur le coteau - Propriété GIRAULT - Travaux d'urgence exécutés pour compte de tiers, transfert vers compte de subvention en nature.	9 100,00	9 100,00	0,00
Autofinancement prévisionnel		-1 200,00	-1 200,00
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE</b>	<b>571 200,00</b>	<b>571 200,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-4</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N 1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 284 160,02	0,00	-15 690,00	-15 690,00	6 268 470,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 204 920,00	0,00	35 100,00	35 100,00	17 240 020,00
014	Atténuation de produits	93 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	97 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 825 746,90	0,00	7 200,00	7 200,00	4 832 946,90
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>28 408 326,92</b>	<b>0,00</b>	<b>30 610,00</b>	<b>30 610,00</b>	<b>28 438 936,92</b>
66	Charges financières	2 265 910,00	0,00	0,00	0,00	2 265 910,00
67	Charges exceptionnelles	160 076,00	0,00	4 600,00	4 600,00	164 676,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	115 860,00		0,00	0,00	115 860,00
022	Dépenses imprévues	43,17		0,00	0,00	43,17
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>30 950 216,09</b>	<b>0,00</b>	<b>35 210,00</b>	<b>35 210,00</b>	<b>30 985 426,09</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 836 600,00		-1 200,00	-1 200,00	2 835 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 323 700,00</b>		<b>-1 200,00</b>	<b>-1 200,00</b>	<b>4 322 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 273 916,09</b>	<b>0,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>35 307 926,09</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>35 307 926,09</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N 1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 442 090,00	0,00	6 000,00	6 000,00	2 448 090,00
73	Impôts et taxes	20 282 900,00	0,00	4 000,00	4 000,00	20 286 900,00
74	Dotations et participations	10 041 450,00	0,00	24 010,00	24 010,00	10 065 460,00
75	Autres produits de gestion courante	1 091 460,00	0,00	0,00	0,00	1 091 460,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>33 959 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>33 993 910,00</b>
76	Produits financiers	1 110,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	620 360,00		0,00	0,00	620 360,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>34 601 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 635 380,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>300 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 901 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 010,00</b>	<b>34 935 380,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 247 446,09</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>37 182 826,09</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 022 500,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-4</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	829 496,37	0,00	28 520,00	28 520,00	858 016,37
204	Subventions d'équipement versées	253 403,16	0,00	-3 709,00	-3 709,00	249 694,16
21	Immobilisations corporelles	1 389 028,85	0,00	10 950,00	10 950,00	1 399 978,85
23	Immobilisations en cours	7 215 840,12	0,00	-25 161,00	-25 161,00	7 190 679,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 687 768,50</b>	<b>0,00</b>	<b>10 600,00</b>	<b>10 600,00</b>	<b>9 698 368,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	763 080,00	0,00	0,00	0,00	763 080,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 781 220,00	0,00	0,00	0,00	2 781 220,00
27	Autres immobilisations financières	751 700,00	0,00	0,00	0,00	751 700,00
020	Dépenses imprévues	105,13		0,00	0,00	105,13
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 296 105,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 296 105,13</b>
45...1	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>524,25</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 524,25</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 984 397,88</b>	<b>0,00</b>	<b>34 600,00</b>	<b>34 600,00</b>	<b>14 018 997,88</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 639 120,00		536 600,00	536 600,00	3 175 720,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 939 120,00</b>		<b>536 600,00</b>	<b>536 600,00</b>	<b>3 475 720,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 923 517,88</b>	<b>0,00</b>	<b>571 200,00</b>	<b>571 200,00</b>	<b>17 494 717,88</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 689 461,24</b>
---	--	---------------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 184 179,12</b>
---	---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 059 389,12	0,00	0,00	0,00	3 059 389,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 580 000,00	0,00	0,00	0,00	3 580 000,00
204	Subventions d'équipement versées	253 760,00	0,00	0,00	0,00	253 760,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 893 149,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 893 149,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	994 700,00	0,00	0,00	0,00	994 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 093 000,00	0,00	0,00	0,00	5 093 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
27	Autres immobilisations financières	308 110,00	0,00	0,00	0,00	308 110,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00	0,00	11 800,00	11 800,00	371 800,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 757 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>6 768 810,00</b>
45...2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 650 159,12</b>	<b>0,00</b>	<b>35 800,00</b>	<b>35 800,00</b>	<b>13 685 959,12</b>

021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 836 600,00		-1 200,00	-1 200,00	2 835 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
041	Opérations patrimoniales	2 639 120,00		536 600,00	536 600,00	3 175 720,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 962 820,00</b>		<b>535 400,00</b>	<b>535 400,00</b>	<b>7 498 220,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>20 612 979,12</b>	<b>0,00</b>	<b>571 200,00</b>	<b>571 200,00</b>	<b>21 184 179,12</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 184 179,12</b>
---	---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 022 500,00</b>
---	---------------------

<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT - DM 2016-3</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	707 496,00	0,00	0,00	0,00	707 496,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	100,00	100,00	25 100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>732 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>732 596,00</b>
66	Charges financières	11 200,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	-100,00	-100,00	1 900,00
022	Dépenses imprévues	10 038,24		0,00	0,00	10 038,24
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>755 734,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755 734,24</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>150 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>905 734,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>905 734,24</b>

+	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>905 734,24</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	830 000,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>830 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>830 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>830 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>830 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	73 000,00		0,00	0,00	73 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>73 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>903 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>903 000,00</b>

+	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>86 734,24</b>
=	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>989 734,24</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>77 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	--

<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT - DM 2016-3</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	6 193,07	0,00	50 000,00	50 000,00	56 193,07
21	Immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
23	Immobilisations en cours	645 443,12	0,00	-50 000,00	-50 000,00	595 443,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>652 136,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>652 136,19</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
020	Dépenses imprévues	363,61		0,00	0,00	363,61
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>35 363,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 363,61</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>687 499,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>687 499,80</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections	73 000,00		0,00	0,00	73 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>73 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>760 499,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>760 499,80</b>
--------------	--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>760 499,80</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	328 062,00	0,00	0,00	0,00	328 062,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>328 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 062,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>328 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 062,00</b>

021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>150 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>478 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>478 062,00</b>
--------------	--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>780 437,80</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 258 499,80</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>77 000,00</b>
---	------------------

---

**BUDGET 2016 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

**Budget Principal : Section fonctionnement :**

- Transcription budgétaire de la seconde programmation du Contrat de Ville 2016.
- Inscription en recettes de la taxe de séjour collectée sur l'aire de Camping car de Dampierre. En dépense pour reversement à la Communauté d'Agglomération.
- Inscription d'un complément de crédits pour le fonctionnement de la fourrière automobile en dépenses et en recettes.

**Budget Principal : Section investissement :**

- Opérations de travaux pour compte de tiers dans le cadre de risques de périls sur le coteau à Dampierre. Inscription nouvelle et régularisation d'un dossier clos.
- L'inscription en recettes et en dépense de l'indemnité de sinistre perçue suite à la destruction accidentelle d'une balayeuse, l'indemnité servant au remplacement du matériel.
- L'intégration au patrimoine de la ville du don reçu de la société Chanel « Blés Vendôme ». Opération d'ordre patrimoniale.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après cette décision modificative sera maintenu à 1 874 900€.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- d'**APPROUVER** les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

La Directrice ,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué,

signé

Claude GOUZY

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

## 442 ROUTE DE MONTSOREAU A DAMPIERRE SUR LOIRE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU COTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis de nombreuses années, un risque d'éboulement du coteau a été constaté en aplomb des propriétés situées 442 et 444 route de Montsoreau à Dampierre sur Loire.

Face à cette situation, 2 arrêtés pris en 1977 et 1978 ont conduit d'une part, à mettre en demeure le propriétaire du coteau de faire cesser la menace en réalisant un merlon de terre et une clôture et d'autre part, à interdire l'accès et l'habitation de la propriété située sur la parcelle en contrebas.

Les travaux de protection ont à l'époque été réalisés.

Depuis, la situation du coteau s'est détériorée. Un rapport établi par le Cabinet Léotot en 2015 a confirmé l'existence du risque d'éboulement et a constaté la disparition du grillage et du merlon de protection.

Les propriétaires du coteau ont dès lors été mis en demeure de rétablir les éléments de protection et de procéder à tous travaux nécessaires pour faire cesser le péril, sous un délai de 3 mois. A ce jour, aucune mesure destinée à mettre fin aux risques n'a été mise en œuvre par les propriétaires.

Dans le cadre des pouvoirs de Police Générale (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire se voit dans l'obligation de procéder à l'exécution d'office des travaux. Sur la base des préconisations d'expert géologue, des arrêtés d'exécution d'office ont été pris cet été et dûment notifiés aux intéressés.

Les travaux permettront de supprimer les risques de mouvement de terrain sur les parcelles voisines Nord, tout en maintenant la condamnation des parcelles mentionnées par l'arrêté de péril du 11 avril 1978.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000 € environ. La Collectivité s'attachera, par tout moyen, à récupérer les sommes engagées auprès des propriétaires concernés, déduction faite des subventions perçues.

Afin de limiter le coût global de cette opération pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre des « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs » (Fonds BARNIER) pour la réalisation des travaux de prévention et de réduction des risques ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Au cas où la subvention attendue ne serait pas obtenue, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

La Directrice,  
Signé

L'élu,  
Signé

Betty PAUL-MOREAU

Noël NERON

Commission des Finances du 19 septembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2016**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEE 2014-2015**

Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel, accompagnées de clôtures pour insuffisance d'actifs prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance d'Angers.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2014 et 2015 pour un montant global de 359,49 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 359,49 € sur le Budget Principal

ANNEE	N° du Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2014/2015	RG 35-16-000088	13/06/2016	359,49 €	Prestations Famille Cantine, garderies

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Signé

signé

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

Commission des Finances du 19 septembre 2016

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2016**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**  
**ANNEES 2010-2015**

Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale a transmis des états pour lesquels il demande une admission en non-valeur pour les sommes de :

5 230,29 € sur le budget Principal  
311,32 € sur le budget annexe assujettis à TVA  
0,60 € sur le budget CHAUFFERIE  
114,32 € sur le budget AERODROME

Les justifications de ces demandes sont multiples : créances minimes, procédures infructueuses, insuffisance d'actifs suite à liquidation, ...

Ces sommes correspondent aux impayés des produits communaux suivants :

**Budget Principal : – années 2010 à 2015**

Sommes admises : 5 230,29 €

- Cantines
- Centre de loisirs, crèches et haltes garderies
- Occupations du domaine public (terrasse, déménagement, dispositifs commerciaux)
- Interventions du CTM (suite à des accidents, chiens errants, mise en sécurité,...)
- Mise en fourrière de véhicules ou d'animaux
- Rémunération indûment versée

**Budget annexe TVA : – année 2014**

Sommes admises : 311,32 €

- Locations de parkings couverts (Fourrier)

**Budget Chaufferie – année 2013**

Sommes admises : 0,60 €

- Facturation de Chauffage Urbain

**Budget annexe AERODROME – années 2013 à 2015**

Sommes admises : 114,32 €

- Taxes d'atterrissages et stationnement

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables tels qu'ils figurent aux états ci-annexés (\*), pour un montant total de

5 230,29 € sur le budget Principal  
311,32 € sur le budget annexe assujettis à TVA  
0,60 € sur le budget CHAUFFERIE  
114,32 € sur le budget AERODROME

Ces dépenses seront imputées aux compte 6541 du budget correspondant.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Signé

signé

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

(\*) Ces annexes peuvent être consultées à la Direction Générale

**DETTE – PROVISION POUR RISQUE DE TAUX - INSTITUTION**

En application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, représentent des dépenses obligatoires de la commune.

L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

L'encours de dette de la ville contient six prêts structurés potentiellement porteurs de risques.

Pour trois d'entre eux, la ville est bénéficiaire d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés à risque.

Pour le versement de cette aide, parmi les options possibles, la ville a fait le choix de la bonification des échéances d'intérêts payées sans procéder au remboursement anticipé du prêt.

Aussi en cas d'application de la formule de taux dégradé desdits contrats, la ville devra porter financièrement le montant des intérêts calculés entre le taux contractuel et le taux d'usure en vigueur à la signature du prêt.

Afin de pouvoir faire face aux risques de taux potentiellement supérieurs aux taux contractuels, il convient de constituer une provision.

A l'observation des indicateurs financiers au 5 septembre 2016, sur les six prêts structurés présents dans l'encours de dette, seul le prêt structuré adossé à la parité [€/CHF-€/€/\$] présenterait un risque de voir sa formule de taux dégradé s'appliquer. Pour ce dernier, le risque représenté par un taux égal ou supérieur à 5,09% (taux d'usure) serait de 92 972,85€.

Bien que moins probables, il convient d'ajouter les risques portés par les autres prêts structurés de l'encours.

L'enveloppe inscrite au budget 2016 présente un solde disponible de 115 860€.

Aussi, au regard de ce qui est exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la constitution d'une provision pour risque de taux à hauteur de 115 000€

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il ne sera plus susceptible d'être réalisé.

La Directrice,  
signé

Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué, signé

Claude GOUZY

**TITRES REPAS – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT, LA VILLE DE SAUMUR, SON CCAS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS**

Les marchés de fourniture de titres repas passés par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire développement, la ville de Saumur, le CCAS de Saumur et le syndicat intercommunal de l'école de musique du Saumurois arrivent à échéance.

Le code des marchés publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation. L'un des membres du groupement est désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Grouper les commandes de fourniture de titres repas de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Intercommunal permettra aux quatre collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (publication des avis, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...) et les frais de gestion administrative et financière du marché feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative et financière du marché sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein) ainsi que les frais de publication d'un montant de 1 350 € TTC.

Clé de répartition de ces frais : selon rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2015 pour ses titres repas, à savoir:

- ✓ Ville de Saumur : 66 %.
- ✓ Communauté d'Agglomération : 25 %
- ✓ CCAS de la Ville de Saumur : 6 %
- ✓ Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Saumurois : 3 %

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant avis formulé sur le classement des candidats par la Commission Commandes Publiques de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et après validation par la Ville de Saumur, de son Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Saumurois.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT de signer le marché au nom du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saumur, son Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Saumurois pour mener une consultation en Appel d'Offres Ouvert relative à l'acquisition de titres repas.
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

Le Maire,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

Commission des affaires sociales du 15 septembre 2016  
Commission des finances du 19 septembre 2016**CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016****CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'UNE ACTION DE PREVENTION  
DES EXPULSIONS LOCATIVES PAR HABITAT SOLIDARITES – APPROBATION**

Depuis 2001, l'association Habitat Solidarités mène une action auprès des ménages locataires de Saumur Habitat en impayés de loyer afin de prévenir leur expulsion locative.

Jusqu'en 2013, cette action était financée par l'Etat, la Ville de Saumur et le Département dans le cadre contractuel de la politique de la ville avec un cofinancement de Saumur Habitat.

A partir de 2014, au regard de son intérêt et des résultats en termes de prévention des expulsions, la Ville de Saumur, Saumur Habitat et le Département ont souhaité poursuivre le soutien financier dans le cadre du droit commun en formalisant les engagements de chacun dans une convention partenariale. La CAF a souhaité devenir elle aussi partenaire.

L'action de prévention des expulsions locatives consiste à :

- aller au devant des ménages locataires (notamment de Saumur Habitat), résidant à Saumur, en situation d'impayés de loyer, ne répondant pas aux sollicitations des bailleurs et des travailleurs sociaux de la CAF et n'étant pas accompagnés par les travailleurs sociaux du Département ;

- les remobiliser et les accompagner socialement dans leurs difficultés ;

- recréer le lien avec le bailleur social dans le cadre d'un travail partenarial ;

- organiser la reprise des paiements des loyers dès le début de l'accompagnement.

Les ménages bénéficiaires de cette action sont identifiés par Saumur Habitat et la CAF. L'intervention de l'association Habitat Solidarités est décidée collégalement lors d'une commission réunissant tous les deux mois le Département, le bailleur social, la CAF de Maine-et-Loire, la Ville de Saumur et l'association.

En 2015, 50 ménages ont été accompagnés, dont 49 habitant la Ville de Saumur et communes associées.

La convention fixe à 41 000€ maximum les financements accordés à cette action. Les participations se répartissent comme suit :

- Département de Maine-et-Loire : 13 000€

- Ville de Saumur : 15 000€

- CAF de Maine-et-Loire : 8 000€

- Saumur Habitat : 5 000€.

La participation de la Ville est versée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention 2016 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 15 000€ à l'association Habitat Solidarités suivant les modalités définies par la convention.

Le Directeur des Services aux  
Familles

*Signé*

Yves LEPRÊTRE

L'adjointe déléguée,

*Signé*

Astrid LELIEVRE

CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2016

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - RETOUR DE BIENS MIS A  
DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE  
DEVELOPPEMENT**

Par délibération n° 2007/259, la Ville de Saumur a approuvé la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la bibliothèque-médiathèque et a autorisé la mise à disposition des installations à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Cette mise à disposition a été constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités le 21 février 2008.

Un certain nombre de biens totalement amortis sont devenus hors d'usage et n'ont plus d'utilité pour la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Par délibération n°2016/015 DC du jeudi 24 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, décide de faire retour des matériels suivants à la Ville de Saumur :

Équipement	Valeur Brute	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2015
1 chauffeuse Surf – Revêtement tissu Vert	421	421	0
Bacs à albums – Mobilier Borgeaud			
- 11 éléments de rangement (0,65x0,65x0,3)	3 026	3 026	0
- 7 éléments de rangement (0,65x0,65x0,3)	1 925	1 925	0
- 2 chauffeuses Surf – Revêtement tissu Vert	819	819	0
1 caisson en bois avec tiroir hêtre naturel	0	0	0
	6 191	6 191	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le retour des biens précisés ci-dessus et la mise à jour de l'inventaire de la Ville de Saumur, qui en résulte.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer le nouveau procès-verbal, établi contradictoirement entre les deux collectivités et régissant leurs rapports.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

signé

signé

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016

**MARCHE DE PLEIN AIR- DROIT DE PRESENTATION D'UN REPRENEUR –  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Les marchés de plein air gérés par la Ville de Saumur sont installés sur le domaine public communal. Les commerçants autorisés à y exercer leur activité disposent d'une autorisation d'occuper le domaine public, délivrée à titre personnel et de façon précaire.

La jurisprudence administrative excluait antérieurement la possibilité de constituer un fonds de commerce sur le domaine public, mais la loi du 18 juin 2014 (dite « loi Pinel ») relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a reconnu cette possibilité en permettant désormais, aux commerçants titulaires d'une autorisation d'occuper le domaine public, de présenter un successeur sur l'emplacement occupé, en cas de cession de leur fonds de commerce. Cette loi codifiée dans l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du commerçant, son droit de présentation sera transmis à ses ayants droit qui pourront en faire usage, au bénéfice de l'un d'eux, dans un délai de six mois.

Cependant, la possibilité légale de présenter un successeur est conditionnée:

- à une cession du fonds de commerce,
- à l'immatriculation du repreneur au Registre du Commerce et des Sociétés,
- à une certaine durée d'exercice, par le cédant, de son activité sur le marché de plein air.

Concernant ce dernier critère, la loi Pinel a précisé qu'il appartenait à chaque commune, de fixer, par délibération de son conseil municipal, la durée minimale d'exercice de l'activité devant être prise en considération pour permettre à un commerçant titulaire d'un emplacement sur un marché, de bénéficier de ce droit de présentation d'un successeur, étant précisé que la loi impose que cette durée soit égale ou supérieure à trois ans.

Considérant qu'il y a lieu de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'à des commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à cinq ans la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation d'un emplacement de marché de plein air visée à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

La Directrice de la Citoyenneté,

L'Adjoint délégué aux Commerces et  
aux Animations

*Signé*

*Signé*

Sandrine BAUDRY

Jackie GOULET

**PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET L'ASPIRE SERVICE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « 20H CHRONO »**

S'inscrivant dans le cadre du contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, l'ASPIRE a mis en place une action dénommée "20h Chrono" dont l'objectif est de proposer à des jeunes en décrochage scolaire une alternative à l'inactivité, à travers une activité salariée sur une période de 3 semaines au cours desquelles ils réalisent 20 heures de travail hebdomadaire.

Les jeunes, salariés de l'Aspire, bénéficient d'un encadrement permanent et d'une évaluation individuelle en situation de travail au cours de leur contrat.

Durant cette période, les jeunes interviennent sous forme de "chantiers", encadrés et sous la responsabilité de l'ASPIRE, sur des tâches de manutention (entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture...). Ces interventions ne donnent lieu à aucun règlement ni à aucune rémunération réciproque. La participation aux activités s'effectue sans contrepartie financière.

La Ville de Saumur souhaite s'inscrire dans ce dispositif et proposer des chantiers de travaux comme par exemple la réparation de mobilier scolaire ou la remise en état des peintures de certains locaux identifiés (vestiaires, salle de réunion, etc.). Ce partenariat serait formalisé à travers la signature d'une convention, pour chacun des chantiers proposés, précisant l'objectif, les dates et lieux de réalisation.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Saumur et la l'Aspire Service dans le cadre du dispositif « 20h Chrono ».

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

Le Maire,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

**PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS DE LA VILLE DE SAUMUR ET AUPRES D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

1. Afin de renforcer les actions entreprises par les associations saumuroises pour le développement du sport, la ville de Saumur met à disposition un éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de l'association Saumur Loire Basket 49.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition à raison de 549 heures pour la période du 5 juillet 2016 au 31 décembre 2016, sachant que celle-ci ne sera pas reconduite, l'agent partant en retraite à cette date.

2. Après avoir obtenu son accord sur la proposition qui lui a été faite, un agent municipal, titulaire du grade d'Attaché Territorial, va changer d'affectation. En effet, il a été proposé à l'agent qui occupait les fonctions de responsable du service de la communication :

- un poste à 50% en qualité de manager intermédiaire à la DSF-CCAS Logement Foyer Clair Soleil, dans le cadre d'une mise à disposition entre la Ville et le CCAS, d'un an, renouvelable,
- un poste à 50% en qualité d'animateur local du RFVADA (Réseau Français des Villes Amies des Aînés) à la DSF-DGA,

Il sera hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Adjoint des Services.

L'organigramme du CCAS s'en trouvera donc modifié, de même que celui de la Ville de Saumur.

La prise d'effet est fixée au 15 septembre 2016.

L'avis des membres du Comité Technique est sollicité sur ces propositions de modifications d'organigramme le 20 septembre 2016.

Les conditions techniques et financières de ces mises à disposition sont réglées par les termes des conventions préparées à cet effet.

Les agents concernés ont donné leur accord et les prochaines Commissions Administratives Paritaires seront consultées pour avis lors de leurs prochaines séances.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville et l'association Saumur Loire Basket 49, pour la période du 5 juillet 2016 au 31 décembre 2016.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS de Saumur, pour la période allant du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2017, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice des Moyens Généraux,

Le Maire,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Jean-Michel MARCHAND

**PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE SAUMUR**

Afin de pallier rapidement au besoin de recrutement d'un Adjoint technique au sein de la Direction des Moyens Techniques de la ville de Saumur et répondant positivement au désir de mobilité d'un agent exerçant actuellement ses fonctions au sein de la maison de retraite « La Sagesse », il est proposé à un agent du CCAS une mise à disposition à temps complet auprès de la ville de Saumur.

Cette mise à disposition prend effet du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

L'agent concerné a donné son accord par écrit et la prochaine commission administrative paritaire sera consultée pour avis lors de sa prochaine séance.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de Saumur et la Ville de Saumur. pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

Le Maire,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

## VILLE DE SAUMUR

Direction des Moyens Généraux  
Service Coordination administrative

# 20

**CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE  
2016**

## ORIENTATION

Délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Information	<input type="checkbox"/>

### **PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**1.** Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un emploi de contrôleur de gestion rattaché à la Direction Générale et de prévoir la possibilité de recruter un candidat à temps complet sur les fondements de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie, pour assurer notamment les missions suivantes :

- organiser la mise en place et l'exploitation d'outils de pilotage
- réaliser des études de coûts pour aider à la décision et dans ce cadre analyser et rédiger des synthèses de situations financières
- effectuer le repérage formel des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité
- contribuer à l'évaluation et à la conception des procédures internes
- mettre en œuvre une évaluation des politiques publiques pilotées notamment par la Ville de Saumur et ses satellites.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

**2.** Après avoir obtenu son accord sur la proposition qui lui a été faite, un agent municipal va changer d'affectation. En effet, il a été proposé à l'agent qui occupait les fonctions de responsable du service de la communication :

- un poste à 50% en qualité de manager intermédiaire à la DSF-CCAS Logement Foyer Clair Soleil, dans le cadre d'une mise à disposition entre la Ville et le CCAS, d'un an, renouvelable,
- un poste à 50% en qualité d'animateur local du RFVADA (Réseau Français des Villes Amies des Aînés) à la DSF-DGA,

Il sera hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Adjoint des Services.

L'organigramme du CCAS s'en trouvera donc modifié, de même que celui de la Ville de Saumur. Le sujet relatif à la mise à disposition auprès du CCAS de la Ville de Saumur fait l'objet d'un autre rapport présenté lors de cette séance.

L'avis des membres du Comité Technique est sollicité le 20 septembre 2016 sur la proposition de modification de l'organigramme.

Il convient en conséquence de créer un emploi d'Animateur local du Réseau Français des Villes Amies des Aînés, emploi correspondant à un grade d'Attaché Territorial.

**3.** En application du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités peuvent créer des emplois de contrats aidés destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. L'Etat prendra en charge entre 60% et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC (sur la base de 20 heures hebdomadaires) et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Il est dans ce cadre proposé les recrutements suivants :

- 3 agents polyvalents d'entretien des espaces publics, rattachés à la Direction des Moyens Techniques, afin d'exécuter tous travaux d'entretien courant et de réparation, aussi bien dans le domaine des espaces verts, qu'en voirie et propreté urbaine.

- 1 agent polyvalent d'entretien des équipements sportifs, rattaché à la Direction des Moyens Techniques

- 1 agent de médiation sociale, rattaché à la Direction des services aux familles et plus particulièrement au Centre Social et Culturel Jacques Percereau (CSCJP), chargé principalement :

- d'accueillir, d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches liées à la vie quotidienne

- de faciliter le dialogue avec/entre les habitants et leurs liens avec les services publics et les partenaires sociaux, éducatifs et culturels

- de favoriser l'accès aux droits des habitants

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social de la structure.

Il est précisé que ce poste avait été précédemment créé par délibération du 18 décembre 2015 dans le cadre du programme Adulte Relais mais qu'il n'a pu être pourvu faute de candidat entrant dans le champ de ce dispositif.

**4.** L'agent en charge des dossiers « santé au travail » au sein du service paie, carrières et prévention, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, a été intégré à sa demande au sein de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement dans le cadre du service mutualisé des Ressources Humaines.

Il convient de supprimer l'emploi correspondant à la Ville de Saumur. L'avis des membres du Comité Technique est également sollicité le 20 septembre 2016 sur cette proposition de suppression d'emploi.

**5.** La mise en place du service commun « informatique » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 a impliqué pour la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement la création des postes suivants :

- 4 emplois d'Attachés territoriaux à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Les agents ayant été transférés à Saumur Agglo, il convient à présent de supprimer ces postes existant à la ville. A noter que l'avis des membres du Comité Technique a été sollicité sur ce projet de suppression d'emplois lors de sa séance du 29 juin 2016.

**6.** Suite au départ à la retraite de deux agents exerçant leurs fonctions à temps non complet au sein du service Education de la Ville et à la réflexion menée sur leur remplacement, il a été décidé de n'établir qu'une seule fiche de poste afin de recruter un agent à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien dans les écoles.

Il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

A noter que l'avis des membres du Comité Technique est également sollicité le 20 septembre 2016 sur ces propositions de modifications d'emplois.

7. Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal validait la création d'un emploi à temps complet afin d'assurer les missions de Responsable du Service Développement Social, sur les fondements de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La délibération prévoyait que l'agent contractuel ainsi recruté serait rémunéré en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché territorial.

Afin d'une part de garantir une évolution de carrière de l'agent concerné et d'autre part de tenir compte de son expérience professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir que la rémunération de l'agent contractuel sera déterminé en référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, indice qui sera déterminé par l'autorité territoriale au regard des compétences et de l'expérience du candidat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** ainsi qu'il suit 2 Emplois permanents:

Directions / Services	Fonctions	Grade (s) / Catégorie	Effectifs	Temps de travail	Fondement juridique du recrutement
Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	Attaché / Attaché principal (Catégorie A)	+1	Temps complet	Emploi permanent. Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 si contractuel : 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI
Direction Service aux Familles / Direction Générale Adjointe	Animateur local du RFVADA	Attaché territorial (Catégorie A)	+1	Temps non complet 50%	Emploi permanent. Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984

- **CREER** ainsi qu'il suit 5 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

Directions / Services	Fonctions	Temps	Effectifs	Rémunération
Direction des Moyens Techniques	Agents polyvalents d'entretien des espaces publics	35h/semaine	+3	SMIC au prorata du temps de travail
Direction des Moyens Techniques	Agents polyvalent d'entretien des équipements sportifs	35h/semaine	+1	SMIC au prorata du temps de travail
Direction Service aux familles / Centre Social et Culturel	Agent de médiation sociale	35h/semaine	+1	SMIC au prorata du temps de travail

- **APPROUVER** les suppressions d'emplois suivantes :

Directions / Services	Grades	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Direction des Moyens Généraux	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	-1	Temps complet
Système d'informations	Attachés territoriaux	A	-4	Temps complet
Système d'informations	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	-1	Temps complet

- **APPROUVER** les modifications suivantes concernant le service Education de la ville :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Grade	Temps de travail	Effectif	Grade	Temps de travail	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (Cat C)	Temps non complet (31h/semaine)	-1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C)	Temps complet	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C)	Temps non complet (22h/semaine)	-1			
			+1		

- **APPROUVER** la rémunération du Responsable du Service Développement Social en référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

Le Maire,

Signé

Jean-Michel MARCHAND

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR APCHIN , ANCIEN MAIRE DE SAUMUR**

Conformément aux dispositions des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection aux élus ayant cessé leur fonction, lorsque ces derniers font l'objet de poursuites pénales, à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, c'est-à-dire pour une faute qui n'aurait pas été causée avec une attention malveillante ou en dehors de l'exercice normal des fonctions.

Par courrier en date du 7 juin 2016, Monsieur Michel APCHIN a sollicité, en sa qualité d'ancien maire, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la Ville.

En effet, à l'instar de plusieurs agents municipaux, Monsieur APCHIN, a été convoqué par Madame la juge d'instruction, rattachée auprès du Tribunal de Grande Instance de Saumur, en charge d'instruire le volet pénal du dossier ouvert à la suite de l'accident survenu, le 6 août 2012, au panorama de Saumur et ayant entraîné le décès de Mademoiselle Jennifer PICHEREAU.

Monsieur APCHIN a été auditionné par la juge d'instruction en tant que témoin assisté et en sa qualité de Maire en exercice à la date de survenance de l'accident.

Considérant que Monsieur APCHIN a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette affaire.

Considérant que les faits susceptibles d'être reprochés à Monsieur APCHIN ne présentent pas, en l'état du dossier, le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions de maire.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur APCHIN est en droit de bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité lors de ses auditions devant la juge d'instruction et des éventuelles suites pénales qui pourraient être données à cette affaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre ou non de la protection fonctionnelle d'un élu ou d'un ancien élu.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

. **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Michel APCHIN, en sa qualité d'ancien Maire de Saumur, pour lui permettre d'assurer la défense de ses intérêts, dans les suites pénales données à l'accident mortel du panorama de Saumur en date du 6 août 2012.

. **AUTORISER** le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier de justice ou autres frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, exception faite des amendes ou des condamnations éventuelles qui resteront à la charge de Monsieur APCHIN en vertu du principe de la personnalisation des peines.

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et à solliciter de notre assureur Protection Fonctionnelle le remboursement desdits frais.

La Directrice de la Citoyenneté,

Le Maire de Saumur,

*Signé*

*Signé*

Sandrine BAUDRY

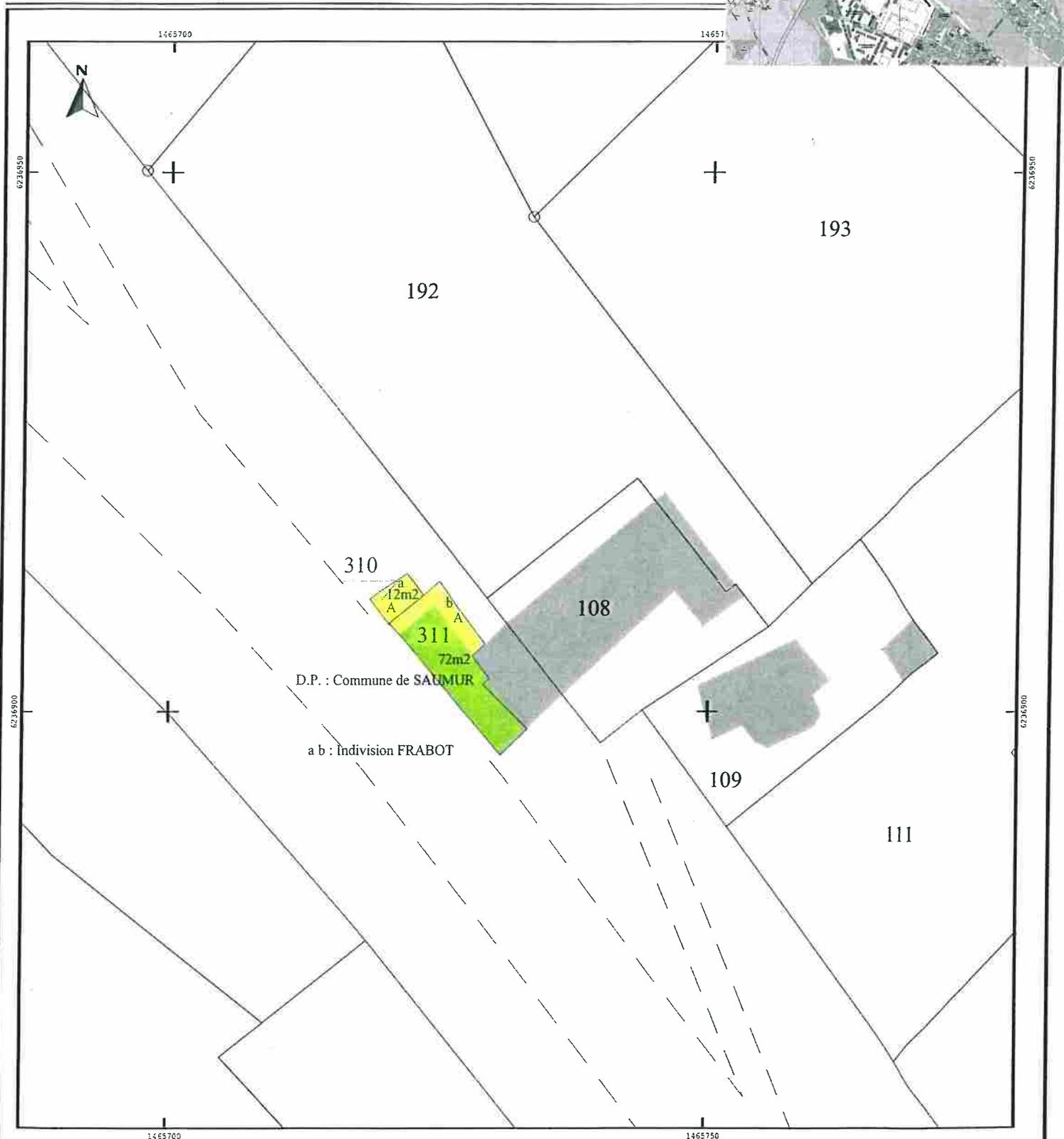
Jean-Michel MARCHAND

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Lieu-dit « Les Fuyes » - route de Boumois  
à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

Identification cadastrale d'un ensemble immobilier

Intervention de la Commune de SAUMUR à l'attestation  
de propriété suite au décès de Madame Pierrette BLANCHE  
Veuve FRABOT



**LIEU-DIT « LES FUYES » - ROUTE DE BOUMOIS A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES**

**IDENTIFICATION CADASTRALE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

**INTERVENTION DE LA COMMUNE DE SAUMUR A L'ATTESTATION DE PROPRIETE  
SUITE AU DECES DE MADAME PIERRETTE BLANCHE VEUVE FRABOT**

Lors du règlement de la succession de Madame Pierrette BLANCHE Veuve FRABOT, les héritiers ont été informés par le notaire que la maison de leurs parents, située lieu-dit « Les Fuyes » - route de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées, n'existait plus juridiquement. Il s'avère que lors de l'enregistrement d'une précédente cession, l'immeuble a été supprimé du plan cadastral.

Les services municipaux, le Centre des Impôts Foncier et le Cabinet de géomètre ont collaboré afin d'attribuer à la propriété FRABOT une nouvelle identification cadastrale laquelle a donné lieu à une délimitation du domaine public communal constituant la levée de la route de Boumois. L'ensemble immobilier appartenant aux Consorts FRABOT est dorénavant cadastré section 293 AC n° 310 et 311 pour une contenance totale de 84 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire que la Commune de Saumur intervienne à l'attestation de propriété établie par la SCP THOUARY, notaires à Saumur, et qu'ainsi pouvoir soit donné à Monsieur le Maire de la signer.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

**LIEU-DIT « LES FUYES » - ROUTE DE BOUMOIS A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES**

**IDENTIFICATION CADASTRALE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

**INTERVENTION DE LA COMMUNE DE SAUMUR A L'ATTESTATION DE PROPRIETE  
SUITE AU DECES DE MADAME PIERRETTE BLANCHE VEUVE FRABOT**

Vu le règlement de la succession de Madame Pierrette BLANCHE Veuve FRABOT au cours duquel les héritiers ont été informés par le notaire que la maison de leurs parents, située lieu-dit « Les Fuyes » - route de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées, n'existait plus juridiquement ;

Vu la nouvelle identification cadastrale de cet ensemble immobilier dorénavant cadastré section 293 AC n° 310 et 311 pour une contenance totale de 84 m<sup>2</sup>, ayant donné lieu à une délimitation du domaine public communal constituant la levée de la route de Boumois ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et Urbanisme du 12 septembre 2016 ;

Considérant que la Commune de Saumur doit intervenir à l'attestation de propriété suite au décès de Madame Pierre BLANCHE Veuve FRABOT qui sera établie par la SCP THOUARY, notaires à Saumur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'attestation de propriété à intervenir.

## **ESPACE JEAN ROSTAND**

# **MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE QUARTIER**

## **Règlement d'utilisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 relatif aux conditions d'occupation des locaux communaux,

Vu l'arrêté municipal n°85/432 du 29 novembre 1985 relatif à l'heure de fermeture des bals tel que complété et modifié par l'arrêté municipal n° 2002-26 du 27 juin 2002 relatif à l'horaire de fermeture des salles municipales,

Vu l'arrêté préfectoral BCAD n° 99-976 du 30 décembre 1999 relatif à la réglementation des bruits de voisinages,

Considérant que la gestion et l'utilisation de l'équipement dénommé « Espace Jean Rostand Maison des Associations et de Quartier » nécessite la mise en œuvre d'un règlement définissant ses conditions d'utilisation et d'occupation,

## **ARRETE**

### **PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

#### **ARTICLE 1 – MISSIONS GENERALES DE L'EQUIPEMENT**

L'Espace Jean Rostand accueille, dans une logique de complémentarité et de mutualisation des espaces :

- Un pôle « Associations », lieu de services et ressources, de mise en réseau et de valorisation pour toutes les associations notamment Saumuroises ;
- Un pôle « Maison de Quartier » en mesure d'accueillir les professionnels sociaux de la Ville, de même que les institutions, organismes et associations intervenant dans les champs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, de l'accompagnement et de l'aide sociale, pour tenir des permanences et développer des actions dans le quartier de la Croix Verte et plus largement sur la partie Nord du territoire de la Ville de Saumur.

## ARTICLE 2 – COORDONNEES

Espace Jean Rostand – Maison des Associations et de Quartier  
330 rue Emmanuel Clairefond – 49400 SAUMUR  
Tel : 02.41.83.12.80  
Email : [espace.rostand@ville-saumur.fr](mailto:espace.rostand@ville-saumur.fr)

## ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jean Rostand est ouvert au public :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**
- le mercredi de **14h00 à 17h30**

L'équipement est fermé au public le mercredi matin. En dehors de ces heures d'ouverture, les salles de réunion sont en accès autonome (cf. partie2 – chapitre III - article 16).

L'Espace Jean Rostand est fermé chaque jour férié, en période estivale (la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août) et pendant une semaine lors des congés scolaires à Noël. Si un utilisateur souhaite occuper un espace autonome pendant ces périodes, il doit en informer l'accueil de l'Espace Jean Rostand.

## ARTICLE 4 – CAPACITE D'ACCUEIL

L'Espace Jean Rostand met à disposition les espaces suivants :

- **Une grande salle de réunion** de 135 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 130 personnes et comprenant une sonorisation, une estrade démontable, 22 tables et 96 chaises\*,
- **Une salle de réunion, Bellevue**, de 25 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 19 personnes et comprenant 4 tables et 19 chaises,
- **Une salle de réunion, Gros Caillou**, de 41 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 30 personnes et comprenant 7 tables et 30 chaises,
- **Une salle de réunion 1** de 30 m<sup>2</sup> comprenant 4 tables et 8 chaises\*,
- **Une salle de réunion 2** de 25 m<sup>2</sup> comprenant 2 tables et 8 chaises\* ainsi qu'une table basse et 8 chaises pour enfant,
- **Un bureau** de 15,70 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et 3 chaises,
- **Un bureau** de 14,85 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et 3 chaises,
- **Un bureau** de 12 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et 3 chaises,
- **Un bureau** de 23,15 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et 3 chaises,
- **Un bureau** de 14,60 m<sup>2</sup> comprenant un bureau et 3 chaises
- **Un espace communication et ressources** de 25 m<sup>2</sup> comprenant deux ordinateurs avec accès gratuit à Internet, un photocopieur et de la documentation sur la vie associative (cf. partie 3 - article 20.5)
- **Un espace traiteur ou une cuisine pédagogique** de 42 m<sup>2</sup> comprenant trois plans de travail avec four, plaques électriques et évier, un réfrigérateur, un placard de rangement, un point d'eau et tous les ustensiles nécessaires à une utilisation pédagogique (cf. partie 3 – article 20.4).

\*le nombre de chaises et de tables est évolutif selon les besoins de chacun dans la limite de la capacité d'accueil de la salle.

## ARTICLE 5 – DOMICILIATION

Toute association ayant son activité sur le territoire de la Ville de Saumur ou ayant l'intention de la développer, peut solliciter, par écrit auprès du Maire, la domiciliation de son siège social au sein de l'Espace Jean Rostand.

Cette domiciliation de siège social peut être complétée, à la demande de l'association, par une domiciliation postale dans la limite de la capacité technique de l'Espace Jean Rostand à accueillir le courrier des associations dans les conditions suivantes :

- Le courrier arrive au sein des boîtes à lettres partagées avec les autres associations.
- Le retrait du courrier peut se faire uniquement du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture, auprès de l'accueil de l'Espace Jean Rostand.
- Il appartient à l'association de contacter l'accueil de l'Espace Jean Rostand afin de savoir si du courrier l'y attend.

## **PARTIE 2 – REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**

### **CHAPITRE 1 : DESTINATION DES LOCAUX**

#### **ARTICLE 6 – DEFINITION DES DIFFERENTES OCCUPATIONS DE LOCAUX**

##### **6.1 Occupation permanente**

Mise à disposition d'un bureau à l'année de façon continue à un organisme public ou privé ou à une association.

##### **6.2 Occupation récurrente**

Mise à disposition d'un espace avec une fréquence régulière, à minima mensuelle durant une période de 6 mois consécutifs ou bimensuelle durant un trimestre, réservée à l'avance, à un organisme public ou privé ou à une association.

##### **6.3 Occupation ponctuelle**

Mise à disposition d'un espace de façon ponctuelle à un organisme public ou privé ou à une association ou un particulier.

Les **occupations récurrentes et ponctuelles** concernent les bureaux, les salles de réunion ainsi que la cuisine pédagogique.

Il pourra être question, dans le présent règlement, d'« occupation partagée des locaux ». Il s'agit de l'occupation récurrente ou ponctuelle d'un bureau partagé par plusieurs associations ou organismes publics ou privés.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOCAUX**

##### **7.1 Pour les particuliers**

Seule la grande salle et la cuisine pédagogique-espace traiteur sont accessibles pour les particuliers. Ces locaux sont destinés à recevoir uniquement des réunions familiales ou à caractère privé.

##### **7.2 Pour les associations**

Les espaces suivants sont accessibles :

- **La grande salle** destinée à recevoir du public pour toute réunion, conférence, atelier, formation ou manifestation d'association ou d'organisme public ou privé.
- **Les salles de réunion** destinées à recevoir du public pour toute réunion, conférence, atelier, formation d'association ou d'organisme public ou privé.
- **Les bureaux** destinés aux permanences, entretiens, réunions d'associations ou d'organismes publics ou privés.
- **La cuisine** destinée à une utilisation pédagogique dans le cadre d'un projet identifié ou à une utilisation par les traiteurs et pour les vins d'honneur.

### **7.3 Pour tous les utilisateurs**

L'Espace Jean Rostand, en tant que Maison des Associations, doit rester un espace neutre. A ce titre, il ne peut accueillir :

- Aucune association politique ni parti politique, même pour des réunions internes, sauf exception en période électorale, conformément aux règles définies pour l'accès des candidats ou des partis politiques à l'ensemble des salles municipales ;
- aucune réunion publique à caractère politique,
- aucune réunion publique à caractère culturel.

La mise à disposition de locaux à des fins commerciales est exclue, à l'exception des manifestations générant des recettes propres pour permettre aux organismes d'utilité publique ou aux associations de financer leur propre activité non commerciale, d'intérêt public ou général.

## **CHAPITRE II : RESERVATION / TARIFS**

### **ARTICLE 8 – RESERVATION**

Toutes les demandes de réservation sont faites auprès de l'accueil de l'Espace Jean Rostand.

Toute demande doit impérativement être faite par écrit, sur un formulaire prévu à cet effet ou par courriel, signé par le responsable de l'association ou de l'organisme. Elles doivent parvenir dans un délai inférieur à 18 mois et **supérieur à 8 jours** avant la date effective d'utilisation des salles.

Pour les conventions cadre (cf. Partie II, Chapitre II, article 9), les utilisateurs doivent émettre leur demande par courriel au minimum 24h avant la date souhaitée.

Chaque association devra fournir l'ensemble des documents administratifs attestant de son existence juridique (récépissé de création, extrait du journal officiel, statuts à jour).

### **ARTICLE 9 – CONVENTION**

Il est donné suite aux demandes de réservation en fonction de la disponibilité des locaux. Le planning d'utilisation des locaux est géré par l'accueil de l'Espace Jean Rostand.

#### **9.1 Occupation permanente**

L'occupation d'un bureau à titre permanent fait l'objet d'une convention à l'année signée avec la Ville de Saumur.

#### **9.2 Occupation récurrente**

L'occupation d'un bureau ou d'une salle de réunion à titre récurrent fait l'objet d'une convention, regroupant l'ensemble des dates définies à l'avance pour une année, annexée d'un document technique précisant les modifications demandées par l'utilisateur, signée avec la Ville de Saumur.

Le recours à une convention cadre est nécessaire quand l'association n'a pas la possibilité de prévoir ses occupations à l'avance. Pour cela, la convention mentionne un quota d'heures à utiliser pour une période définie et les réservations se font à la demande de l'association dans la limite de la disponibilité des locaux.

#### **9.3 Occupation ponctuelle**

L'occupation d'un bureau ou d'une salle de réunion à titre ponctuel fait l'objet d'une convention, indiquant la ou les dates précise(s) d'occupation, signée avec la Ville de Saumur.

Quel que soit le type d'occupation, l'utilisateur doit impérativement signer la convention **5 jours avant la 1<sup>ère</sup> date de mise à disposition** et la retourner à l'accueil de l'Espace Jean Rostand, accompagnée d'une attestation d'assurance (cf. partie 2, chapitre III, article 12). A défaut, la Ville de Saumur considère que l'utilisateur s'est désisté de sa demande. Un exemplaire du présent règlement est annexé à ladite convention.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION**

### ✓ Du fait de l'utilisateur

#### Pour une ou plusieurs réservations

Toute demande d'annulation de réservation doit parvenir à l'accueil de l'Espace Jean Rostand au plus tard 48 heures avant la date de mise à disposition prévue. Si ce n'est pas le cas, la réservation est facturée à l'utilisateur.

#### Pour les conventions

Pour toute occupation permanente ou récurrente, la résiliation de la convention doit se faire par écrit au minimum un mois à l'avance.

Si ces délais ne sont pas respectés, l'utilisateur reste redevable auprès de la Ville de Saumur de la totalité du prix de la mise à disposition. Aucun remboursement n'est alors effectué. Seul le chèque de caution pour la grande salle est restitué à l'utilisateur.

### ✓ Du fait de la Ville de Saumur

La Ville de Saumur peut être amenée à utiliser les salles pour ses propres besoins ou pour des motifs de force majeure, bien que le créneau horaire soit déjà attribué à un utilisateur. Elle s'engage dans ce cas à avertir ce dernier le plus tôt possible et lui proposer une autre salle le cas échéant, en fonction des disponibilités. Pour la grande salle, Les arrhes versées à la signature de la convention sont restituées par mandat administratif à l'utilisateur ainsi que le chèque de caution.

## **ARTICLE 11 – TARIFS / MODALITES DE PAIEMENT**

### 11.1 Tarifs

Les tarifs d'occupation de l'Espace Jean Rostand ainsi que des services proposés aux associations (téléphonie et reprographie) sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Les tarifs applicables donnés à titre indicatif sont ceux du jour de réception à l'accueil de l'Espace Jean Rostand de la demande de réservation de la salle. Ils sont susceptibles d'évoluer par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire.

Les tarifs applicables à titre définitif sont :

- pour toute occupation récurrente, ceux applicables à la période de la mise à disposition facturée ;
- pour toute occupation ponctuelle, ceux en vigueur au moment de la signature de la convention par le Maire ou son représentant.

Pour les occupants permanents qui souhaitent avoir une ligne téléphonique, un abonnement mensuel est facturé en supplément de leurs communications.

Un forfait minimum est facturé pour toute occupation de locaux donnant lieu à l'émission d'une facture dont le montant est inférieur au montant de ce forfait minimum.

Le montant de ce forfait est fixé par délibération du Conseil Municipal ou par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

## **11.2 Modalités de paiement**

### ✓ Occupations permanentes et récurrentes

Les paiements sont effectués à terme échu, en juillet et en décembre, à réception de la facture auprès du Régisseur de l'Espace Jean Rostand.

### ✓ Occupations ponctuelles

Les paiements sont effectués à terme échu, sur présentation d'une facture auprès du Régisseur de l'Espace Jean Rostand.

Pour la mise à disposition de la grande salle le week-end, des arrhes sont versées à la signature de la convention. Le solde est versé au moment de l'état des lieux, au plus tard la veille de l'utilisation.

Le libellé pour les paiements par chèque est le suivant : **TRESOR PUBLIC**.

## **CHAPITRE III – REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

### **ARTICLE 12 – ASSURANCE**

La personne qui signe la convention de mise à disposition de locaux engage sa responsabilité et/ou celle de l'association ou de l'organisme public ou privé qu'elle représente en cas de dommages causés aux locaux à l'occasion de la mise à disposition.

L'utilisateur doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile générale couvrant les risques inhérents aux activités qu'il exerce dans les locaux, vis-à-vis des tiers comme ses adhérents. Il doit joindre une attestation d'assurance à la convention d'occupation de locaux complétée et signée (Partie 2 – chapitre II – article 9).

La Ville de Saumur ne peut être tenue pour responsable des accidents ou incidents causés à des tiers, des vols ou dégradations d'objets personnels, qui pourraient intervenir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

### **ARTICLE 13 – RESPECT DU VOISINAGE**

Les utilisateurs des locaux de l'Espace Jean Rostand doivent s'attacher à respecter l'environnement dans lequel l'Espace Jean Rostand est situé, et plus particulièrement la réglementation relative aux nuisances sonores.

Ainsi, les utilisateurs doivent veiller à respecter la tranquillité du voisinage, à toute heure de la journée, et notamment lors de leur sortie des locaux.

Conformément à l'arrêté municipal n°85/432 du 29 novembre 1985 relatif à l'heure de fermeture des bals tel que modifié et complété par l'arrêté municipal n° 2002-26 du 27 juin 2002 relatif à l'horaire de fermeture des salles municipales ainsi qu'à l'arrêté préfectoral BCAD n° 99-976 relatif à la réglementation des bruits de voisinages, les activités bruyantes doivent cesser à 3h du matin le week-end.

En cas de plaintes et de faits avérés, et au-delà des sanctions prévues par les textes, l'utilisateur est tenu pour responsable et le prêt ultérieur de salle peut lui être refusé.

## **ARTICLE 14 – SOUS-LOCATION**

Toute sous-location des lieux, même partielle, est interdite.

Le bénéfice de la mise à disposition permanente, récurrente ou ponctuelle, consentie par la Ville de Saumur à tout utilisateur, ne peut être cédé à quiconque sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 15 – ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'utilisateur des salles est tenu de balayer les locaux et ramasser les déchets, résidus et détrituts de toutes sortes. Les accès et abords de l'Espace Jean Rostand doivent être laissés en bon état de propreté. Les poubelles doivent systématiquement être vidés et les sacs d'ordures déposés dans les containers, situés à l'entrée du parking, en fonction des consignes de tri sélectif (papier, verre et ordures ménagères).

L'application de produits abrasifs est strictement interdite. Afin de ne pas détériorer les murs, la pose d'agrafes, de clous ou tout autre moyen de fixation est interdite.

L'utilisateur doit laver les tables et les chaises en cas de salissures. Un agent de la Ville de Saumur explique à l'utilisateur où se trouve le matériel nécessaire au nettoyage lors de la signature de la convention de mise à disposition.

A son départ, et quelle que soit l'heure, le responsable de l'activité ou l'organisateur de la réunion veille impérativement à refermer les volets, les fenêtres et éteindre les lumières de la salle qu'il a utilisée.

En cas de dégradations de l'équipement mis à disposition, la somme nécessaire aux réparations ou à la remise en état est facturée à l'utilisateur par la Ville de Saumur, sur la base du montant des dépenses réelles supportées par la Ville, factures et justificatifs à l'appui.

## **ARTICLE 16 – OCCUPATION DES LOCAUX HORS HORAIRES D'OUVERTURE**

L'occupation de certains locaux est possible en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'Espace Jean Rostand, grâce à un système de badge et de code d'accès.

Lors de la signature de la convention de mise à disposition, un agent de la Ville de Saumur donne à l'utilisateur toutes les explications nécessaires à l'utilisation du système d'accès. La remise et la restitution de ces badges et code d'accès s'effectuent à l'accueil, aux horaires d'ouverture.

En fonction des besoins, l'accueil de l'Espace Jean Rostand fournit un ou plusieurs badges par association. La duplication de badges d'accès est strictement interdite.

## **ARTICLE 17 – CHAUFFAGE**

En aucun cas, l'utilisateur ou un tiers n'est autorisé à intervenir sur le fonctionnement ou les réglages de l'installation de chauffage.

## **ARTICLE 18 – STATIONNEMENT**

Un parking attenant à l'équipement est prévu pour tout usager de l'Espace Jean Rostand. Les véhicules doivent stationner sur les parkings et non devant l'entrée principale du bâtiment, sauf pour décharger ponctuellement du matériel.

## **ARTICLE 19 – SECURITE**

L'utilisation des salles pour des activités encadrées, n'est autorisée qu'en présence du responsable de l'activité.

### **19.1 Issues de secours**

Aucun objet qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours ne doit être déposé devant les portes ou dans les couloirs. L'occupant doit se conformer aux consignes de sécurité affichées et les faire respecter par tous les autres utilisateurs dont il a la responsabilité.

### **19.2 Télésurveillance**

Un système de télésurveillance est opérationnel de 17h30 à 8h00 en semaine et toute la journée pendant le week-end.

Si l'utilisateur constate un dysfonctionnement du système ou effectue une fausse manipulation entraînant le déclenchement de l'alarme, il doit impérativement téléphoner à l'entreprise concernée et au gardien (affichage des numéros de téléphone dans chaque salle de réunion) afin d'éviter le déplacement de l'équipe de surveillance. **Chaque déplacement non justifié de l'équipe de surveillance est facturé auprès de l'utilisateur.**

### **19.3 Urgences**

En cas de nécessité, un téléphone rouge, présent aux abords des salles de réunion, permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18

Pour tout problème sur le fonctionnement du bâtiment et de ses installations, **UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE AVÉRÉE**, contacter le personnel d'astreinte de la Ville de Saumur au 06.88.24.62.05. **Si le personnel d'astreinte est appelé pour des raisons non valables, l'intervention est facturée à l'utilisateur.**

## **PARTIE 3 – REGLEMENTS PARTICULIERS**

## **ARTICLE 20 – UTILISATION DES DIFFERENTS ESPACES**

### **20.1 Bureaux et salles de réunion 1 et 2**

L'utilisation de ces salles est réservée aux activités visées à la partie 2 – chapitre I – article 7 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les associations utilisatrices exercent des activités correspondant à leurs statuts.

Aucune activité salissante n'est autorisée dans ces lieux.

Ces locaux sont utilisés uniquement pendant les horaires d'ouverture au public.

### **20.2 Petites salles de réunion accessibles en autonomie**

L'utilisation des salles « Bellevue » et « Gros Caillou » est réservée aux activités visées à la partie 2 – chapitre I – article 7 du lundi au dimanche de 8h00 à 23h00.

Les associations utilisatrices exercent des activités correspondant à leurs statuts.

Aucune activité salissante n'est autorisée.

Au-delà de 17h30, un badge et un code d'accès sont remis à l'utilisateur afin de permettre un accès autonome (cf. partie 2 – chapitre III article 16).

## 20.3 Grande salle de réunion

### **Accès**

L'utilisation de la grande salle en week-end est possible jusqu'à 3h00 du dimanche matin dans le respect de l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores et de l'arrêté municipal n°85/432 du 29 novembre 1985 relatif à l'heure de fermeture des bals tel que modifié et complété par l'arrêté municipal n° 2002-26 du 27 juin 2002 relatif à l'horaire de fermeture des salles municipales (cf. partie 2 – chapitre II - article 13). Un badge et un code sont remis à l'utilisateur, après signature d'une décharge, afin de permettre un accès autonome.

### **Equipements**

La grande salle est équipée **d'une sonorisation et d'une scène démontable**. Tout utilisateur doit informer l'accueil de l'Espace Jean Rostand des besoins en terme de sonorisation et/ou de scène. Un point technique est fait lors de l'état des lieux d'entrée dans la salle.

### **Arrhes**

**Des arrhes sont demandées à la signature de la convention** de mise à disposition pour les occupations du week-end. Le tarif applicable aux arrhes est celui du jour de la réservation. Le tarif des arrhes, affiché à l'accueil de l'Espace Jean Rostand, est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de Saumur ou par le Maire selon délégation.

La réservation n'est effective qu'après avoir effectué de règlement des arrhes auprès du régisseur de l'Espace Jean Rostand. Les arrhes sont définitivement acquises à la Ville de Saumur, sauf annulation de la réservation du fait de la Ville.

### **Caution**

**Un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public** est exigé à la remise du badge et du code d'accès à l'utilisateur pour toute occupation payante le week-end.

En cas de dégradations ou de détériorations des meubles et immeubles, constatées à l'occasion de l'état des lieux de sortie, les réparations sont effectuées par la Ville de Saumur et le dépôt de garantie est immédiatement encaissé. La somme nécessaire aux réparations ou à la remise en état est retenue sur la caution, avec reversement du solde en surplus, par mandat administratif, si les frais sont inférieurs au montant du dépôt de garantie.

Dans le cas contraire, les frais supplémentaires sont facturés à l'utilisateur par la Ville de Saumur en plus de l'encaissement du dépôt de garantie sur la base du montant des dépenses réelles supportées par la Ville, factures et justificatifs à l'appui.

Si les meubles et immeubles sont laissés en bon état, la caution est restituée à l'état des lieux de sortie.

### **Etat des lieux**

Pour les occupations payantes, un état des lieux est effectué par un agent de la Ville de Saumur en présence de l'utilisateur avant et après la mise à disposition de la grande salle. Toutes anomalies constatées par l'utilisateur avant l'occupation des locaux doivent être signalées lors de l'état des lieux.

### **EN CAS DE PRET SUCCESSIF PENDANT UN WEEK-END :**

- Le premier utilisateur établit l'état des lieux d'entrée avec l'agent de la Ville de Saumur, puis se voit remettre un formulaire « état des lieux » vierge. Celui-ci devra, lors de la transmission de la salle, être complété contradictoirement et signé par les deux

utilisateurs successifs au regard de la première fiche remplie avec l'agent du service gestionnaire des réservations.

- Ce second état des lieux doit être présenté à l'agent du service gestionnaire des réservations. En cas de dégradations de la salle, le rapprochement des fiches établies successivement permet de déterminer si ces dommages ont été occasionnés avant ou après la transmission de la salle entre utilisateurs.

#### **20.4 Cuisine pédagogique- Espace Traiteur**

##### ✓ Utilisation par les associations

**Dans le cadre d'un atelier collectif à vocation pédagogique**, l'utilisation de la cuisine est adaptée pour la préparation et la cuisson des plats.

Elle peut être également utilisée en espace traiteur ou pour l'organisation d'un vin d'honneur.

##### ✓ Utilisation par les particuliers

Seul le réchauffage des plats au micro-onde, la réfrigération et l'utilisation de la cafetière est possible et accessible. Elle peut également être utilisée en espace traiteur. L'utilisation des plaques de cuisson et des fours n'est pas possible.

Il est demandé à l'utilisateur, pour des questions d'hygiène, de sortir les poubelles et de les déposer dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du parking **impérativement** après chaque utilisation.

Du matériel d'entretien est mis à disposition pour le nettoyage de la cuisine.

#### **20.5 Espace Communication et ressources**

Un espace communication et ressources, comprenant un ordinateur, un photocopieur et de la documentation sur la vie associative, est mis à disposition de toutes les associations dans le hall d'accueil de l'Espace Jean Rostand.

Chaque association qui en fait la demande y a accès sous certaines conditions :

- A la signature de la convention avec l'association, un code lui est remis, après signature d'une décharge, afin de pouvoir utiliser les moyens mis à sa disposition : photocopies et impressions depuis un poste informatique.
- Ce code est remis au signataire de la convention qui le cas échéant, est chargé de le communiquer aux autres membres de l'association. La Ville de Saumur décline toute responsabilité suite à l'utilisation abusive d'un code.
- La facturation se fait selon le relevé de consommation de l'association selon les tarifs en vigueur.
- L'utilisation du poste informatique est réservée aux associations et à leurs bénéficiaires. Cette utilisation est gratuite.

## **PARTIE 4 – EXECUTION / PUBLICITE**

### **ARTICLE 21 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 22 – PUBLICITE**

Le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie et de l'Espace Jean Rostand.

Ce règlement d'utilisation est remis à chaque utilisateur de l'Espace Jean Rostand.

### **ARTICLE 23 – ABROGATION**

Le précédent arrêté municipal du 23 décembre 2014 est abrogé.

Fait à SAUMUR, le

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Affiché à la porte  
De la Mairie et de  
L'Espace Jean Rostand le

Jean-Michel MARCHAND

**ESPACE JEAN ROSTAND, MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE QUARTIER -  
MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION**

L'Espace Jean Rostand accueillent des associations et divers organismes publics ou privés d'utilité publique souhaitant utiliser les différents locaux de cet équipement, dont la Ville de Saumur assure la programmation et la gestion.

Peuvent être mis à disposition à l'Espace Jean Rostand, cinq bureaux, cinq salles de réunion, dont trois accessibles en autonomie, et une cuisine pédagogique – espace traiteur, d'une superficie de 12 à 135 m<sup>2</sup> ;

La gestion de cet équipement nécessite un règlement définissant les conditions de réservation, d'occupation et d'utilisation des locaux. Celui-ci a fait l'objet d'une précédente délibération n°2014/219 lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Afin de rendre l'utilisation des locaux plus aisée pour les utilisateurs, il est nécessaire d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'Espace Jean Rostand.

Certaines modifications doivent donc être apportées au règlement d'utilisation actuel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Ces modifications portent sur :

- la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'équipement ;
- la redéfinition d'une occupation récurrente pour intégrer ce type d'occupation sur des périodes plus courtes ;
- la redéfinition de l'utilisation des locaux pour les particuliers. C'est-à-dire des occupations uniquement pour des manifestations familiales ou à caractère privé ;
- la possibilité de contractualiser sous forme de convention cadre, avec un système de quotat d'heures définies par l'utilisateur, pour les besoins impossibles à déterminer à l'avance ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements d'utilisation de l'Espace Jean Rostand, Maison des Associations et de Quartier, destinés à régir les relations entre la Ville et les utilisateurs de cet équipement municipal et à définir leurs modalités de réservation, d'utilisation et d'occupation, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Directeur des Services aux Familles

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

**Signé**

**Signé**

Yves LEPRETRE

Béatrice GUILLON

# SPL DE L'ANJOU

Comptes annuels

au 31/12/2015

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

- ♦ Bilan.....Pages 3 & 4
- ♦ Compte de résultat.....Pages 5 & 6
- ♦ Annexes .....Pages 7 à 27

## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	21 060	21 060		4 212
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 150	1 150		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	54 046	30 137	23 909	20 327
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	699 376		699 376	695 376
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>775 632</b>	<b>52 347</b>	<b>723 285</b>	<b>719 915</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	86 254 268		86 254 268	76 732 391
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 394 079		1 394 079	94 737
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	175 373		175 373	98 540
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 932 214		1 932 214	8 964 761
Autres créances	2 205 903		2 205 903	3 401 864
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	343 636		343 636	
(dont actions propres : )				
Disponibilités	1 730 683		1 730 683	1 314 993
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	303 266		303 266	304 802
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>94 339 422</b>		<b>94 339 422</b>	<b>90 912 087</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 115 053</b>	<b>52 347</b>	<b>95 062 706</b>	<b>91 632 002</b>

## BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital social ou individuel ( dont versé : 350 000 )	350 000	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	39 352	30 540
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	747 692	580 270
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>198 238</b>	<b>176 234</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 335 282</b>	<b>1 137 044</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	117 413	144 937
<b>PROVISIONS</b>	<b>117 413</b>	<b>144 937</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 065 064	64 796 842
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	9 086 071	8 506 071
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	397 926	161 539
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 583 207	10 154 701
Dettes fiscales et sociales	378 562	713 589
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 623 985	1 132 042
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	6 475 197	4 885 237
<b>DETTES</b>	<b>93 610 011</b>	<b>90 350 021</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 062 706</b>	<b>91 632 002</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

198 238,39

*Total du bilan en centimes*

95 062 706,44

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	12 816 053		12 816 053	6 904 409
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>12 816 053</b>		<b>12 816 053</b>	<b>6 904 409</b>
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			10 821 219   1 724 173 1	16 429 006   2 206 318 2
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>25 361 446</b>	<b>25 539 735</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			24 762 728 11 578	24 904 637 11 317
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b> Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			13 721   117 313 144 839	12 107   144 937 238 480
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>25 050 180</b>	<b>25 311 478</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>311 267</b>	<b>228 257</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			350 687	184 360
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>350 687</b>	<b>184 360</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			367 272	147 273
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>367 272</b>	<b>147 273</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(16 585)</b>	<b>37 087</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>294 681</b>	<b>265 343</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19	72
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>19</b>	<b>72</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>19</b>	<b>72</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	96 462	89 181
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>25 712 152</b>	<b>25 724 166</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>25 513 914</b>	<b>25 547 932</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>198 238</b>	<b>176 234</b>

<b>ANNEXES</b>
----------------

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total est de 95 062 706 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôts de 198 238 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

## ANNEXES

<b>1 - ACTIVITES DE LA SOCIETE</b>	<b>9</b>
<b>2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Principes généraux</b>	<b>12</b>
<b>2.2. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :</b>	<b>12</b>
2.2.1. Les immobilisations	12
2.2.2. Valeurs d'exploitation	13
2.2.3. Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières	16
2.2.4. Provisions pour risques et charges	16
2.2.5. Emprunts	16
<b>2.3 Faits marquants de l'exercice</b>	<b>19</b>
<b>2.4 Changement de méthode d'évaluation</b>	<b>19</b>
<b>2.5 Changement de méthode de présentation</b>	<b>19</b>
<b>2.6 Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation</b>	<b>19</b>
<b>2.7 Autres éléments d'informations</b>	<b>19</b>
<b>3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>19</b>
<b>3.1 – Etat de l'actif immobilisé</b>	<b>20</b>
<b>3.2 – Etat des amortissements</b>	<b>21</b>
<b>3.3 – Etats des échéances des créances et dettes</b>	<b>22</b>
<b>3.4 – Compléments d'informations</b>	<b>23</b>

## 1 - ACTIVITES DE LA SOCIETE

La SPL de l'Anjou est une société publique locale d'aménagement, société anonyme créée le 27 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

A sa création les actionnaires, collectivités locales sont :

- Le Conseil Général de Maine et Loire
- La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Choletais
- La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
- Les communes de :
  - ♦ Andard
  - ♦ Avrillé
  - ♦ Beaucouzé
  - ♦ Beauvau
  - ♦ Brissac-Quincé
  - ♦ Chalonnes-sur-Loire
  - ♦ Champ-sur-Layon
  - ♦ Chaumont d'Anjou
  - ♦ Chemillé
  - ♦ Cholet
  - ♦ Corné
  - ♦ Corzé
  - ♦ La Daguenière
  - ♦ Ecoflant
  - ♦ Etriché
  - ♦ Ingrande-sur-Loire
  - ♦ Juigné-sur-Loire
  - ♦ La Membrolle-sur-Longuenée
  - ♦ Les Ponts-de-Cé
  - ♦ Lezigné
  - ♦ Le May-sur-Evre
  - ♦ Montreuil-Bellay
  - ♦ Montreuil-sur-Loire
  - ♦ Montreuil-Juigné
  - ♦ Mûrs-Erigné
  - ♦ Pellouailles-les-Vignes
  - ♦ Pontigné
  - ♦ Saint Crespin-sur-Moine
  - ♦ Sainte Gemmes-sur-Loire
  - ♦ Saint Jean-de-Linière
  - ♦ Saint Martin-du-Fouilloux
  - ♦ Saint Mathurin-sur-Loire
  - ♦ Saint Melaine-sur-Aubance

- ♦ Saint Sylvain d'Anjou
- ♦ Saumur
- ♦ Segré
- ♦ Thouarcé
- ♦ Tiercé
- ♦ Trélazé
- ♦ Villevêque

Réunis en assemblée générale le 26 février 2015, les actionnaires de la société ont décidé sa transformation de société publique locale d'aménagement en société publique locale et de modifier son objet social en conséquence :

L'objet social de la SPL de l'Anjou est le suivant :

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

A la clôture de l'exercice, son activité se répartissait ainsi :

- Concessions d'aménagement (habitat et zones d'activités) : 60 %
- Mandats de réalisation d'équipements publics : 37 %
- Portage foncier : 3 %

## 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2. Principes généraux

#### 2.1. Principes généraux :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations ont été respectés. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, opérations d'aménagement) ont également été respectées.

Ces règles et recommandations sont, par extension, applicables aux SPLA.

#### 2.2. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 2.2.1. Les immobilisations

a) Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées exclusivement par les frais liés à la constitution de la société. Ceux-ci sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

b) Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Matériel de bureau et informatique	5 ans et 3 ans L
Mobilier	8 ans L

### 2.2.2. Valeurs d'exploitation

#### a) Concession d'aménagement

##### a1) Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des nouvelles dispositions mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les SEM, par l'avis CRC 99.05, et par extension applicables aux SPLA.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur → le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur → le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Comptes de provisions pour risques et charges :
  - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
  - pour le montant des risques correspondant à la neutralisation des résultats bénéficiaires devant revenir au concessionnaire, résultats qui ne peuvent être dégagés qu'à la clôture définitive de l'opération.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

Le traitement des concessions d'aménagement selon l'avis CRC 99.05 pour l'arrêté des comptes 2012 a été fait pour chaque opération au vu du bilan annexé au traité de concession ou du dernier Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL).

Les tableaux présentés ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.



## a2) Transfert de charges sur opérations de concessions :

La SPL de l'Anjou impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2015, 1 391 528, 35 € pour l'ensemble des concessions.

## a3) Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions. Au titre de l'exercice 2015 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 334 782, 07 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

## a4) Compte de résultat

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes des charges est le suivant :

Achats	14 925 293, 73
Charges financières	4 576 489, 26
Rémunérations de la Société	1 391 528, 35
Charges prévisionnelles	27 524, 30
<b>Total Charges</b>	<b>20 920 835, 64</b>

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et autres produits	10 979 535, 98
Subventions concédants	1 881 667, 00
Autres subventions	123 468, 70
Produits financiers	0
Participation estimative	-(1 585 713, 15)
<b>Total des produits</b>	<b>11 398 958, 53</b>

b) Etudes

Pour les études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'achèvement correspondant, soit à la remise de l'étude ou en fonction des phases contractuelles.

c) Opération de portage foncier :

Par une convention-cadre conclue avec le département de Maine et Loire, la SPL de l'Anjou peut être amenée à acquérir et porter pour une durée déterminée (5 ans renouvelable 1 fois) des terrains destinés à une urbanisation future.

Chaque acquisition est réalisée dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec la communauté de communes et les communes qui la composent sur les secteurs de leur territoire qu'elles ont préalablement définis d'un commun accord.

Au 31 décembre 2015, le montant des acquisitions ainsi comptabilisées en stock s'élève à 1 394 078, 65 €

### 2.2.3.Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'acquisitions foncières.

La société impute sur les mandats des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations. Au titre de l'exercice 2015 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 14 459, 03 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

### 2.2.4.Provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques

Aucune provision n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

b) Provisions pour charges

Au 31/12/2015, aucune provision n'a été constatée.

c) Provisions pour risques prévisionnels concessions : 117 313 €

Ces provisions sont constituées pour les opérations de concession d'aménagement, dans les cas où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées. la provision constituée est égale au montant de l'écart constaté. Le détail, par opération, de ces provisions figure dans le tableau des concessions joint en annexe.

### 2.2.5.Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL de l'Anjou et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL de l'Anjou.

Au 31 décembre 2015, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti : 33 432 878 €
- Montant du capital restant dû non garanti : 7 598 469 €

**TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2015**

OP	N°	NOM	COMMUNE	GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	ECHÉANCES		RESTANT DU		
										A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + 5 ANS	NON GARANTI PAR LA COLL.	GARANTI PAR LA COLL.
6001		ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	9 000 000	10/01/2011	15/01/2021	6 967 924	1 067 528,35	4 641 058,75	1 259 336,88	1 393 585	5 574 338
6001		ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	1 500 000	19/12/2014	15/12/2024	1 366 235	137 136,21	583 985,05	645 113,42	273 247	1 092 988
6001		ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	C.EPARGNE	1 500 000	31/12/2014	25/01/2023	1 500 000	0,00	906 292,15	593 707,85	300 000	1 200 000
6002		ZAC MOULIN A VENT	CORZE	CORZE 80%	CRCA	1 000 000	03/03/2011	15/03/2018	453 339	146 785,26	306 554,08	0,00	90 668	362 671
6004		ZAC DES HAUTS DU COUZE	BEAUCOUZE	BEAUCOUZE 80%	C.EPARGNE	1 500 000	28/11/2014	25/12/2018	1 138 955	370 192,83	768 762,24	0,00	227 791	911 164
6005		CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE 80%	C.EPARGNE	2 000 000	01/07/2011	25/07/2018	1 227 712	399 784,99	827 928,88	0,00	245 542	982 169
6005		CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE + CREDIT COOPERATIF 100%	CDC	4 000 000	01/04/2013	01/04/2028	4 000 000	0,00	0,00	4 000 000,00	0	4 000 000
6008		LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2018	469 085	204 477,14	264 608,22	0,00	93 817	375 268
6008		LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	700 000	15/06/2015	25/06/2022	654 040	93 697,55	399 642,13	160 700,58	130 808	523 232
6009		CLOS DES MEGALHITES	PONTIGNE	PONTIGNE 80%	C.EPARGNE	150 000	25/01/2013	25/01/2018	70 363	30 671,55	39 691,27	0,00	14 073	56 290
6013		LE PRE BERGERE	ST MARTIN DU FOUILLOUX	ST MARTIN 80%	C.EPARGNE	200 000	25/01/2013	25/01/2017	85 808	68 355,05	17 453,42	0,00	17 162	68 647
6014		LA MARAICHERE	TRELAZE	TRELAZE 80%	C.MUTUEL	1 000 000	01/06/2012	05/04/2013	135 005	135 004,72	0,00	0,00	27 001	108 004
6015		PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/02/2014	25/02/2017	2 000 000	1 494 812,31	505 187,89	0,00	400 000	1 600 000
6015		PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/10/2014	25/10/2020	1 689 956	319 006,52	1 370 949,77	0,00	337 991	1 351 965
6016		ZAC DES CHENES 2	LE MEMBROLLE	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE 80%	BECM	1 000 000	29/09/2015	31/08/2020	950 000	200 000,00	750 000,00	0,00	190 000	760 000

TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2015

OP	N°	NOM	COMMUNE	GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	ECHANCES			RESTANT DU	
										A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + 5 ANS	NON GARANTI PAR LA COLL.	GARANTI PAR LA COLL.
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	C. EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2019	824 422	242 407,47	582 014,59	0,00	164 884	659 538	
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	400 000	25/03/2014	24/03/2020	400 000	71 970 81	328 029,19	0,00	80 000	320 000	
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	500 000	10/02/2015	19/12/2019	404 125	97 894,47	306 230,60	0,00	80 825	323 300	
6019	ZAC DU PRE	AVRILLE	AVRILLE 80%	C. EPARGNE	2 000 000	25/03/2013	25/03/2016	2 000 000	2 000 000,00	0,00	0,00	400 000	1 600 000	
6020	LA JUBARDERIE	INGRANDES SUR LOIRE	INGRANDES 80%	CRCA	900 000	15/09/2013	15/09/2017	460 978	227 677,08	233 300,70	0,00	92 198	368 782	
6022	LES HAUTS DE LOIRE	LES PONTS DE CE	PONTS DE CE 80%	CDC	6 000 000	01/07/2013	01/07/2028	6 000 000	0,00	0,00	6 000 000,00	1 200 000	4 800 000	
6023	LES ECOTIERES	VILLEVEQUE	VILLEVEQUES 80%	CRCA	800 000	15/08/2013	15/08/2016	272 464	272 464,04	0,00	0,00	54 493	217 971	
6027	ZAC DES COURTILLIERS	VALANJOU	VALANJOU 80%	C. EPARGNE	700 000	25/06/2015	25/06/2021	700 000	0,00	608 652,17	81 347,83	140 000	560 000	
6028	CLOS DU VERGER	ST AUGUSTIN DES BOIS	STAUGUSTIN 80%	C. EPARGNE	500 000	25/01/2013	25/01/2017	162 480	129 514,21	32 965,52	0,00	32 496	129 984	
6030	QUARTIER DE LA GARE	SEGRE	SEGRE 80%	CDC	2 000 000	01/02/2014	01/02/2029	2 000 000	0,00	0,00	2 000 000,00	400 000	1 600 000	
6031	LA SCIERIE	LONGUE JUMELLES	LONGUE JUMELLES 80%	C. EPARGNE	400 000	25/01/2014	25/01/2018	230 576	100 661,76	129 914,58	0,00	46 115	184 461	
6032	TERRASSES DE LA PREE	BAUGE EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU 80%	CREDIT FONCIER	800 000	25/03/2014	24/03/2019	529 568	159 085,34	370 482,31	0,00	105 914	423 654	
6035	CLOTEAU DE LA MINIERE	SEGRE	SEGRE 80%	C. EPARGNE	520 000	25/02/2015	25/02/2019	520 000	0,00	520 000,00	0,00	104 000	416 000	
6036	BUISSON PAQUET	LIRE	LIRE 80%	CREDIT FONCIER	800 000	19/03/2014	19/03/2019	529 523	159 089,97	370 432,93	0,00	105 905	423 618	
6038	ZAC LES ONGROIS	ANGERS	COM ECOUFLANT + CF 100%	CDC	1 100 000	01/04/2014	01/04/2029	1 100 000	0,00	0,00	1 100 000,00	0	1 100 000	
6045	ZAC DE LA POISSONNIERE	BEAUFORT EN VALLEE	BEAUFORT EN VALLEE 80%	C. EPARGNE	600 000	25/02/2015	25/02/2020	514 789	116 172,02	398 616,50	0,00	102 958	411 831	
6048	CLOS ST NICOLAS	BRISSAC	BRISSAC 80%	CREDIT FONCIER	300 000	25/02/2015	15/12/2022	300 000	0,00	176 055,36	123 944,62	60 000	240 000	
6501A	France CHAMPIGNON	BEAUFORT EN VALLEE	DEPT MEINE ET LOIRE 50%	CDC	1 374 000	24/09/2015	01/10/2020	1 374 000	0,00	1 374 000,00	0,00	687 000	687 000	
									41 031 347	8 244 389,65	16 812 806,12	15 974 151,18	7 598 469	33 432 878

### 2.3. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant au cours de l'exercice 2015.

### 2.4. Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.5. Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.6. Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.7. Autres éléments d'informations

Début 2015, le département de Maine et Loire a cédé 940 actions à Angers Loire Métropole. Les 2 collectivités détiennent chacune 30,285 % du capital de la Société.

Le 26 février 2015, la SPLA de l'Anjou est devenue la SPL de l'Anjou.

## 3 – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les compléments d'information sont présentés dans les tableaux qui suivent.

## IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	21 060		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 955		13 091
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>40 955</b>		<b>13 091</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	695 376		4 630
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>695 376</b>		<b>4 630</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758 541</b>		<b>17 721</b>

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			21 060	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			1 150	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			54 046	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>54 046</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		630	699 376	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>630</b>	<b>699 376</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>630</b>	<b>775 632</b>	

## AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	16 848	4 212		21 060
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150			1 150
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 628	9 509		30 137
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 628</b>	<b>9 509</b>		<b>30 137</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 626</b>	<b>13 721</b>		<b>52 347</b>

### VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
Acquis. titre							
<b>TOTAL</b>							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	699 376	699 376	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 932 214	1 932 214	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 145 714	1 145 714	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 060 189	1 060 189	
Charges constatées d'avance	303 266	303 266	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 140 759</b>	<b>5 140 759</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	28 033 717	28 033 717		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	41 031 347	8 244 390	16 812 806	15 974 151
Emprunts et dettes financières divers	9 086 071	9 086 071		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 583 207	5 583 207		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices	7 282	7 282		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	365 630	365 630		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	5 650	5 650		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 623 985	2 623 985		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 475 197	6 475 197		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>93 212 085</b>	<b>60 425 128</b>	<b>16 812 806</b>	<b>15 974 151</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 694 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 402 789			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

3.4 – Compléments d'informations

**FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 19

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
Frais de constitution		5 ans
<b>TOTAL</b>		

Au 31/12/2015, les frais de constitution sont totalement amortis.

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

	<b>Nombre</b>	<b>Valeur nominale</b>	<b>Valeur capital</b>
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 500	100	350 000
2 - Actions émises pendant l'exercice			
3 - Actions remboursées pendant l'exercice			
4 - Incorporation de réserves			
5 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 500	100	350 000

**ENGAGEMENTS HORS BILAN****ENGAGEMENTS DONNES :**

Op. 6005	CENTRE VILLE D'AVRILLE	119 089
Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	320 000
Op. 6022	LES HAUTS DE LOIRE	3 611 431

**ENGAGEMENTS RECUS :**

Op. 6001	ZAC DU VAL DE MOINE	100 310
Op. 6002	ZAC DU MOULIN A VENT	45 366
Op. 6004	ZAC DES HAUTS DE COUZE	2 598 826
Op. 6005	CENTRE VILLE D'AVRILLE	1 356 620
Op. 6008	LES LIGERAIS	72 812
Op. 6011	VILLA PLAISANCE	274 070
Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	73 662
Op. 6018	PA ANGERS/OCEANE – EXTENTION OUEST	194 700
Op. 6019	ZAC DU PRE	469 004
Op. 6023	LES ECOTIERES	188 450
Op. 6027	ZAC DES COURTILLIERS	24 480
Op. 6028	LE CLOS DU VERGER	39 584
Op. 6032	TERRASSES DE LA PREE	24 013
Op. 6045	ZAC LA POISSONNIERE	170 800

<b>VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>	<b>25 361 446, 00</b>
→ FONCTIONNEMENT :	2 879 118, 00
→ PORTAGE FONCIER :	1 299 342, 00
→ CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT :	21 182 986, 00

#### COMPTES DE REGULARISATION

➤ <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>303 266, 00</b>
→ FONCTIONNEMENT :	5 472, 00
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT : Participations concédants à recevoir	297 794, 00
➤ <b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>6 475 197, 00</b>
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT Boni à rétrocéder aux concédants	6 475 197, 00

#### HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Décret 2008-1487)

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge de l'exercice 2015 au titre du contrôle légal des comptes s'est élevé à : **6 820 € HT**

### CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

<b>CHARGES A PAYER AU 31/12/2015</b>	
Intérêts courus s/emprunts	433 653, 02
Fournisseurs fact. non parvenues	1 290 941, 37
Agios bancaires à payer	317 793, 06
Charges financières à payer sur opérations	349 241, 10
Etat – Charges à payer	5 650, 00
<b>TOTAL</b>	<b>2 397 278, 55</b>

<b>PRODUITS A RECEVOIR AU 31/12/2014</b>	
Produits bancaires à recevoir	135, 97
Produits financiers à recevoir sur opérations	349 241, 10
<b>TOTAL</b>	<b>349 377, 07</b>



---

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU – EXERCICE 2015 – RAPPORT ANNUEL**

Au 31 décembre 2015, la Ville de Saumur détenait 20 actions, soit 2 000 € du capital de la Société Publique Locale de l'Anjou d'un montant de 350 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale de l'Anjou a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel, qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 de la Société Publique Locale de l'Anjou.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND



**Le Président**

Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes

Bruno BIOTÉAU  
Stéphane GRENOUILLEAU  
Xavier REBEL  
Karine BERNARD  
Samuel LE MELLAY  
*Experts-Comptables diplômés*  
*Commissaires aux Comptes*  
*Associés*

Luc BÉZIE  
*Maîtrise Droit des Affaires*  
*D.E.A Droit Social*  
*Associé*

Guy BROUQUIER  
Franck DOUCHE  
*Experts-Comptables diplômés*  
*Commissaires aux Comptes*

Pierre LUCAS  
*Directeur de mission Audit*  
*Associé*

**S.P.L. DE L'ANJOU**  
*Société Publique Locale au capital de 350.000 €*

**79, rue Desjardins**

**49100 ANGERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

www.sorex.pro

ANGERS :

3, rue Fernand-Forest  
BP 70814  
49008 ANGERS cedex 01  
Tél. 02 41 68 66 11  
Fax 02 41 68 06 85  
E-mail : [sorex.angers@sorex.pro](mailto:sorex.angers@sorex.pro)

CHOLET :

3, rue de Québec  
Parc du Carteron BP 11964  
49319 CHOLET cedex  
Tél. 02 41 65 84 55  
Fax 02 41 65 84 14  
E-mail : [sorex.cholet@sorex.pro](mailto:sorex.cholet@sorex.pro)

Membre indépendant de BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers  
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920 Z - TVA FR41063200877

Membre de  
l'alliance



eurus



**S.P.L. DE L'ANJOU**  
*Société Publique Locale au capital de 350.000 €*

**79, rue Desjardins**

**49100 ANGERS**

**RCS ANGERS 528 848 153**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la S.P.L. DE L'ANJOU tels qu'ils sont joints au présent rapport
- La justification de nos appréciations
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



## **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement comptable des opérations de concessions d'aménagement tel que décrit dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### **III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Angers, le 06 juin 2016

**SAS SOREX**  
Commissaire aux Comptes



**Bruno BIOTEAU**  
Commissaire aux Comptes Associé  
Mandataire Social



**ETATS FINANCIERS**

**ANNEXE**



## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	21 060	21 060		4 212
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 150	1 150		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	54 046	30 137	23 909	20 327
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	699 376		699 376	695 376
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>775 632</b>	<b>52 347</b>	<b>723 285</b>	<b>719 915</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	86 254 268		86 254 268	76 732 391
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 394 079		1 394 079	94 737
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	175 373		175 373	98 540
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 932 214		1 932 214	8 964 761
Autres créances	2 205 903		2 205 903	3 401 864
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	343 636		343 636	
(dont actions propres : )				
Disponibilités	1 730 683		1 730 683	1 314 993
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	303 266		303 266	304 802
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>94 339 422</b>		<b>94 339 422</b>	<b>90 912 087</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 115 053</b>	<b>52 347</b>	<b>95 062 706</b>	<b>91 632 002</b>

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel ( dont versé : 350 000 )	350 000	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	39 352	30 540
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	747 692	580 270
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>198 238</b>	<b>176 234</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 335 282</b>	<b>1 137 044</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	117 413	144 937
<b>PROVISIONS</b>	<b>117 413</b>	<b>144 937</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69 065 064	64 796 842
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	9 086 071	8 506 071
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	397 926	161 539
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 583 207	10 154 701
Dettes fiscales et sociales	378 562	713 589
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 623 985	1 132 042
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	6 475 197	4 885 237
<b>DETTES</b>	<b>93 610 011</b>	<b>90 350 021</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>95 062 706</b>	<b>91 632 002</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

198 238,39

*Total du bilan en centimes*

95 062 706,44

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 816 053		12 816 053	6 904 409
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>12 816 053</b>		<b>12 816 053</b>	<b>6 904 409</b>
Production stockée			10 821 219	16 429 006
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 724 173	2 206 318
Autres produits			1	2
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>25 361 446</b>	<b>25 539 735</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			24 762 728	24 904 637
Impôts, taxes et versements assimilés			11 578	11 317
Salaires et traitements				
Charges sociales				
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 721	12 107
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			117 313	144 937
Autres charges			144 839	238 480
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>25 050 180</b>	<b>25 311 478</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>311 267</b>	<b>228 257</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			350 687	184 360
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>350 687</b>	<b>184 360</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			367 272	147 273
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>367 272</b>	<b>147 273</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(16 585)</b>	<b>37 087</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>294 681</b>	<b>265 343</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19	72
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>19</b>	<b>72</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>19</b>	<b>72</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	96 462	89 181
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>25 712 152</b>	<b>25 724 166</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>25 513 914</b>	<b>25 547 932</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>198 238</b>	<b>176 234</b>

<b>ANNEXES</b>
----------------

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total est de 95 062 706 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire après impôts de 198 238 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

## ANNEXES

<b>1 -</b>	<b>ACTIVITES DE LA SOCIETE</b>	<b>9</b>
<b>2 -</b>	<b>REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>12</b>
2.1	Principes généraux	12
2.2.	Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :	12
2.2.1.	Les immobilisations	12
2.2.2.	Valeurs d'exploitation	13
2.2.3.	Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières	16
2.2.4.	Provisions pour risques et charges	16
2.2.5.	Emprunts	16
2.3	Faits marquants de l'exercice	19
2.4	Changement de méthode d'évaluation	19
2.5	Changement de méthode de présentation	19
2.6	Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation	19
2.7	Autres éléments d'informations	19
<b>3 -</b>	<b>COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>19</b>
3.1	Etat de l'actif immobilisé	20
3.2	Etat des amortissements	21
3.3	Etats des échéances des créances et dettes	22
3.4	Compléments d'informations	23

## 1 - ACTIVITES DE LA SOCIETE

La SPL de l'Anjou est une société publique locale d'aménagement, société anonyme créée le 27 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

A sa création les actionnaires, collectivités locales sont :

- Le Conseil Général de Maine et Loire
- La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Choletais
- La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
- Les communes de :
  - ♦ Andard
  - ♦ Avrillé
  - ♦ Beaucouzé
  - ♦ Beauvau
  - ♦ Brissac-Quincé
  - ♦ Chalonnes-sur-Loire
  - ♦ Champ-sur-Layon
  - ♦ Chaumont d'Anjou
  - ♦ Chemillé
  - ♦ Cholet
  - ♦ Corné
  - ♦ Corzé
  - ♦ La Daguenière
  - ♦ Ecoflant
  - ♦ Etriché
  - ♦ Ingrande-sur-Loire
  - ♦ Juigné-sur-Loire
  - ♦ La Membrolle-sur-Longuenée
  - ♦ Les Ponts-de-Cé
  - ♦ Lezigné
  - ♦ Le May-sur-Evre
  - ♦ Montreuil-Bellay
  - ♦ Montreuil-sur-Loire
  - ♦ Montreuil-Juigné
  - ♦ Mûrs-Erigné
  - ♦ Pellouailles-les-Vignes
  - ♦ Pontigné
  - ♦ Saint Crespin-sur-Moine
  - ♦ Sainte Gemmes-sur-Loire
  - ♦ Saint Jean-de-Linière
  - ♦ Saint Martin-du-Fouilloux
  - ♦ Saint Mathurin-sur-Loire
  - ♦ Saint Melaine-sur-Aubance

- ♦ Saint Sylvain d'Anjou
- ♦ Saumur
- ♦ Segré
- ♦ Thouarcé
- ♦ Tiercé
- ♦ Trélazé
- ♦ Villevêque

Réunis en assemblée générale le 26 février 2015, les actionnaires de la société ont décidé sa transformation de société publique locale d'aménagement en société publique locale et de modifier son objet social en conséquence :

L'objet social de la SPL de l'Anjou est le suivant :

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

A la clôture de l'exercice, son activité se répartissait ainsi :

- Concessions d'aménagement (habitat et zones d'activités) : 60 %
- Mandats de réalisation d'équipements publics : 37 %
- Portage foncier : 3 %

## 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2. Principes généraux

#### 2.1. Principes généraux :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Le règlement N°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 et son arrêté du 8 septembre 2014 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations ont été respectés. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, opérations d'aménagement) ont également été respectées.

Ces règles et recommandations sont, par extension, applicables aux SPLA.

#### 2.2. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 2.2.1. Les immobilisations

a) Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées exclusivement par les frais liés à la constitution de la société. Ceux-ci sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

b) Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Matériel de bureau et informatique	5 ans et 3 ans L
Mobilier	8 ans L

## 2.2.2. Valeurs d'exploitation

### a) Concession d'aménagement

#### a1) Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des nouvelles dispositions mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les SEM, par l'avis CRC 99.05, et par extension applicables aux SPLA.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur → le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur → le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Comptes de provisions pour risques et charges :
  - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
  - pour le montant des risques correspondant à la neutralisation des résultats bénéficiaires devant revenir au concessionnaire, résultats qui ne peuvent être dégagés qu'à la clôture définitive de l'opération.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

Le traitement des concessions d'aménagement selon l'avis CRC 99.05 pour l'arrêté des comptes 2012 a été fait pour chaque opération au vu du bilan annexé au traité de concession ou du dernier Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL).

Les tableaux présentés ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.



a2) Transfert de charges sur opérations de concessions :

La SPL de l'Anjou impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2015, 1 391 528, 35 € pour l'ensemble des concessions.

a3) Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions. Au titre de l'exercice 2015 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 334 782, 07 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

a4) Compte de résultat

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes des charges est le suivant :

Achats	14 925 293, 73
Charges financières	4 576 489, 26
Rémunérations de la Société	1 391 528, 35
Charges prévisionnelles	27 524, 30
<b>Total Charges</b>	<b>20 920 835, 64</b>

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et autres produits	10 979 535, 98
Subventions concédants	1 881 667, 00
Autres subventions	123 468, 70
Produits financiers	0
Participation estimative	- (1 585 713, 15)
<b>Total des produits</b>	<b>11 398 958, 53</b>

b) Etudes

Pour les études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'achèvement correspondant, soit à la remise de l'étude ou en fonction des phases contractuelles.

c) Opération de portage foncier :

Par une convention-cadre conclue avec le département de Maine et Loire, la SPL de l'Anjou peut être amenée à acquérir et porter pour une durée déterminée (5 ans renouvelable 1 fois) des terrains destinés à une urbanisation future.

Chaque acquisition est réalisée dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec la communauté de communes et les communes qui la composent sur les secteurs de leur territoire qu'elles ont préalablement définis d'un commun accord.

Au 31 décembre 2015, le montant des acquisitions ainsi comptabilisées en stock s'élève à 1 394 078, 65 €

**2.2.3. Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières**

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'acquisitions foncières.

La société impute sur les mandats des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations. Au titre de l'exercice 2015 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 14 459, 03 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

**2.2.4. Provisions pour risques et charges**

## a) Provisions pour risques

Aucune provision n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

## b) Provisions pour charges

Au 31/12/2015, aucune provision n'a été constatée.

## c) Provisions pour risques prévisionnels concessions : 117 313 €

Ces provisions sont constituées pour les opérations de concession d'aménagement, dans les cas où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées. La provision constituée est égale au montant de l'écart constaté. Le détail, par opération, de ces provisions figure dans le tableau des concessions joint en annexe.

**2.2.5. Emprunts**

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL de l'Anjou et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL de l'Anjou.

Au 31 décembre 2015, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti : 33 432 878 €
- Montant du capital restant dû non garanti : 7 598 469 €

TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2015

CF	N°	NOM	COMMUNE	GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	ECHÉANCES A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + 5 ANS	NON GARANTI PAR LA COLL	RESTANT DU	GARANTI PAR LA COLL
	6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	9 000 000	10/01/2011	15/01/2021	6 987 924	1 087 528,38	4 641 058,75	1 259 336,88	1 393 895	5 574 339	
	6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	1 500 000	19/12/2014	15/12/2024	1 366 235	137 136,21	583 985,05	645 113,42	273 247	1 092 986	
	6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	C.EPARGNE	1 500 000	31/12/2014	25/01/2023	1 500 000	0,00	906 292,15	593 707,85	300 000	1 200 000	
	6002	ZAC MOULIN A VENT	CORZE	CORZE 90%	CRCA	1 000 000	03/03/2011	15/03/2018	463 336	146 785,26	306 554,08	0,00	90 668	362 671	
	6004	ZAC DES HAUTS DU OULIZE	BEAUCOUZE	BEAUCOUZE 80%	C.EPARGNE	1 500 000	28/11/2014	25/12/2018	1 138 955	370 192,83	788 762,24	0,00	227 791	911 164	
	6005	CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE 80%	C.EPARGNE	2 000 000	01/07/2011	25/07/2018	1 227 712	399 784,99	827 925,86	0,00	245 542	982 169	
	6005	CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE - CREDIT COOPERATIF 100%	CCDC	4 000 000	01/04/2013	01/04/2028	4 000 000	0,00	0,00	4 000 000,00	0	4 000 000	
	6008	LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2018	469 065	204 477,14	264 608,22	0,00	93 817	375 268	
	6008	LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	700 000	15/06/2015	25/06/2022	654 040	83 697,55	399 642,13	160 700,58	130 608	523 232	
	6009	CLOS DES MEGALHITES	FONTIGNE	FONTIGNE 80%	C.EPARGNE	150 000	25/01/2013	25/01/2018	70 363	30 671,55	39 691,27	0,00	14 073	55 290	
	6013	LE PRE BERGERE	ST MARTIN DU FOULLOUX	ST MARTIN 80%	C.EPARGNE	200 000	25/01/2013	25/01/2017	85 808	68 355,05	17 453,42	0,00	17 162	68 647	
	6014	LA MARAICHIERE	TRELAZE	TRELAZE 80%	C.MUTUEL	1 000 000	01/06/2012	05/04/2013	135 005	135 004,73	0,00	0,00	27 001	108 004	
	6015	PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/02/2014	25/02/2017	2 000 000	1 484 812,31	505 187,69	0,00	400 000	1 600 000	
	6015	PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/10/2014	25/10/2020	1 599 956	319 008,52	1 370 949,77	0,00	337 991	1 951 966	
	6016	ZAC DES CHENES 2	LE MEMBROLLE	LA MEMBROLLE SUR LONGUEUEE 80%	BECM	1 000 000	29/09/2015	31/08/2020	950 000	200 000,00	750 000,00	0,00	190 000	760 000	

**TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2015**

OP	NOM	COMMUNE	GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	ECHÉANCES A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + 5 ANS	RESTANT DU NON GARANTI PAR LA COLL	GARANTI PAR LA COLL
6017	ZAC DE LA BARONNIERE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	C EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2019	824 422	242 407,47	562 014,59	0,00	164 864	REP 538
6017	ZAC DE LA BARONNIERE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	400 000	25/03/2014	24/03/2020	400 000	71 970,81	328 029,19	0,00	80 000	320 000
6017	ZAC DE LA BARONNIERE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	500 000	10/02/2015	19/12/2019	401 125	87 894,47	306 230,60	0,00	80 025	323 300
6019	ZAC DU PRE	AVRILLE	AVRILLE 80%	C EPARGNE	2 000 000	25/03/2013	25/03/2016	2 000 000	2 000 000,00	0,00	0,00	400 000	1 600 000
6020	LA JUBARDERIE	INGRANDES SUR LOIRE	INGRANDES 80%	CRCA	900 000	15/08/2013	15/08/2017	460 978	227 577,08	233 300,70	0,00	92 196	368 782
6022	LES HAUTS DE LOIRE	LES PONTS DE CE	POINTS DE CE 80%	CDC	6 000 000	01/07/2013	01/07/2028	6 000 000	0,00	0,00	6 000 000,00	1 200 000	4 800 000
6023	LES ECOTIERES	VILLEVEQUE	VILLEVEQUES 80%	CRCA	800 000	15/09/2013	15/08/2016	272 464	272 464,04	0,00	0,00	54 493	217 971
6027	ZAC DES COURTIILLERS	VALANJOU	VALANJOU 80%	C EPARGNE	700 000	25/05/2015	25/05/2021	700 000	0,00	606 652,17	91 347,83	140 000	560 000
6028	CLOS DU VERGER	ST AUGUSTIN DES BOIS	ST AUGUSTIN 80%	C EPARGNE	500 000	25/01/2013	25/01/2017	162 460	129 514,21	32 965,52	0,00	32 436	129 884
6030	QUARTIER DE LA GARE	SEGRE	SEGRE 80%	CDC	2 000 000	01/02/2014	01/02/2029	2 000 000	0,00	0,00	2 000 000,00	400 000	1 600 000
6031	LA SOIERIE	LONGUE JUMELLES	LONGUE JUMELLES 80%	C EPARGNE	400 000	25/01/2014	25/01/2018	230 576	100 661,76	129 914,58	0,00	48 116	184 461
6032	TERRASSES DE LA PREE	BAUGE EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU 80%	CREDIT FONCIER	600 000	25/03/2014	24/03/2019	529 588	159 085,34	370 482,31	0,00	105 914	423 654
6035	CLOTEAU DE LA MINIERE	SEGRE	SEGRE 80%	C EPARGNE	520 000	25/02/2015	25/02/2019	520 000	0,00	520 000,00	0,00	104 000	416 000
6038	BUISSON PAQUET	LIRE	LIRE 80%	CREDIT FONCIER	800 000	19/03/2014	19/03/2019	529 523	159 089,97	370 432,93	0,00	105 505	423 616
6038	ZAC LES DINGROIS	ANGERS	C&M ECOULANT + CF 100%	CDC	1 100 000	01/04/2014	01/04/2029	1 100 000	0,00	0,00	1 100 000,00	0	1 100 000
6045	ZAC DE LA FOISSOMIERE	BEAUFORT EN VALLEE	BEAUFORT EN VALLEE 80%	C EPARGNE	600 000	25/02/2015	25/02/2020	514 786	116 172,02	398 616,50	0,00	102 568	411 831
6046	CLOS ST NICOLAS	BRISSAC	BRISSAC 80%	CREDIT FONCIER	300 000	25/02/2015	15/12/2022	300 000	0,00	178 055,38	123 944,62	60 000	240 000
6501A	France CHAMPIGNON	BEAUFORT EN VALLEE	DEPT MEINE ET LOIRE 50%	CDC	1 374 000	24/09/2015	01/10/2020	1 374 000	0,00	1 374 000,00	0,00	687 000	687 000
								41 031 347	8 244 369,66	16 812 806,12	16 574 151,16	7 596 469	33 432 878

### 2.3. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant au cours de l'exercice 2015.

### 2.4. Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.5. Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.6. Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 2.7. Autres éléments d'informations

Début 2015, le département de Maine et Loire a cédé 940 actions à Angers Loire Métropole. Les 2 collectivités détiennent chacune 30,285 % du capital de la Société.

Le 26 février 2015, la SPLA de l'Anjou est devenue la SPL de l'Anjou.

## 3 - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les compléments d'information sont présentés dans les tableaux qui suivent.

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	21 060		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 955		13 091
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>40 955</b>		<b>13 091</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	695 376		4 630
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>695 376</b>		<b>4 630</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>758 541</b>		<b>17 721</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			21 060	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			1 150	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			54 046	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>54 046</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		630	699 376	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>630</b>	<b>699 376</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>630</b>	<b>775 632</b>	



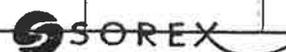
## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	16 848	4 212		21 060
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150			1 150
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 628	9 509		30 137
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 628</b>	<b>9 509</b>		<b>30 137</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 626</b>	<b>13 721</b>		<b>52 347</b>

### VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
Acquis. titre							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				



## CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	699 376	699 376	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 932 214	1 932 214	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 145 714	1 145 714	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 060 189	1 060 189	
Charges constatées d'avance	303 266	303 266	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 140 759</b>	<b>5 140 759</b>	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an.-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	28 033 717	28 033 717		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	41 031 347	8 244 390	16 812 806	15 974 151
Emprunts et dettes financières divers	9 086 071	9 086 071		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 583 207	5 583 207		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices	7 282	7 282		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	365 630	365 630		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	5 650	5 650		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 623 985	2 623 985		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 475 197	6 475 197		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>93 212 085</b>	<b>60 425 128</b>	<b>16 812 806</b>	<b>15 974 151</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 694 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 402 789			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				



3.4 – Compléments d'informations

**FRAIS D'ETABLISSEMENT**

Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 19

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
Frais de constitution		5 ans
<b>TOTAL</b>		

Au 31/12/2015, les frais de constitution sont totalement amortis.

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale	Valeur capital
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 500	100	350 000
2 - Actions émises pendant l'exercice			
3 - Actions remboursées pendant l'exercice			
4 - Incorporation de réserves			
5 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 500	100	350 000

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

### ENGAGEMENTS DONNES :

Op. 6005	CENTRE VILLE D'AVRILLE	119 089
Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	320 000
Op. 6022	LES HAUTS DE LOIRE	3 611 431

### ENGAGEMENTS RECUS :

Op. 6001	ZAC DU VAL DE MOINE	100 310
Op. 6002	ZAC DU MOULIN A VENT	45 366
Op. 6004	ZAC DES HAUTS DE COUZE	2 598 826
Op. 6005	CENTRE VILLE D'AVRILLE	1 356 620
Op. 6008	LES LIGERAIS	72 812
Op. 6011	VILLA PLAISANCE	274 070
Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	73 662
Op. 6018	PA ANGERS/OCEANE - EXTENTION OUEST	194 700
Op. 6019	ZAC DU PRE	469 004
Op. 6023	LES ECOTIERES	188 450
Op. 6027	ZAC DES COURTILLIERS	24 480
Op. 6028	LE CLOS DU VERGER	39 584
Op. 6032	TERRASSES DE LA PREE	24 013
Op. 6045	ZAC LA POISSONNIERE	170 800

<b>VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>	<b>25 361 446, 00</b>
→ FONCTIONNEMENT :	2 879 118, 00
→ PORTAGE FONCIER :	1 299 342, 00
→ CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT :	21 182 986, 00

**COMPTES DE REGULARISATION**

⇒ <b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>303 266, 00</b>
→ FONCTIONNEMENT :	5 472, 00
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT :	297 794, 00
Participations concédants à recevoir	
⇒ <b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>6 475 197, 00</b>
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	6 475 197, 00
Boni à rétrocéder aux concédants	

**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Décret 2008-1487)**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge de l'exercice 2015 au titre du contrôle légal des comptes s'est élevé à : **6 820 € HT**

### CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

<b>CHARGES A PAYER AU 31/12/2015</b>	
Intérêts courus s/emprunts	433 653, 02
Fournisseurs fact. non parvenues	1 290 941, 37
Agios bancaires à payer	317 793, 06
Charges financières à payer sur opérations	349 241, 10
Etat - Charges à payer	5 650, 00
<b>TOTAL</b>	<b>2 397 278, 55</b>

<b>PRODUITS A RECEVOIR AU 31/12/2014</b>	
Produits bancaires à recevoir	135, 97
Produits financiers à recevoir sur opérations	349 241, 10
<b>TOTAL</b>	<b>349 377, 07</b>



**Le Président**

**S.P.L. DE L'ANJOU**

*Société Publique Locale au capital de 350.000 €*

**79, rue Desjardins**

**49100 ANGERS**

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes**  
**de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**S.P.L. DE L'ANJOU**  
*Société Publique Locale au capital de 350.000 €*

**79, rue Desjardins**

**49100 ANGERS**

**RCS ANGERS B 528 848 153**

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes**  
**de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

### **CONVENTION DEJA APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article L225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE SODEMEL**

Suivant autorisation de votre Conseil d'Administration du 21 janvier 2011, votre société a convenu avec la SA SODEMEL que celle-ci mette temporairement à disposition de votre société l'ensemble de son personnel, propre ou détaché.

La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, définit les modalités de rémunération suivantes :

- Remboursement, sans marge, sur la base du temps effectif de mise à disposition :
  - Des salaires bruts et accessoires,
  - Des charges sociales et fiscales afférentes aux salaires,
  - Des frais professionnels liés à l'exécution de la mission.

Suivant autorisation de votre Conseil d'Administration du 24 mai 2013, la convention a été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au titre de l'exercice 2015, la charge supportée par votre société pour cette mise à disposition de personnel s'établit à 1 987 797 € H.T.

Fait à Angers, le 06 juin 2016

**SAS SOREX**  
Commissaire aux Comptes



Bruno **BIOTEAU**  
Commissaire aux Comptes Associé  
Mandataire Social



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML) –  
ADHESION DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L1321-2, L 5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations communales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles et artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n°37/2016 du 16 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations communales au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

Signé

Alain GRAVOUEILLE